

Compte financier unique

Ville de Strasbourg

NOTE DE PRÉSENTATION



Si le budget primitif est un état de prévisions, le compte financier unique se présente comme un document à caractère définitif, faisant le relevé exhaustif des opérations comptables de l'ordonnateur et du comptable public, en recettes et en dépenses, réalisées au cours de l'exercice comptable.

À compter de l'exercice 2025, il se substitue aux comptes administratif et de gestion, qui retraçaient respectivement les opérations de l'ordonnateur et du comptable public.

SOMMAIRE

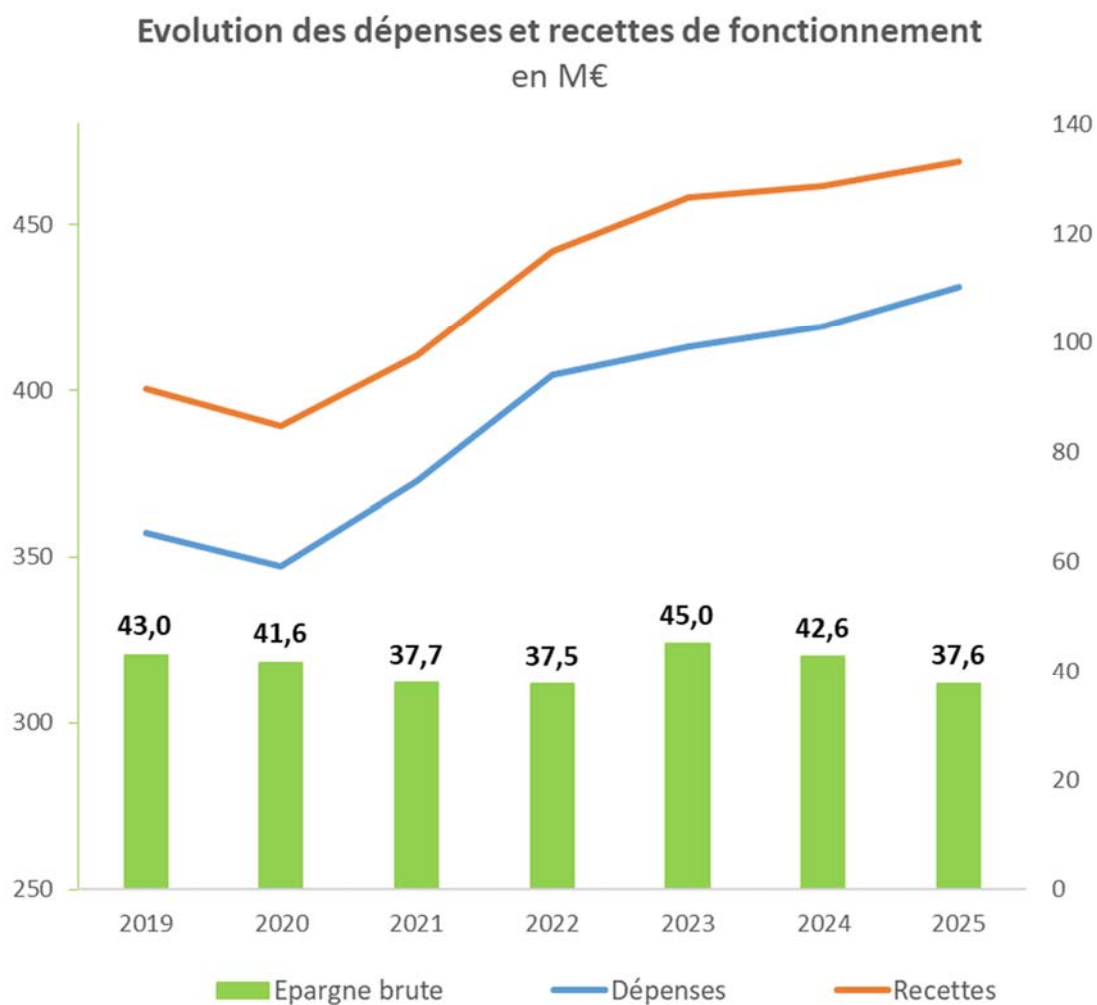
SOMMAIRE	4
I. LES EQUILIBRES FINANCIERS	5
1. Les indicateurs de gestion	6
2. Les résultats de l'exercice 2025	10
II. LES COMPTES 2025	13
Le fonctionnement	15
1. Les dépenses de fonctionnement.....	15
2. Les recettes de fonctionnement.....	23
L'investissement.....	33
1. Les dépenses d'investissement	34
2. Les recettes d'investissement.....	41
III. LE CFU ET L'ANALYSE DE L'INDICE DE PILOTAGE COMPTABLE 2025	43
IV. LES COMPTES LUS AUTREMENT	48
V. LA DETTE.....	76
1. La dette propre	77
2. La dette garantie	85
VI. LE BUDGET ANNEXE DE L'ECOLE EUROPEENNE	88
VII. LES PARTICIPATIONS DANS LES SEM ET SPL.....	91
VIII. LES RATIOS FINANCIERS OBLIGATOIRES	93

I. LES EQUILIBRES FINANCIERS

1. Les indicateurs de gestion

Hors cessions, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 468,7 M€ et sont en hausse de 1,5 % par rapport à 2024. Cessions incluses, les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 478 M€ et ont connu en 2025 une hausse de 2,7 % par rapport à 2024.

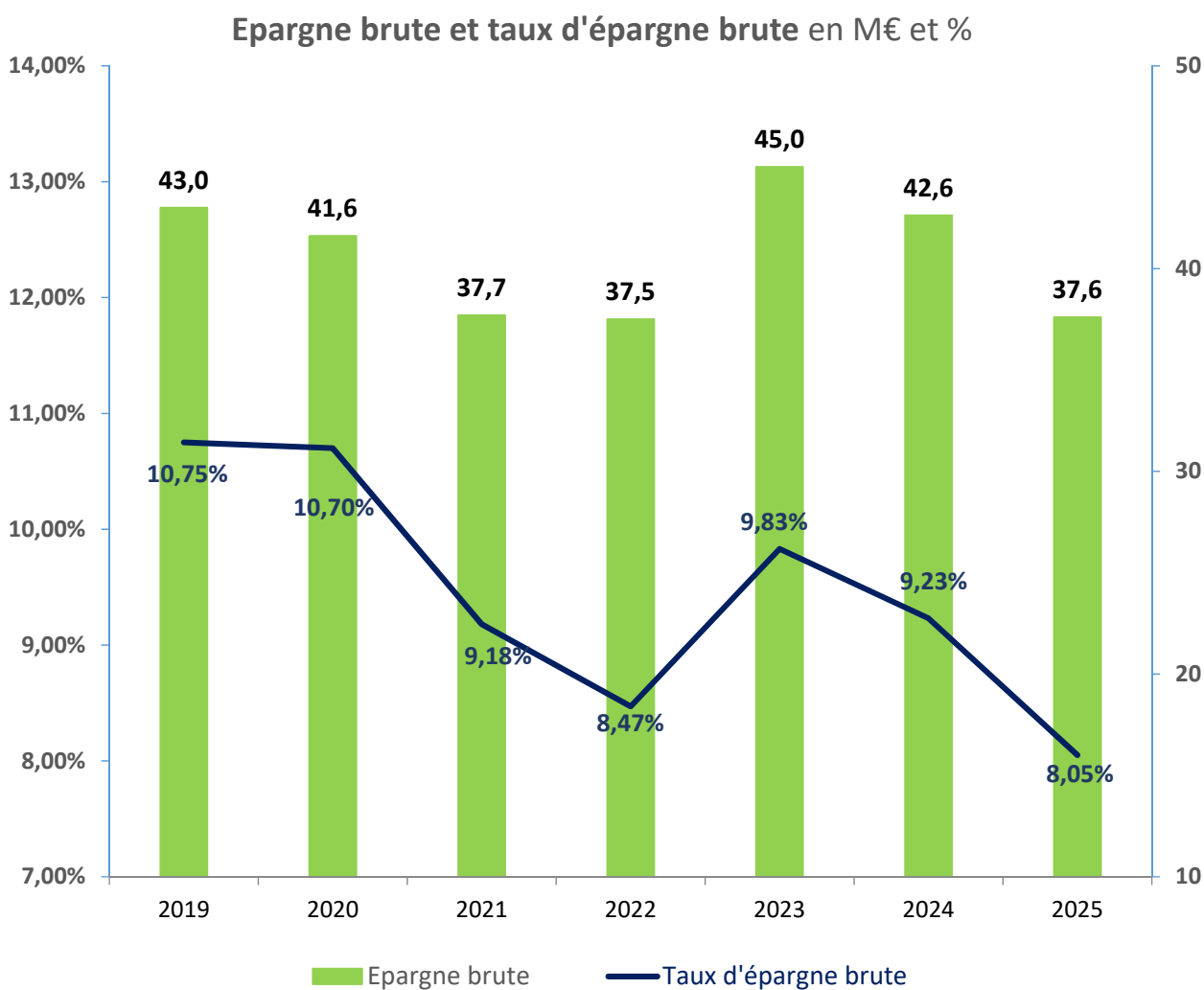
Les dépenses réelles de fonctionnement, s'élevant à 431,1 M€, ont quant à elles enregistré une hausse de 2,9 % par rapport à 2024.



Épargne brute et taux d'épargne brute

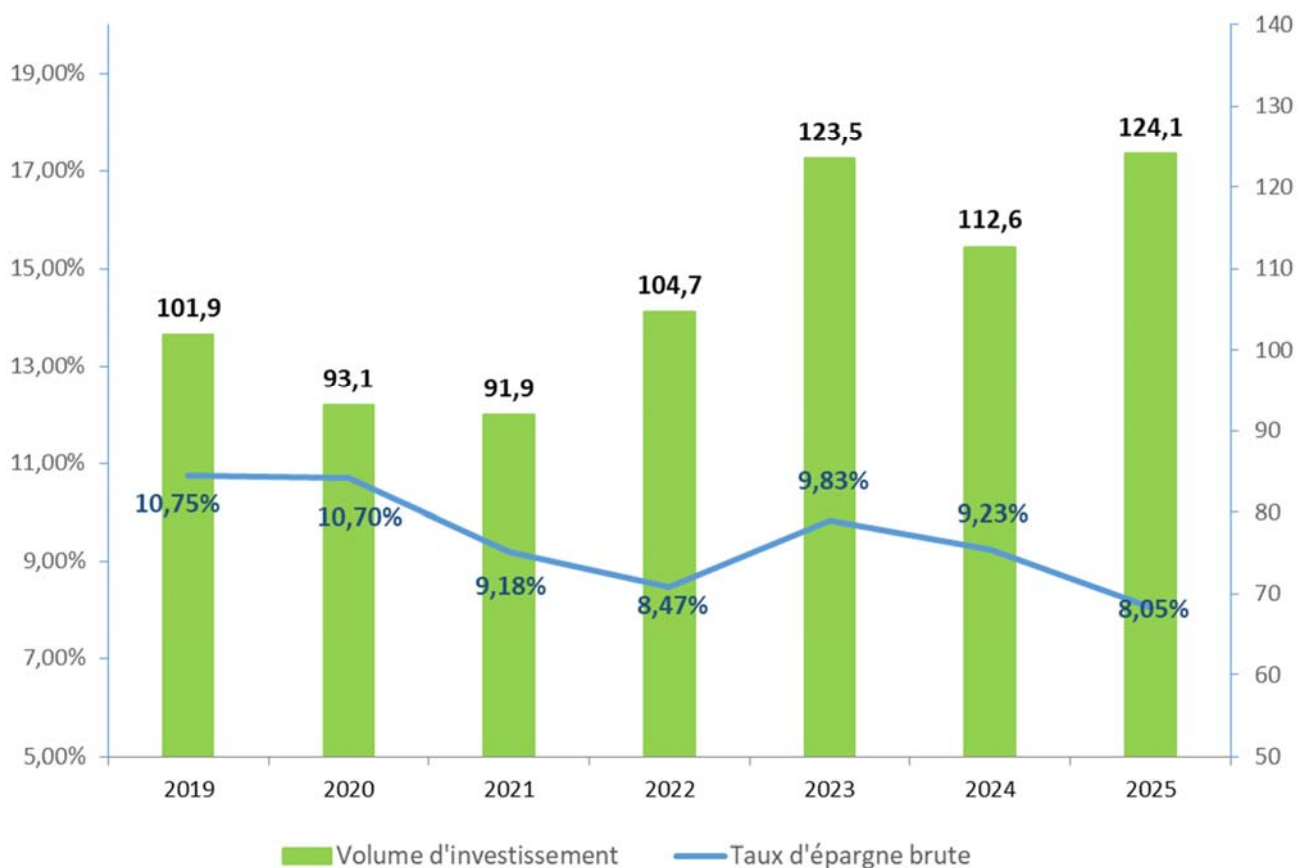
L'épargne brute mesure la capacité de la collectivité à dégager des recettes pour le financement de ses investissements, une fois ses dépenses de fonctionnement assurées (charges courantes, subventions, frais financiers...). L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute contribue au financement du budget d'investissement.

Le taux d'épargne brute (rapport entre épargne brute et recettes réelles de fonctionnement) exprime la part des ressources courantes qui ne sont pas mobilisées par la couverture des charges courantes et qui sont ainsi disponibles pour rembourser la dette et pour investir.



Les 37,6 M€ d'épargne brute dégagés en 2025 représentent un taux d'épargne brute de 8,05 %. Ce taux est en diminution du fait de la progression plus importante des dépenses de fonctionnement par rapport aux produits. Cette épargne brute a contribué au financement d'un volume d'investissement opérationnel de 124,1 M€.

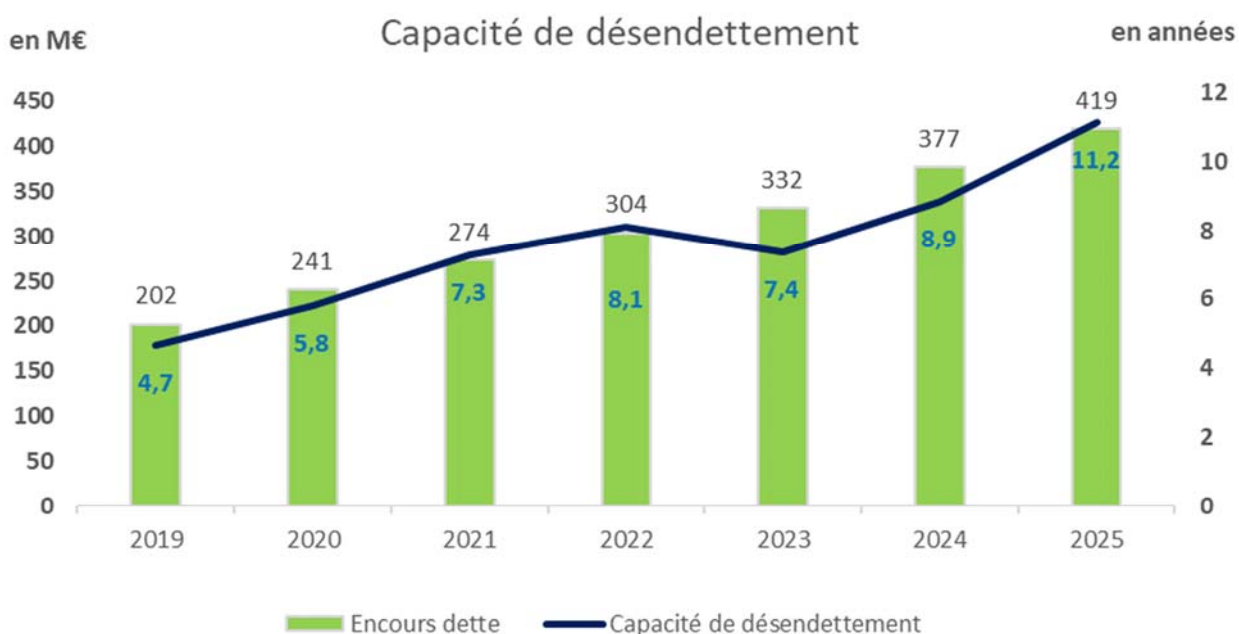
Volume d'investissement opérationnel et taux d'épargne brute
en M€ et %



Capacité de désendettement

Principal ratio d'analyse du poids de la dette d'une collectivité locale, la capacité de désendettement indique la durée théorique nécessaire à une collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette en recourant à son épargne brute, exprimée en nombre d'années. Elle est égale au rapport entre l'encours de dette au 31 décembre et l'épargne brute dégagée sur l'année.

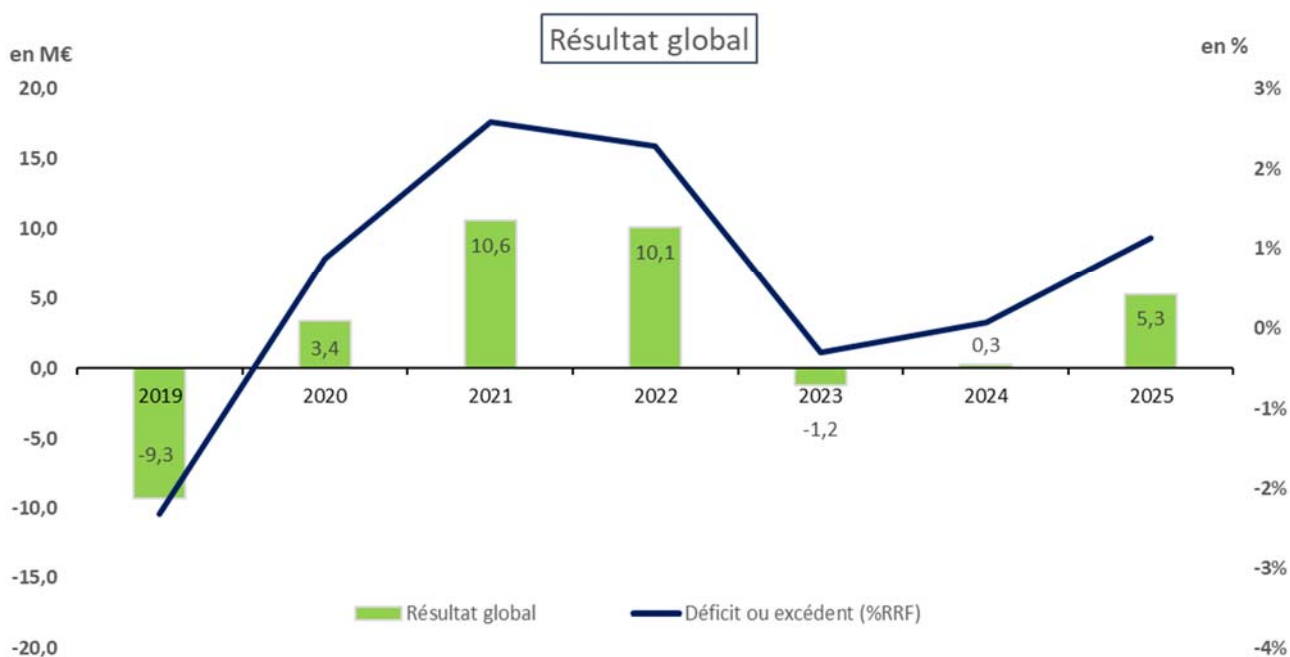
Au 31 décembre 2025, la capacité de désendettement de la Ville est de 11,2 ans, en deçà du seuil des 12 ans. En 2025, la Ville a mobilisé 75 M€ d'emprunts nouveaux pour financer l'investissement, mais remboursant dans le même temps 33 M€ de capital, amenant à un encours de dette en progression de 42 M€.



2. Les résultats de l'exercice 2025

Le résultat global 2025 incluant les restes à réaliser s'établit à 5,3 M€, montant issu d'un résultat de fonctionnement de 10,4 M€ et d'un besoin de financement de la section d'investissement de 20,7 M€ (voir détails ci-après). Il représente 1,1 % des recettes réelles de fonctionnement réalisées en 2025. Sans les restes à réaliser, le résultat global est de -10,3 M€.

Ce résultat est piloté en fin d'année afin de recourir à la dette uniquement au moment où sa consolidation est nécessaire, à l'heure où la dette a connu un renchérissement : cette stratégie permet d'optimiser les charges financières municipales.



**VILLE DE STRASBOURG
RESULTATS DE L'EXERCICE 2025**

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Prévu	470 700 000,00	470 700 000,00
Mandats et titres émis	468 067 616,10	478 179 560,06
<i>Résultat de l'exercice</i>		10 111 943,96
Résultat reporté		322 921,40
Total réalisé	468 067 616,10	478 502 481,46
<i>Taux de réalisation</i>	99,44 %	101,66 %
Résultat cumulé		10 434 865,36
Reste à réaliser	0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Prévu	228 000 000,00	228 000 000,00
Mandats et titres émis	165 683 895,30	156 786 728,65
<i>Résultat de l'exercice</i>	8 897 166,65	
Résultat reporté	11 775 307,72	322 921,40
Total réalisé	177 459 203,02	156 786 728,65
<i>Taux de réalisation</i>	77,83 %	68,77 %
Résultat cumulé	20 672 474,37	
Reste à réaliser	4 400 740,95	20 000 000,00

L'exercice 2025 est clôturé avec un résultat cumulé de la section de fonctionnement de 10,4 M€ :

<i>En M€</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Résultat reporté	0	0	0	10,6	10,1	0	0,3
Résultat de l'exercice	29,2	25,1	21,8	17	24,9	16,5	10,1
Résultat de fonctionnement cumulé	29,2	25,1	21,8	27,6	35	16,5	10,4

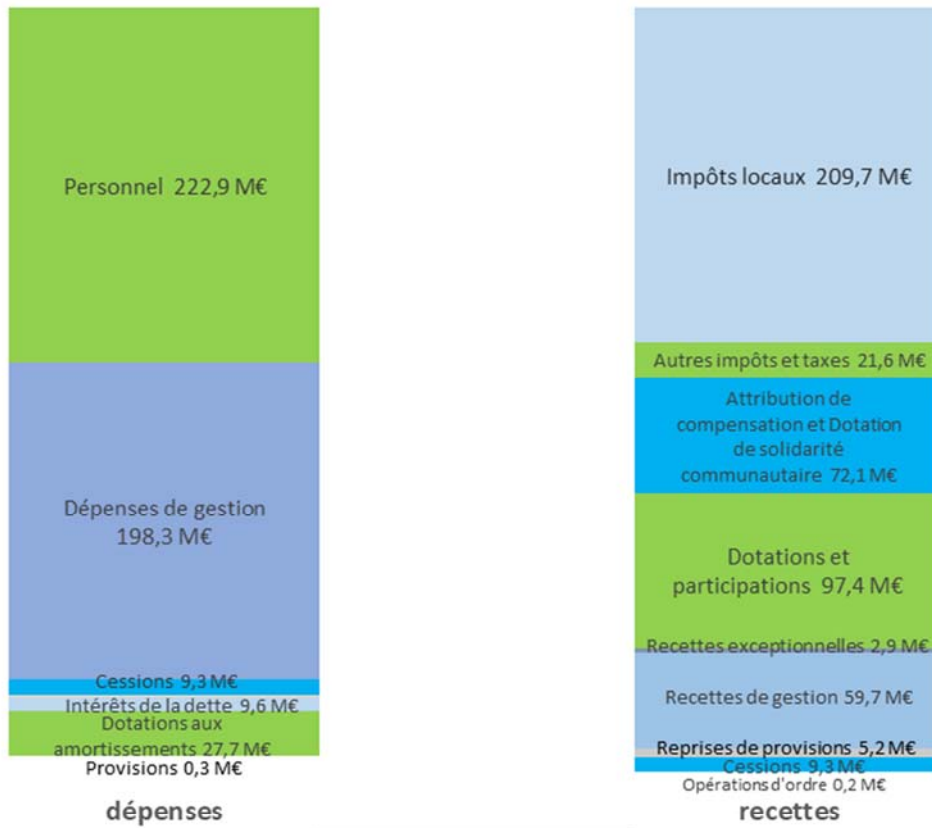
La section d'investissement présente un besoin de financement de 5,1 M€. Ce résultat découle :

- de dépenses d'investissement réalisées à hauteur de 165,7 M€,
- de recettes d'investissement s'élevant à 156,8 M€,
- d'un résultat reporté de -11,8 M€,
- de restes à réaliser de 15,6 M€.

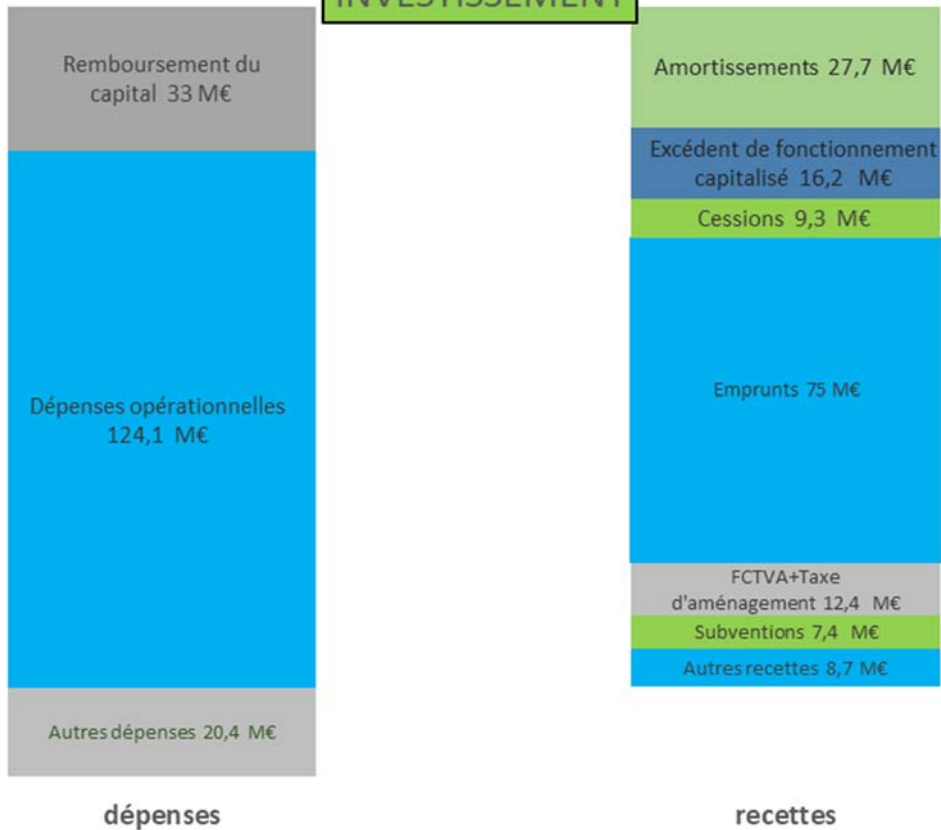
<i>En M€</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Résultat reporté	-19,5	-35,3	-17,2	-7,1	-13,9	-32,3	-11,8
Résultat de l'exercice	-15,8	18,1	10,1	-6,8	-18,4	20,5	-8,9
Restes à réaliser	-3,1	-4,5	-4,1	-3,6	-3,9	-4,4	15,6
Résultat d'investissement	-38,4	-21,7	-11,2	-17,5	-36,2	-16,2	-5,1

II. LES COMPTES 2025

FONCTIONNEMENT



INVESTISSEMENT



Le fonctionnement

1. Les dépenses de fonctionnement

COMPTE FINANCIER UNIQUE - VILLE DE STRASBOURG - Exercice 2025				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	NATURE DES DEPENSES	PREVISIONS	REALISATIONS	%
1	Charges de gestion générale	116 772 767	111 392 713	95,39%
	> Achats et variation de stocks	38 344 177	37 506 777	97,82%
	* Energie	20 622 709	20 599 842	99,89%
	* Eau	946 778	930 631	98,29%
	* Fournitures	5 958 443	5 261 239	88,30%
	* Restauration scolaire	9 716 113	9 711 790	99,96%
	* Autres	1 100 133	1 003 275	91,20%
	> Autres charges et charges externes	74 671 620	70 301 764	94,15%
	* Entretien	12 592 144	11 341 613	90,07%
	* Services extérieurs (hors entretien)	16 081 021	15 355 384	95,49%
	* Autres services extérieurs	45 998 455	43 604 767	94,80%
	~ Remboursement de frais de fonctionnement avancés par l'Eurométropole	13 996 027	13 977 582	99,87%
	> Impôts, taxes et versements assimilés (hors personnel)	3 756 970	3 584 172	95,40%
2	Charges de personnel	226 898 780	222 879 799	98,23%
	> Remboursement à l'Eurométropole des dépenses de personnel Ville	222 700 000	219 251 795	98,45%
	> Dépenses du personnel propres à la Ville	1 707 580	1 207 099	70,69%
	Remboursement de l'Eurométropole (Pensions de droit local)	-350 000	-265 784	75,94%
	> Personnel extérieur à la Ville	2 464 900	2 394 673	97,15%
	> Impôts, taxes & versés assimilés s/rémunérations	26 300	26 233	99,75%
3	Autres charges de gestion courante	86 660 725	85 532 656	98,70%
	> Subventions	53 219 107	52 778 689	99,17%
	* Subventions de fonctionnement aux organismes publics	3 358 626	3 328 185	99,09%
	* Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes	49 860 481	49 450 504	99,18%
	> Secours et dots	2 427 799	2 131 935	87,81%
	> Contributions	27 961 432	27 956 797	99,98%
	~ Opéra du Rhin	6 937 837	6 937 837	100,00%
	~ EPCC HEAR	5 460 000	5 460 000	100,00%
	~ Education	4 152 600	4 150 965	99,96%
	~ Orchestre philharmonique	9 652 500	9 652 500	100,00%
	~ Bains municipaux	1 758 495	1 755 495	99,90%
	> Autres charges de gestion courante	3 057 022	2 665 236	87,18%
	~ Indemnités et formation des élus	1 646 632	1 529 165	92,87%
	~ Autres	1 410 390	1 136 071	80,55%
4	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	343 000	226 709	66,10%
5	Charges financières	10 600 500	9 685 212	91,37%
	> Intérêts des emprunts et dettes	10 525 000	9 625 141	91,45%
	> Autres charges financières	75 500	60 071	79,56%
6	Charges exceptionnelles (hors cessions)	413 000	406 381	98,40%
	> Titres annulés (sur exercice antérieur)	413 000	406 381	98,40%
7	Cessions		9 334 529	
8	Dotations aux provisions	295 570	295 570	100,00%
9	Atténuation de produits	715 658	660 726	92,32%
10	Financement de la section d'investissement	28 000 000	27 653 320	98,76%
	> Amortissements	28 000 000	27 653 320	98,76%
	> Virement à la section d'investissement	0		
	Total des dépenses de fonctionnement	470 700 000	468 067 616	99,44%

Les dépenses globales de la section de fonctionnement s'élèvent à **468,1 M€ en 2025**. Leur taux de réalisation est de 99,4 %.

Le taux de réalisation des dépenses réelles (ce qui exclut les opérations liées aux cessions et les amortissements) est de 97,4 %, ce qui représente 431,1 M€.

Le tableau ci-après retrace la comparaison, par rapport à l'année N-1, du réalisé chapitre par chapitre, afin de mieux analyser les évolutions de 2025 par rapport à 2024.

CFU - VILLE DE STRASBOURG - Exercice 2025				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
NATURE DES DEPENSES		Réalisé 2024	Réalisé 2025	Evolution
1	Charges de gestion générale	106 598 835	111 392 713	4,50%
>	Achats et variation de stocks	36 702 244	37 506 777	2,19%
	* Energie	20 288 633	20 599 842	1,53%
	* Eau	676 468	930 631	37,57%
	* Fournitures	5 438 643	5 261 239	-3,26%
	* Restauration scolaire	9 314 386	9 711 790	4,27%
	* Autres	984 114	1 003 275	1,95%
>	Autres charges et charges externes	65 588 279	70 301 764	7,19%
	* Entretien	10 624 310	11 341 613	6,75%
	* Services extérieurs (Hors entretien)	13 032 268	15 355 384	17,83%
	* Autres services extérieurs	41 931 702	43 604 767	3,99%
	~ Remboursement de frais de fonctionnement avancés par l'Eurométropole	12 268 157	13 977 582	13,93%
>	Impôts, taxes et versements assimilés (hors personnel)	4 308 311	3 584 172	-16,81%
2	Charges de personnel	220 781 845	222 879 799	0,95%
>	Remboursement à l'EMS des dépenses de personnel Ville	217 028 568	219 251 795	1,02%
>	Dépenses du personnel propres à la Ville	1 208 196	1 207 099	-0,09%
	Remboursement de l'EMS (Pensions de droit local)	-344 510	-265 784	-22,85%
>	Personnel extérieur à la Ville	2 523 184	2 394 673	-5,09%
>	Impôts, taxes & versés assimilés s/rémunérations	21 897	26 233	19,80%
3	Autres charges de gestion courante	79 605 681	85 532 656	7,45%
>	Subventions	47 393 994	52 778 689	11,36%
	* Subventions de fonctionnement aux organismes publics	2 804 773	3 328 185	18,66%
	* Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes	44 589 001	49 450 504	10,90%
>	Secours et dots	2 133 911	2 131 935	-0,09%
>	Contributions	27 847 601	27 956 797	0,39%
	~ Opéra du Rhin	6 937 837	6 937 837	0,00%
	~ EPCC HEAR	5 460 000	5 460 000	0,00%
	~ Education	4 001 309	4 150 965	3,74%
	~ Orchestre Philharmonique	9 652 500	9 652 500	0,00%
	~ Bains municipaux	1 795 955	1 755 495	-2,25%
>	Autres charges de gestion courante	2 230 174	2 665 236	19,51%
	~ Indemnités et formation des élus	1 459 498	1 529 165	4,77%
	~ Autres	770 677	1 136 071	48,76%
4	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	256 416	226 709	-11,59%
5	Charges financières	10 322 945	9 685 212	-6,18%
>	Intérêts des emprunts et dettes	10 322 650	9 625 141	-6,76%
>	Autres charges financières	295	60 071	20 251,28%
6	Charges exceptionnelles (hors cessions)	284 339	406 381	42,92%
>	Titres annulés (sur exercice antérieur)	284 339	406 381	42,92%
7	Cessions	3 742 714	9 334 529	149,41%
8	Dotations aux provisions	697 098	295 570	-57,60%
9	Atténuation de produits	432 946	660 726	52,61%
10	Amortissements	25 753 037	27 653 320	7,38%
11	Amortissements des charges à répartir	347 241	0	-100,00%
Total des dépenses de fonctionnement		448 823 097	468 067 616	4,29%

Les charges de gestion générale

Les charges de gestion générale (figurant au chapitre globalisé 011) financent le fonctionnement quotidien des services centraux et des équipements publics gérés en régie (crèches, bibliothèques, musées, etc.) ainsi que les services confiés à des prestataires extérieurs par le biais de marchés. Ce chapitre couvre également la location et l'entretien des bâtiments, l'entretien des voies et réseaux, la maintenance, les études, la formation, les impôts et taxes payés par la Ville.

Les charges de gestion générale s'élèvent à **111,4 M€** et connaissent une hausse de 4,8 M€ par rapport à 2024, les variations les plus importantes étant les suivantes :

- +1,6 M€ correspondant au solde du montant de rémunération de l'ancien délégataire du service public de stationnement sur voirie incluant les parts variables qui lui étaient dues ainsi que la part de la rémunération de la SPL pour le mois de décembre 2025 ;
- +0,6 M€ pour l'entretien et la gestion des espaces verts correspondant à l'évolution de périmètre des surfaces à entretenir ;
- +0,6 M€ pour les primes d'assurances en nette hausse, suite au renouvellement du marché ;

- +0,6 M€ pour le nettoyage, principalement celui des écoles ;
- +0,5 M€ pour le gardiennage, lié à l'augmentation du coût du marché ;
- +0,4 M€ en faveur de la restauration scolaire constituée de l'évolution du prix des denrées alimentaires et de la fréquentation ;
- +0,3 M€ pour l'énergie, en raison d'un rattrapage de facture de 2,6 M€ correspondant à l'année 2024. Hormis ce rattrapage, la facture énergétique serait en diminution de 2,3 M€ ;
- -0,6 M€ s'expliquant par la fin de Strasbourg capitale mondiale du livre ;
- -0,7 M€ pour le paiement des taxes foncières suite au travail de dégrèvements opérés en lien avec les services fiscaux.

Le remboursement des frais généraux de la Ville à l'Eurométropole de Strasbourg pour 14 M€ a, tout comme le remboursement des dépenses de personnel, fait l'objet d'une validation par la Commission mixte paritaire du 29 janvier 2026. La hausse constatée (+1,7 M€) s'explique principalement par l'évolution des dépenses liées au numérique, qui concernent pour près de 58% la ville de Strasbourg.

Les charges de personnel

En vertu de la convention du 3 mars 1972, l'Eurométropole de Strasbourg assure la gestion de l'ensemble du personnel municipal et communautaire et prend à sa charge la totalité de ses rémunérations.

La Ville assure le remboursement de sa quote-part, calculée sur la base des salaires et charges effectivement payés et des répartitions entre les deux entités publiques validées par la Commission mixte paritaire Ville - Eurométropole de Strasbourg qui s'est réunie le 29 janvier 2026.

La Ville supporte en revanche la totalité des frais de pensions du régime local, l'Eurométropole de Strasbourg assurant le remboursement de sa quote-part, qui représente un montant de 0,3 M€ en 2025.

Les dépenses de personnel de la Ville s'élèvent ainsi à **222,9 M€** dont 219,3 M€ de reversement à l'Eurométropole de Strasbourg au titre de l'exercice 2025. Ce reversement est en augmentation de +2,3 M€ (+1 %) par rapport à l'exercice 2024.

Cette évolution de 2,1 M€ correspond aux variations suivantes :

- +3,7 M€ d'impact sur la Ville de l'augmentation du taux de la CNRACL et des cotisations maladie,
- +1,9 M€ du fait du glissement vieillesse technicité,
- +0,9 M€ pour l'adhésion au Centre national d'action sociale,
- -4,3 M€ d'économies dans les services, provenant principalement des moyens non permanents.

Pour l'année 2025, le pourcentage de répartition Ville-Eurométropole des dépenses de personnel à la charge de la ville de Strasbourg et de ses organismes rattachés – Œuvre Notre-Dame et Caisse des écoles – est de 57,73 % (58,64 % en 2024).

Ce pourcentage est appliqué au total des salaires, charges et primes de fin d'année versés aux agents ainsi qu'aux autres dépenses liées à la gestion du personnel. Il a fait l'objet d'un contrôle exercé par la Commission mixte paritaire.

Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante sont en augmentation de 7,5 % (+5,9 M€). Ce poste intègre majoritairement les subventions (52,8 M€) et les contributions à différents organismes (28 M€).

Les subventions

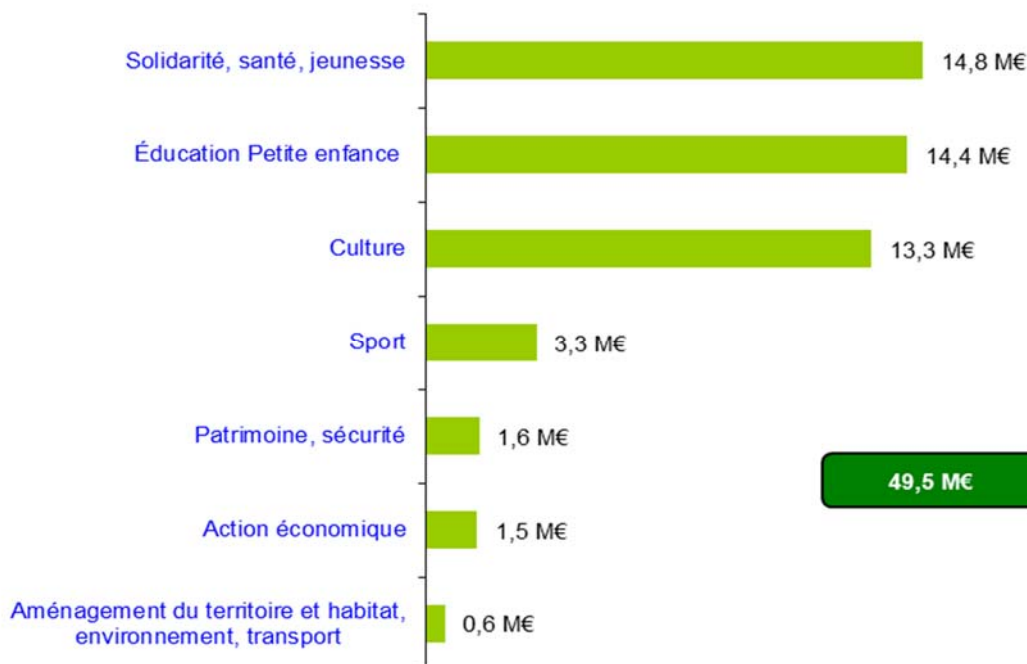
À hauteur de **52,8 M€**, elles concernent les subventions de fonctionnement versées aux associations ou aux organismes de droit public (CCAS et OND notamment).

Elles sont en hausse de 11,4 % par rapport à 2024, avec les variations suivantes :

- +4,5 M€ pour les subventions en faveur des associations de la petite enfance suite aux difficultés financières rencontrées par ces structures,

- +0,6 M€ pour la subvention à l'OND après une année blanche. Cette subvention dite d'équilibre est activée en fonction des besoins de la fondation,
- +0,2 M€ pour la caisse des écoles.

Le graphique ci-dessous retrace la répartition par thématique des subventions versées aux personnes de droit privé – principalement des associations – pour un montant total de 49,5 M€.



L'état annexe au document réglementaire du compte financier unique présente, outre les avantages en nature consentis par la collectivité, la liste exhaustive de l'ensemble des bénéficiaires de subventions de la Ville en 2025.

Les secours et dots

Les secours et dots s'élèvent en 2025 à 2,1 M€, au même niveau que 2024.

Les contributions et participations

Les **28 M€** mandatés sur ce poste en 2025 sont notamment constitués de :

- la contribution à l'Orchestre philharmonique pour près de 9,7 M€, inchangée ;
- la contribution de 6,9 M€ à l'Opéra du Rhin, inchangée ;

- la contribution à la HEAR pour un montant de près de 5,5 M€, inchangée ;
- les contributions aux écoles privées sous contrat pour 3,5 M€ ;
- la contribution aux Bains municipaux pour 1,8 M€.

Le niveau global des participations est stable par rapport à 2024.

Les autres charges de gestion courante

On trouve notamment dans ce poste de dépenses les indemnités des élus (en

légère hausse à 1,5 M€) et les créances irrécouvrables (0,3 M€).

Les charges financières

D'un montant de **9,7 M€** en 2025, les charges financières sont composées des intérêts des emprunts et dettes payés au cours de l'exercice, des intérêts des emprunts et dettes courus non échus (ICNE), et de frais financiers divers.

S'agissant de la dette, son encours à la ville de Strasbourg s'élève au 31 décembre 2025 à 419 M€. Les annuités résultant de cet encours se sont élevées à 42,7 M€, dont 9,6 M€ d'intérêts des emprunts.

Ce dernier chiffre correspond à la somme des intérêts dus au titre des emprunts

(10,2 M€) et des lignes de trésorerie, et du montant de la variation (-0,5 M€) des ICNE.

Le traitement des ICNE est identique à celui des autres charges rattachées. Le montant figurant au compte 66112 résulte de la contraction entre le montant des ICNE 2025 (1,3 M€) et l'annulation du rattachement des ICNE 2024 (-1,8 M€).

Un chapitre spécifique est consacré à la gestion de la dette (voir page 76 et suivantes).

Les charges exceptionnelles

Ces charges retranscrivent les titres annulés sur exercices antérieurs (compte 673), pour 0,4 M€. Il s'agit d'écritures de régularisation, portant sur des titres émis

lors d'exercices antérieurs à 2025 ; l'annulation de la recette s'effectue ainsi par la comptabilisation d'une dépense.

Les atténuations de produits

Dans ces charges, on retrouve la contribution au FPIC pour 0,46 M€, la Ville étant également bénéficiaire du fonds. Par ailleurs, on y retrouve la participation de la

Ville au dispositif de lissage conjoncturel des recettes (DILICO) pour un montant de 0,1 M€.

Les dotations aux provisions

Les dotations aux provisions, destinées à couvrir un risque futur, constituent une opération d'ordre semi-budgétaire, ne comprenant que l'inscription et le mandatement d'une dépense en section de fonctionnement.

Des provisions pour risques et charges ont été constituées en 2025 à hauteur de 0,3 M€, correspondant :

- pour 0,2 M€ aux dépenses concernant les neuf fondations gérées par la ville de Strasbourg,
- pour 0,1 M€ à des provisions pour créances douteuses.

Le financement de la section d'investissement – opérations d'ordre

Les dotations aux amortissements

Elles sont constituées de l'**amortissement classique des immobilisations (27,7 M€)**.

Il a été procédé à des écritures d'amortissement des biens acquis pour 18 M€ et d'amortissement des subventions d'équipement versées pour 9,7 M€.

Obligation budgétaire et comptable, les amortissements représentent la contre-valeur de la dépréciation physique des biens qui servent à l'exercice du service public, du moins ceux qui sont réglementairement renouvelables.

L'amortissement permet d'obtenir une meilleure appréciation du coût, tout en assurant une partie du financement du renouvellement des biens, au terme de leur période d'utilisation.

Il s'agit d'une opération d'ordre faisant l'objet d'une exécution budgétaire et comptable, l'amortissement des immobilisations se traduisant à la fois par une dépense de fonctionnement et par une recette d'investissement.

La comptabilisation des immobilisations cédées

Afin de comptabiliser les recettes des cessions d'immobilisations et de sortir les biens cédés de l'actif, des opérations d'ordre sont passées pour comptabiliser les

valeurs comptables des immobilisations cédées et les différences sur réalisations en fonctionnement. En 2025, ces cessions ont représenté **9,3 M€**.

2. Les recettes de fonctionnement

COMPTE FINANCIER UNIQUE - VILLE DE STRASBOURG - Exercice 2025				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	NATURE DES RECETTES	PREVISION	REALISATION	%
1	Produits des services du domaine et ventes diverses	36 436 860	37 492 739	102,90%
	> Coupes de bois et produits forestiers	474 700	514 578	108,40%
	> Concession et redevances funéraires	1 300 000	1 117 446	85,96%
	> Droits de stationnement et de location sur la voie publique	4 062 004	5 739 415	141,30%
	> Locations de droit de chasse et de pêche	51 000	50 236	98,50%
	> Redevances de stationnement	16 817 010	16 937 370	100,72%
	> Autres redevances et recettes diverses	604 267	562 548	93,10%
	> Redevances et droits des services à caractère culturel	2 321 086	2 283 416	98,38%
	> Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	9 461 100	8 831 433	93,34%
	> Autres prestations de services	564 183	640 394	113,51%
	> Locations diverses (autres qu'immeubles)	17 000	14 280	84,00%
	> Mise à disposition de personnel facturée	406 819	344 246	84,62%
	> Remboursement de frais	121 491	142 342	117,16%
	> Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages)	236 200	315 034	133,38%
2	Impôts et taxes	307 915 190	303 453 848	98,55%
	> Ressources fiscales	213 000 000	209 739 612	98,47%
	> Fiscalité reversée	72 236 388	72 106 760	99,82%
	* Attribution de compensation	60 117 452	60 117 452	100,00%
	* Dotation de solidarité communautaire	8 718 936	8 718 936	100,00%
	* Fonds de péréquation communale et intercommunale	3 400 000	3 270 372	96,19%
	> Droits de place	2 029 000	2 215 977	109,22%
	> Taxe sur l'électricité	6 500 000	5 511 778	84,80%
	> Taxe locale sur la publicité extérieure	950 000	949 128	99,91%
	> Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	13 000 000	12 739 728	98,00%
	> Autres taxes	199 802	190 865	95,53%
3	Dotations et participations	95 687 690	97 377 391	101,77%
	> D.G.F.	53 201 311	53 201 311	100,00%
	> Dotation générale de décentralisation	1 913 572	1 913 572	100,00%
	> FCTVA	416 881	481 255	115,44%
	> Participations	30 368 906	31 360 729	103,27%
	* Remboursement de la Collectivité européenne d'Alsace - délégation sociale	15 500 000	16 283 443	105,05%
	> Autres attributions et participations	9 785 020	10 417 716	106,47%
	* Etat - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	8 800 000	8 851 819	100,59%
	* Etat - Compensations au titre des exonérations de taxe d'habitation	395 480	1 229 435	310,87%
	* Autres attributions et participations	589 540	336 462	57,07%
	> Autres	2 000	2 808	140,40%
4	Autres produits de gestion courante	18 467 438	17 780 708	96,28%
	> Revenus des immeubles	11 076 628	10 445 053	94,30%
	> Redevances versées par les fermiers concessionnaires	653 696	717 046	109,69%
	> Produits divers de gestion courante	6 747 114	6 620 443	98,12%
5	Produits financiers	3 300 645	3 331 605	100,94%
	> Produits de participations	3 272 000	3 293 522	100,66%
	> Autres produits financiers	28 645	38 083	132,95%
6	Produits exceptionnels (hors cessions)	2 287 022	2 927 189	127,99%
	> Mandats annulés (sur les exercices antérieurs) ou atteint par la déchéance	2 287 022	2 927 189	127,99%
7	Reprises sur amortissements et provisions	5 129 778	5 227 377	101,90%
8	Atténuation de charges	958 910	1 068 795	111,46%
9	Cessions		9 334 529	
10	Opérations d'ordre de section à section	193 546	185 380	95,78%
	Total des recettes de fonctionnement	470 377 079	478 179 560	101,66%

Les titres émis en 2025 s'élèvent à **478,2 M€**, ce qui représente un taux d'exécution de 101,7 % par rapport à la prévision (470,4 M€).

Hors produits de cessions des immobilisations (qui ne donnent pas lieu à une prévision en section de fonctionnement), les recettes s'élèvent à **468,8 M€**, soit un **taux d'exécution de 99,7 %** (pour mémoire, il était de 99,4 % en réalisation 2024).

CFU - VILLE DE STRASBOURG - Exercice 2025				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
NATURE DES RECETTES		Réalisé 2024	Réalisé 2025	Evolution
1	Produits des services du domaine et ventes diverses	33 122 899	37 492 739	13,19%
>	Coupes de bois et produits forestiers	494 310	514 578	4,10%
>	Concession et redevances funéraires	1 027 744	1 117 446	8,73%
>	Droits de stationnement et de location sur la voie publique	2 816 067	5 739 415	103,81%
>	Locations de droit de chasse et de pêche	40 162	50 236	25,08%
>	redevances de stationnement	15 196 665,23	16 937 370	11,45%
>	Autres redevances et recettes diverses	593 565	562 548	-5,23%
>	Redevances et droits des services à caractère culturel	2 189 036	2 283 416	4,31%
>	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	9 493 272	8 831 433	-6,97%
>	Autres prestations de services	463 208	640 394	38,25%
>	Locations diverses (autres qu'immeubles)	8 377	14 280	70,48%
>	Mise à disposition de personnel facturée	397 690	344 246	-13,44%
>	Remboursement de frais	154 768	142 342	-8,03%
>	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages)	248 036	315 034	27,01%
2	Impôts et taxes	305 544 977	303 453 848	-0,68%
>	Ressources fiscales	213 059 349	209 739 612	-1,56%
>	Fiscalité reversée	72 352 118	72 106 760	-0,34%
	* Attribution de compensation	60 117 452	60 117 452	0,00%
	* Dotation de solidarité communautaire	8 810 202	8 718 936	-1,04%
	* Fonds de péréquation communale et intercommunale	3 424 464	3 270 372	-4,50%
>	Droits de place	2 000 945	2 215 977	10,75%
>	Taxe sur l'électricité	5 787 993	5 511 778	-4,77%
>	Taxe locale sur la publicité extérieure	944 526	949 128	0,49%
>	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	11 218 679	12 739 728	13,56%
>	Autres taxes	181 366	190 865	5,24%
3	Dotations et participations	97 038 848	97 377 391	0,35%
>	D.G.F.	51 761 486	53 201 311	2,78%
>	Dotation générale de décentralisation	1 913 572	1 913 572	0,00%
>	FCTVA	361 917	481 255	32,97%
>	Participations	30 858 608	31 360 729	1,63%
	* Remboursement de la Collectivité européenne d'Alsace - délégation sociale	15 656 007	16 283 443	4,01%
>	Autres attributions et participations	12 140 457	10 417 716	-14,19%
	* Etat - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	8 537 211	8 851 819	3,69%
	* Etat - Compensations au titre des exonérations de taxe d'habitation	395 480	1 229 435	210,87%
	* Etat - filet de sécurité	2 884 524	0	-100,00%
	* Autres attributions et participations	323 242	336 462	4,09%
>	Autres	2 808	2 808	0,00%
4	Autres produits de gestion courante	14 311 647	17 780 708	24,24%
>	Revenus des immeubles	10 573 025	10 445 053	-1,21%
>	Redevances versées par les fermiers concessionnaires	577 450	717 046	24,17%
>	Produits divers de gestion courante	3 161 172	6 618 609	109,37%
5	Produits financiers	2 186 221	3 331 605	52,39%
>	Produits de participations	2 016 324	3 293 522	63,34%
>	Autres produits financiers	169 898	38 083	-77,59%
6	Produits exceptionnels (Hors cessions)	2 728 875	2 927 189	7,27%
>	Mandats annulés (sur les exercices antérieurs) ou atteint par la déchéance	2 728 875	2 927 189	7,27%
7	Reprises sur amortissements et provisions	5 787 114	5 227 377	-9,67%
8	Atténuation de charges	878 880	1 068 795	21,61%
9	Cessions	3 742 714	9 334 529	149,41%
10	Opération d'ordre de section à section	2 204	185 380	8 310,40%
Total des recettes de fonctionnement		465 344 378	478 179 560	2,76%

Les produits des services et du domaine

Les produits des services et du domaine représentent un montant de **37,5 M€**, soit :

➤ 16,9 M€ de redevances de stationnement, en hausse de 1,7 M€, et couvrant notamment l'augmentation de la rémunération du délégataire. Elles incluent le montant relatif aux forfaits post-stationnement pour 1,2 M€, partiellement reversés à l'Eurométropole.

➤ 8,8 M€ correspondant aux contributions des familles des élèves bénéficiant des prestations de restauration scolaire et des accueils périscolaires, aux prestations d'enseignement (droits d'inscription et d'écolage auprès de l'école de danse, du Conservatoire de musique) et aux droits de garderie (jardins d'enfants, crèches). Ces recettes sont en diminution de 7% suite à la mise en place de la nouvelle tarification solidaire.

➤ 9,1 M€ principalement issus de l'utilisation du domaine de la ville de Strasbourg (droits de stationnement et d'occupation sur la voie publique pour

5,7 M€ - en hausse suite à une modification du rythme de facturation), redevances funéraires pour 1,1 M€, etc.), ainsi que des ventes de bois (0,5 M€) et les droits d'enseignes (0,4 M€).

➤ 2,3 M€ correspondant à des prestations à caractère culturel (abonnements aux médiathèques municipales, droits d'entrée dans les musées, etc.). Ce montant est en augmentation de 0,1 M€ par rapport à 2024.

➤ 0,3 M€ correspondant essentiellement au remboursement par l'Eurométropole de Strasbourg de la quote-part des frais de pension de droit local : en effet, la Ville prend en charge directement les pensions des agents retraités entrés au service de la collectivité avant 1953, qui dépendent encore du système de droit local. Certains des agents recrutés à l'origine par la Ville et aujourd'hui à la retraite ayant fait une partie de leur carrière à la Communauté urbaine de Strasbourg, la Ville refacture partiellement à l'Eurométropole les pensions qu'elle verse à ces agents ou leurs ayants droit.

Les impôts et taxes

Les impôts directs locaux et la fiscalité reversée

Depuis la suppression en 2021 de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), les recettes fiscales pour lesquelles la ville de Strasbourg garde un pouvoir de taux sont les suivantes :

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ;
- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), incluant désormais la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (assortie d'un coefficient correcteur) ;
- la taxe sur les propriétés non bâties (TFPNB).

La fiscalité reversée s'inscrit aux travers de mécanismes de solidarité communautaire et d'un dispositif de péréquation territoriale que sont :

- **l'attribution de compensation**, modifiée uniquement en cas de transfert de compétences. Strasbourg a ainsi touché en 2025 une attribution de compensation de l'Eurométropole de Strasbourg d'un montant de 60,12 M€ (inchangée depuis 2017).
- **la dotation de solidarité communautaire** pour un montant de 8,72 M€ pour la ville de Strasbourg (contre 8,81 M€ en 2024).
- **le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**, qui consiste à prélever une partie des ressources de certains EPCI et communes afin de les reverser à des EPCI et communes moins favorisés. La Ville bénéficiaire du FPIC depuis 2023 a perçu un montant de 3,27 M€.

Concernant les impôts ménages perçus par la ville de Strasbourg, les tableaux ci-après reprennent les trois taxes directes locales (données en millions d'euros).

Les bases d'imposition réelles et définitives sur lesquelles sont assis les impôts locaux évoluent comme suit :

Années	Taxe d'habitation-puis THRS à compter de 2021	Foncier-Bâti	Foncier non bâti	Somme des bases	Variation
2019	314,25	393,20	0,69	708,14	3,15%
2020	324,99	400,35	0,66	726,00	2,52%
2021	17,60	386,00	0,66	404,26	-44,32%
2022	16,06	397,24	0,76	414,06	2,42%
2023	36,70	418,93	0,79	456,42	10,23%
2024	26,18	435,73	0,88	462,79	1,40%
2025	13,15	438,82	0,68	452,65	-2,17%

Source : État 1288 M

Les bases ont subi une importante baisse en 2025 (-2,17%, passant de 462,79 M€ à 452,65 M€ soit -10,14 M€ de bases) sous l'effet conjugué d'une mise à jour de l'assiette fiscale des locaux du Port autonome de Strasbourg et de dégrèvements prononcés en matière de THRS à la charge de la Ville.

Aux bases d'imposition s'appliquent des taux fixés chaque année par le Conseil municipal, en fonction du produit attendu de la fiscalité directe locale. Les taux 2025 sont restés stables.

Taux d'imposition des trois taxes directes locales :

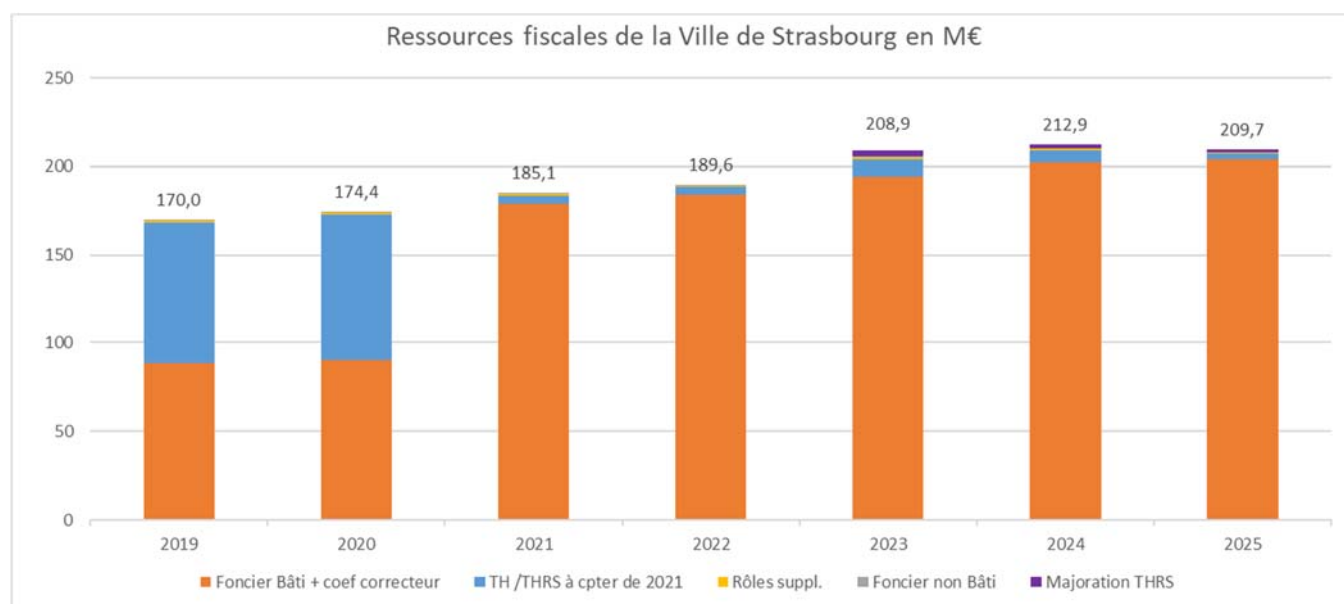
Années	Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti
2019	25,40%	22,49%	72,52%
2020	25,40%	22,49%	72,52%
2021	25,40%	37,44%	72,52%
2022	25,40%	37,44%	72,52%
2023	25,40%	37,44%	72,52%
2024	25,40%	37,44%	72,52%
2025	25,40%	37,44%	72,52%

Les produits en résultant sont détaillés dans le tableau ci-après. Le montant du foncier bâti inclut le versement au titre du coefficient correcteur (+39,04 M€) destiné à compenser le différentiel entre la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementale.

Il est à noter que le conseil municipal du 22 septembre 2022 a décidé de majorer de 60% la part communale de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale. Cette nouvelle ressource apparaît, à compter de 2023, sous la dénomination « majoration THRS ».

Produit des taxes directes locales et des rôles supplémentaires

Années	TH / THRS à cpter de 2021	Majoration THRS	TFPB	TFPNB	Rôles suppl.	Somme	Variation
2019	80,15		88,46	0,5	0,85	170,0	2,60%
2020	82,87		90,14	0,48	0,93	174,4	2,62%
2021	4,5		179,1	0,48	0,99	185,1	6,11%
2022	4,3		184,34	0,56	0,37	189,6	2,43%
2023	9,35	3,63	194,49	0,57	0,9	208,9	10,22%
2024	6,66	2,39	202,05	0,64	1,11	212,9	1,87%
2025	3,34	1,56	203,66	0,49	0,69	209,7	-1,46%



Les taxes indirectes et autres impôts

Le produit des taxes indirectes et autres impôts est de 21,4 M€. Il comprend, entre autres, la taxe additionnelle aux droits de mutation pour 12,7 M€, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) pour 5,5 M€ et les droits de place pour 2,1 M€. Le solde, d'un montant d'1,1 M€, comprend notamment la taxe sur les pylônes (0,2 M€) et la taxe locale sur la publicité extérieure (0,9 M€).

Historique des taxes indirectes et autres impôts (en M€) :

Années	Taxe additionnelle aux droits de mutation DMTO	TCCFE	Droits de place	Autres impôts
2019	11,4	3,6	1,7	1,1
2020	11,3	5,7	1,2	1,1
2021	14,0	4,6	1,7	1,1
2022	14,1	5,1	1,9	1,0
2023	12,2	6,9	1,9	1,1
2024	11,2	5,8	2,1	1,1
2025	12,7	5,5	2,1	1,1

Les dotations et participations

Les concours de l'État

Les concours de l'État ont été notifiés à hauteur de 65,7 M€ en 2025.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue la part la plus importante de ce poste. Avec un montant de 53,2 M€, elle correspond à 11,1 % du total des recettes de la section de fonctionnement. Elle se décompose en une dotation forfaitaire (pour 25,2 M€), la dotation de solidarité urbaine (pour 24,9 M€) et la dotation nationale de péréquation (pour 3,1 M€). Par rapport à l'année 2024, où elle s'élevait à 51,7 M€, la DGF progresse de 1,5 M€, soit + 2,9 %, en raison des mécanismes de péréquation au travers de la dotation de solidarité urbaine.

La dotation générale de décentralisation (DGD) s'élève, stable, à 1,9 M€.

Les compensations de l'État au titre des exonérations en matière d'impôts directs s'élèvent à 10,1 M€, contre 8,9 M€ en 2024. La hausse des allocations compensatrices s'explique par une majoration de la compensation de taxe foncière au titre des

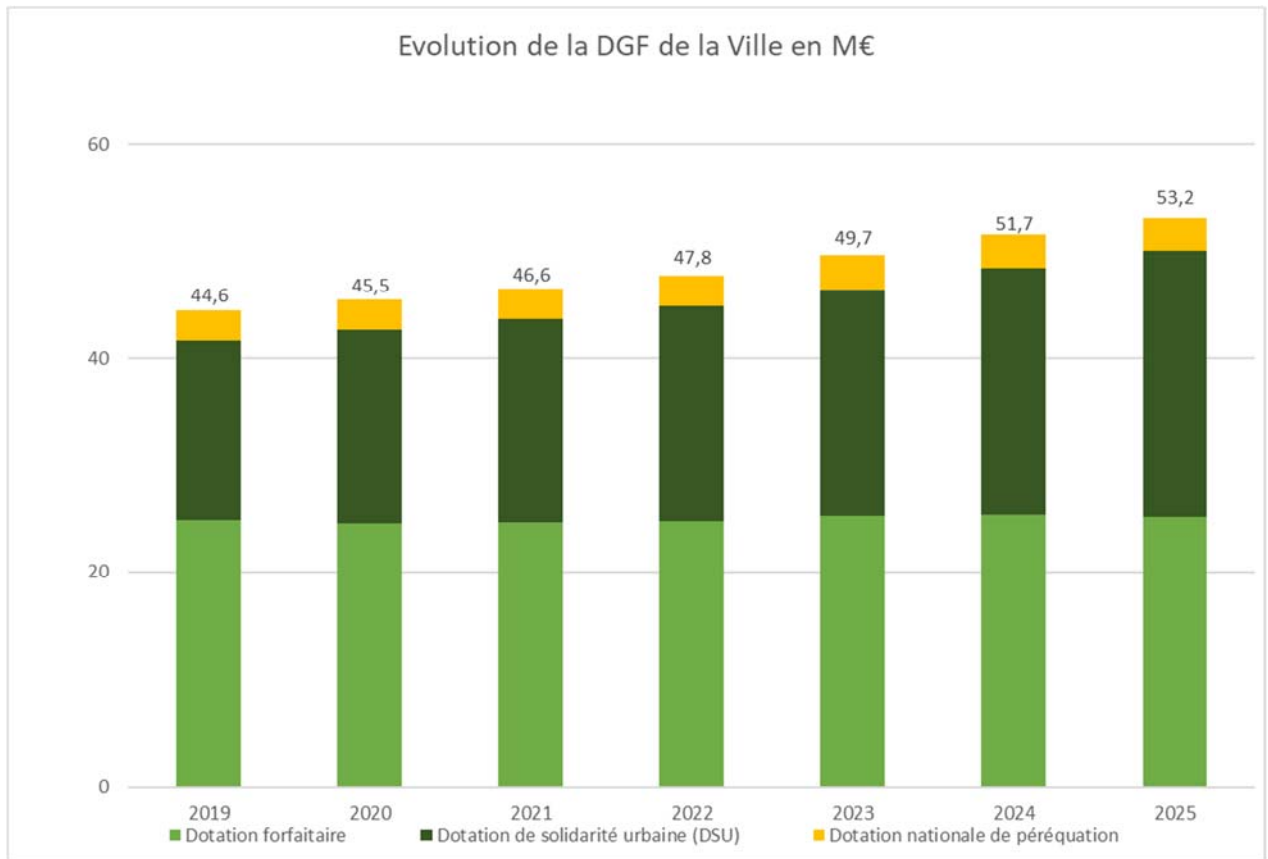
contrats de ville et par la création d'une compensation de taxe d'habitation suite au recentrage de cette taxe aux seuls locaux d'habitation.

Enfin, le FCTVA relatif aux dépenses de maintenance s'élève à 0,5 M€.

Les autres participations

Les recettes de ce poste sont constituées par diverses subventions ou participations pour 30,6 M€, parmi lesquelles on retrouve des participations de divers organismes :

- le remboursement par la Collectivité européenne d'Alsace de la délégation de l'action sociale à la Ville à hauteur de 16,1 M€, en hausse de 4%.
- 8,1 M€ versés par la Caisse d'allocations familiales pour le fonctionnement d'équipements dédiés à la petite enfance.
- de l'Eurométropole pour un montant total de 3,3 M€ concernant des fonds de concours (notamment 2,4 M€ pour le fonctionnement du Conservatoire).
- de diverses institutions pour le financement de politiques éducatives, culturelles et de santé (3 M€).



Les autres produits de gestion courante

Les autres produits de gestion courante représentent un montant de 17,8 M€, évoluant de +24% à 17,8 M€ au lieu de 14,3 M€ (+3,5 M€). Cette augmentation est liée principalement pour +2,5 M€ à une confusion de bail, +0,5 M€ à un rattrapage de remboursement de charges locatives et +0,4 M€ à des dégrèvements de taxes foncières.

On trouve parmi ces produits les loyers des immeubles à 10,4 M€, cette recette étant en diminution de -0,2 M€ (- 1,2 %).

Les produits financiers

Les produits financiers ont été réalisés à hauteur de **3,3 M€, en hausse de 1,1 M€**.

Il s'agit principalement de produits de participations, c'est à dire de revenus perçus au titre des dividendes de Réseau gaz de Strasbourg (2,5 M€), de Strasbourg Événements (0,4 M€) et de la SERS (0,3 M€).

Les 13

Les cessions ont été réalisées à hauteur de **9,3 M€**, parmi lesquelles :

- la cession d'un immeuble sis au 3 avenue d'Alsace pour 4,8 M€,
- la cession à OPHEA (concomitante à une rétrocession) d'un ensemble de 9 immeubles pour 2,4 M€,
- la cession d'emprises situées rue du Doubs pour 1,7 M€.

Les produits exceptionnels

Les produits exceptionnels inscrits au chapitre 77 (hors cessions) retranscrivent les annulations de mandats sur exercice antérieur pour un montant de 2,9 M€, et concernent principalement des régularisations des subventions versées aux structures de la petite enfance en 2024.

Les reprises sur amortissements et provisions

On retrouve dans ces produits, s'élevant à 5,2 M€ pour 2025, des reprises de provision pour contentieux pour 5 M€, dont notamment 4,5 M€ concernant la cession de l'hôtel Mercure dans le quartier du Wacken.

L'investissement

Le tableau ci-dessous détaille l'exécution des dépenses et des recettes inscrites au budget d'investissement 2025, par chapitre et en distinguant les opérations réelles des opérations d'ordre (hors résultat reporté et restes à réaliser) :

Chap.	Libellés	DEPENSES en €		RECETTES en €	
		INSCRIPTIONS BUDGETAIRES	REALISATIONS	INSCRIPTIONS BUDGETAIRES	REALISATIONS
	OPERATIONS RELLES	215 051 978,36	170 881 372,85	187 245 524,62	113 408 537,05
	Crédits d'équipement	152 458 288,16	124 063 577,87	821 190,03	1 138 634,00
20	Immobilisations incorporelles	2 370 682,05	1 686 475,62	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	46 520 122,73	31 824 009,32	613 167,00	0,00
23	Immobilisations en cours	85 855 753,67	75 220 140,94	23,03	994 134,28
204	Subventions d'équipement versées	17 543 729,71	15 198 695,15	0,00	0,00
45	Opérations pour le compte de tiers	168 000,00	134 256,84	208 000,00	144 499,72
	Mouvements financiers	50 818 382,48	35 042 487,26	186 424 334,59	112 269 903,05
024	Produit des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	4 455 000,00	0,00
10	Dotations et fonds divers	0,00	0,00	12 397 608,24	12 390 242,71
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé			16 198 359,76	16 198 359,76
13	Subventions d'équipement	124 872,48	21 975,17	8 289 467,22	7 432 133,93
16	Emprunts et dettes assimilées	48 675 000,00	33 020 002,09	143 883 899,37	75 049 166,65
26	Participations	797 510,00	797 510,00	0,00	0,00
27	Immobilisations financières	1 221 000,00	1 203 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
001	Résultat antérieur reporté (pour info)	11 775 307,72	11 775 307,72	0,00	0,00
	OPERATIONS D'ORDRE	12 948 021,64	6 577 830,17	40 754 475,38	43 378 191,60
040	Opération de transfert entre sections	193 546,26	187 487,78	28 000 000,00	36 987 849,21
041	Opérations patrimoniales	12 754 475,38	6 390 342,39	12 754 475,38	6 390 342,39
	TOTAL	228 000 000,00	177 459 203,02	228 000 000,00	156 786 728,65

Soit un besoin de financement de : **20 672 474,37**

- **En dépenses**, les réalisations s'élèvent à **177,5 M€**.

S'agissant des dépenses d'investissement opérationnel, elles se sont élevées à 124,1 M€ sur une prévision de 152,5 M€, soit un taux de réalisation de 81,4 %. Pour mémoire, en 2024 le taux d'exécution des dépenses opérationnelles s'était élevé à 76,1 % pour un montant de 112,6 M€.

- **En recettes**, abstraction faite des prévisions des produits prévisionnels des cessions d'immobilisations (4,5 M€), qui ne donnent pas lieu à réalisation, les inscriptions budgétaires s'élèvent à 223,5 M€ et **les titres réalisés à 156,8 M€**.

Le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisé » d'un montant de 16,2 M€ représente l'autofinancement de la Ville, à savoir l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 qui a été affecté à la section d'investissement lors du vote du budget supplémentaire 2025.

Le résultat 2025 d'investissement est quant à lui constitué d'un besoin de financement de 20,7 M€.

Le présent chapitre présente une analyse détaillée des dépenses et des recettes exécutées en section d'investissement au cours de l'exercice 2025.

1. Les dépenses d'investissement

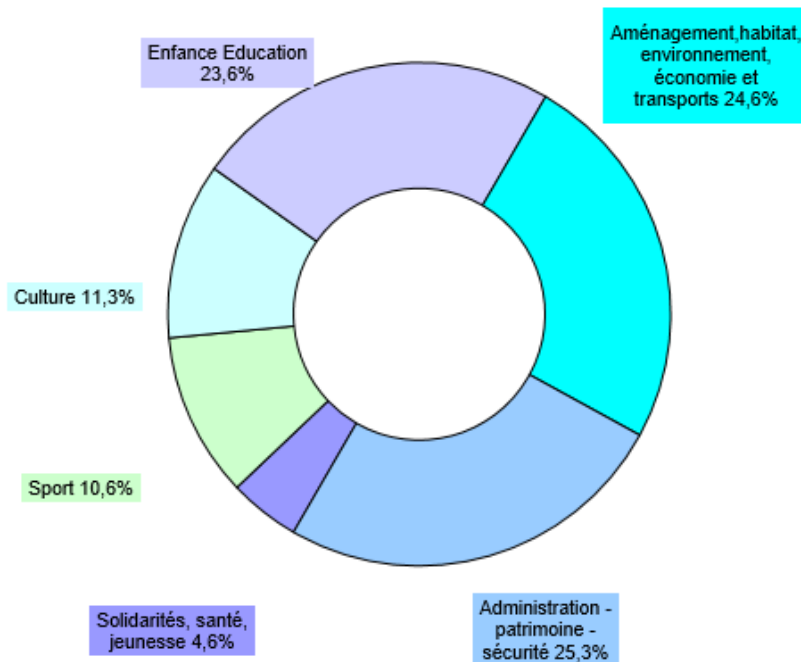
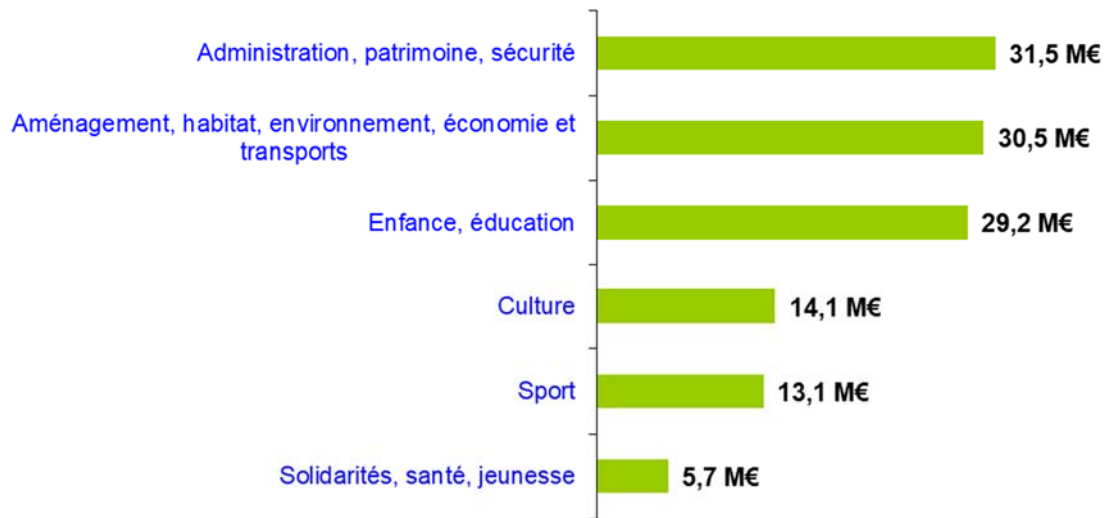
Les dépenses réelles

Composées des crédits d'équipement, des mouvements financiers et des dépenses imprévues, les dépenses réelles d'investissement 2025 se sont élevées à **170,9 M€**.

Les dépenses d'investissement opérationnelles

Les dépenses opérationnelles d'équipement représentent **124,1 M€**, soit 72,6 % des dépenses réelles de la section d'investissement, en augmentation de 11,5 M€ (+9,2 %) par rapport au montant réalisé en 2024. Rapportées à leur prévision, les dépenses d'investissement opérationnel présentent un taux de réalisation de 81,4 %.

Ces dépenses peuvent être détaillées par secteur :



Le secteur administration, patrimoine, sécurité à 31,5 M€**25,3 %**

On retrouve principalement dans ce secteur :

- les travaux effectués sur le patrimoine municipal (19,2 M€, dont 1,6 M€ de remboursement à l'Eurométropole pour le centre administratif).
- le remboursement à l'Eurométropole des dépenses informatiques (5,2 M€) et de mobilier et matériel (0,1 M€),
- l'acquisition et la réparation des véhicules et engins (3,4 M€),
- les travaux dans les cimetières (1,3 M€),
- les travaux sur les lieux et édifices culturels (0,5 M€),
- le budget participatif (0,7 M€).

Le secteur aménagement, habitat, environnement, économie et transports à 30,5 M€**24,6 %**

Il inclut les opérations d'aménagement portées par la ville de Strasbourg, pour un montant de **6,7 M€**. Il s'agit notamment :

- de l'aménagement lié à la création du quartier d'affaires au Wacken (3,4 M€),
- de l'aménagement du secteur de la Porte des Romains (2,8 M€),
- de l'aménagement des abords du stade de la Meinau (0,3 M€).

Ce poste comprend par ailleurs les travaux sur l'espace public pour les compétences municipales (espaces verts, éclairage) à hauteur de **20,9 M€**, dont notamment :

- la végétalisation/déminéralisation à hauteur de 6,9 M€, dont 4,8 M€ pour les cours d'écoles, 1,5 M€ en accompagnement des projets de voirie et 0,6 M€ pour l'extension et le renouvellement du patrimoine arboré,

- divers projets d'investissements relatifs aux espaces verts pour 5 M€, dont 2,1 M€ pour le centre technique de l'Orangerie et 0,3 M€ pour le parc animalier pédagogique,
- l'éclairage public (4,7 M€), dont 1,6 M€ d'accompagnement des projets de voirie, 1,5 M€ pour les équipements permettant des économies d'énergie, 0,5 M€ pour les extensions de tram et 0,4 M€ pour la mise aux normes du patrimoine, et 0,2 M€ pour la préservation de la trame nocturne,
- 0,5 M€ pour les parcs naturels urbains,
- 0,5 M€ pour des études sur l'esplanade festive,
- des travaux dans les quartiers ANRU pour 1,4 M€.

Enfin, **2,9 M€** ont été consacrés à des acquisitions foncières.

Le secteur éducation et petite enfance à 29,2 M€**23,6 %**

Les montants les plus importants de ce poste de dépenses concernent notamment :

- les nouveaux groupes scolaires Meinau (5,3 M€) et Mentelin (2,1 M€),
- les travaux dans les restaurants scolaires (6,3 M€), auxquels il

convient d'ajouter l'adaptation aux bacs inox pour 0,2 M€,

- le périscolaire de l'école Starlette pour 0,5 M€,
- le groupe scolaire de l'Elsau (0,3 M€) dans le cadre de la rénovation urbaine.

Ces travaux ont nécessité l'acquisition de bâtiments modulaires pour 0,7 M€.

D'autre part, 1,1 M€ ont été consacrés à la rénovation énergétique, 3,6 M€ ont servi à financer les autres interventions et les petits travaux dans les écoles, 2 M€ pour le plan numérique, 0,8 M€ pour la mise en sécurité, et 1,1 M€ pour l'acquisition de mobilier et matériel.

Enfin, 4,3 M€ ont été consacrés aux établissements de la petite enfance, dont 2,9 M€ pour les nouvelles maisons de la petite enfance (avec notamment 1,5 M€ pour celle de la Robertsau et 1,3 M€ pour celle de la rue des Glacières), et 0,5 M€ pour les transformations de jardins d'enfants en multi accueils.

Le secteur de la culture à **14,1 M€**

11,3 %

Les principaux projets financés sur ce poste de dépenses sont :

- l'augmentation de la jauge de la Laiterie et le réaménagement de l'espace K et du Club (5,9 M€),
- les installations climatiques de la Cité de la musique et de la danse (1,4 M€)
- le solde des travaux de la partie Haute école des arts du Rhin au sein de la Manufacture (0,9 M€),
- les travaux de réhabilitation des musées (0,9 M€),
- le solde de la restructuration du musée zoologique (0,6 M€),

- le début des travaux au cinéma Star Saint Exupéry (0,5 M€),
- la création d'une médiathèque aux Deux-Rives pour 0,3 M€.

Par ailleurs, 0,4 M€ ont été consacrés aux collections des musées, 0,5 M€ au fonds culture du contrat triennal, 0,4 M€ pour le renouvellement du parc instrumental du Conservatoire, 0,3 M€ pour une subvention d'équipement à l'Opéra, 0,2 M€ pour la subvention d'équipement à la HEAR, le reste des crédits consommés ayant bénéficié au secteur culturel via divers travaux dans les équipements culturels et des acquisitions de matériel.

Le secteur du sport à **13,1 M€**

10,6%

Dans ce domaine, ont notamment été consacrés :

- 3 M€ pour le gymnase du Conseil des XV,
- 3,1 M€ de participation à l'Eurométropole pour la rénovation du stade de la Meinau,
- 0,9 M€ aux équipements sportifs relatifs au NPNRU (dont 0,5 M€ pour la plateforme Exes à Cronenbourg et 0,3 M€ pour le stade Walter au Neuhof),
- 0,9 M€ pour le contrat de performance énergétique des gymnases,

- 0,7 M€ pour les terrains de football synthétiques,
- 0,6 M€ pour la zone sportive du Port du Rhin,
- 0,6 M€ pour la zone de culture urbaine à la Citadelle,
- 0,5 M€ consacrés aux subventions d'équipement au secteur sportif.

1,9 M€ ont par ailleurs été consacrés à la maintenance et la réparation du patrimoine sportif.

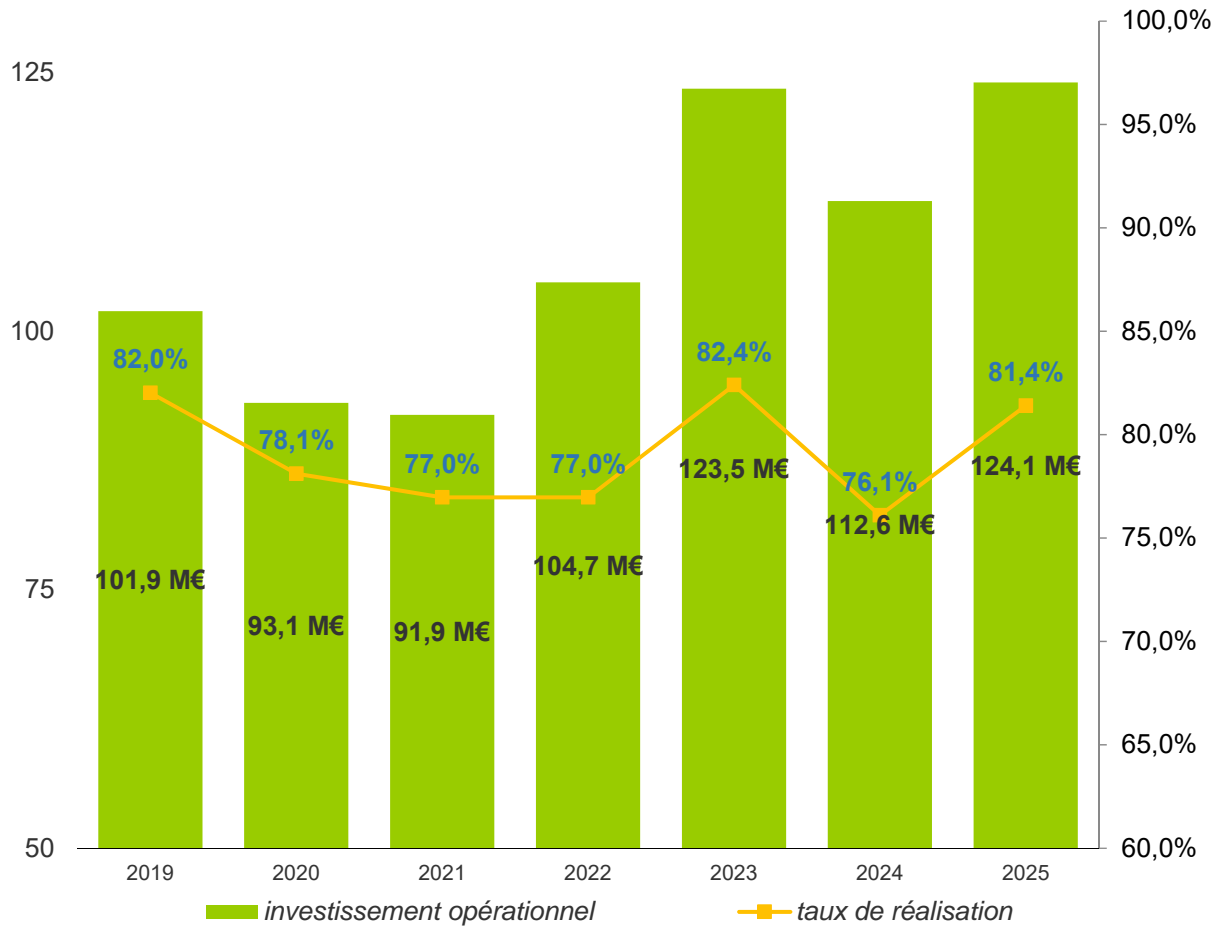
Le secteur de la solidarité, santé, jeunesse à 5,7 M€**4,6 %**

Ce poste comprend principalement :

- -2,3 M€ de travaux pour les centres socio-culturels, dont 1,3 M€ pour la rénovation du CSC Aquarium à Cronembourg, 0,5 M€ pour le CSC Ziegelwasser au Neuhof, et 0,4 M€ pour le CSC Schoelcher.
- la contribution à la SPL des Deux Rives pour les Bains municipaux (1,4 M€),

- les actions socio-éducatives (0,3 M€),
- la restructuration du pôle d'éducation à l'environnement (0,3 M€),
- la relocalisation de l'accueil de jour dans l'ancien bâtiment de la HEAR (0,2 M€).

Évolution des dépenses d'investissement en M€



Les dépenses financières

Les mouvements financiers réels en dépenses s'élèvent à **35 M€** et concernent les emprunts et dettes assimilés du chapitre 16, ainsi que les immobilisations financières du chapitre 27. Un chapitre est consacré à la dette (page 76 et suivantes).

Les mandatements les plus importants concernant les mouvements financiers sont les suivants :

- emprunts et dettes assimilés : les échéances de remboursement en capital des emprunts bancaires contractés par la Ville au cours des exercices précédents, à hauteur de 33 M€,
- autres immobilisations financières (1,2 M€) : versement de deux avances budgétaires, à savoir 0,9 M€ au Crédit municipal et 0,3 M€ à la Caisse des écoles,
- participations (0,8 M€), principalement au capital de la SPL Parcus+voirie.

Les dépenses d'ordre d'investissement

Les opérations d'ordre en dépenses retracent, pour un montant total de **6,6 M€**, les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement dites opérations patrimoniales, pour 6,4 M€, et les opérations d'ordre de transfert entre sections, pour 0,2 M€.

Ces opérations, toujours équilibrées en dépenses et en recettes, correspondent à

des écritures comptables au sein de la seule section d'investissement.

En 2025, les opérations patrimoniales n'ont pratiquement concerné que le remboursement des avances versées dans le cadre des délégations de maîtrise d'ouvrage et les régularisations comptables des avances versées dans le cadre de l'exécution des marchés de travaux.

2. Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement

D'un montant de **113,4 M€**, les recettes réelles d'investissement sont principalement composées de l'excédent de fonctionnement capitalisé (16,2 M€), des opérations relatives aux emprunts (75 M€), des dotations et fonds divers (12,4 M€) et des subventions diverses reçues (7,4 M€).

L'excédent de fonctionnement capitalisé

Les réserves inscrites au compte 1068 pour un montant de **16,2 M€** représentent la part du résultat excédentaire de la section de fonctionnement en 2024 qui a été affectée par l'assemblée délibérante au financement de la section d'investissement lors du vote du budget supplémentaire 2025.

Les emprunts et dettes

Des emprunts ont été souscrits à hauteur de 75 M€ en 2025 (la gestion de la dette est détaillée à partir de la page 76).

Les dotations et fonds divers

D'un montant total de **12,4 M€**, les dotations perçues par la ville de Strasbourg comprennent :

- le remboursement du FCTVA relatif aux dépenses d'investissement réalisées en 2023, pour un montant de 11,5 M€.
- la taxe d'aménagement (0,7 M€), perçue sur toute opération de construction, reconstruction ou agrandissement des bâtiments de toute nature et reversée pour moitié par l'Eurométropole à la ville de Strasbourg pour les opérations réalisées sur le territoire de la Ville. Comptabilisée pour 2,3 M€ en 2024, elle est en forte baisse suite à la modification de son mode de recouvrement.
- Des recettes de mécénat pour 0,1 M€.

Les subventions d'investissement reçues

En 2025, la ville de Strasbourg a perçu **7,4 M€** de subventions en provenance de divers partenaires.

Les principaux partenaires de la Ville sont l'État, qui a versé 3,6 M€ (dont 1,9 M€ pour le financement des écoles, 0,4 M€ pour la médiathèque de l'Elsau, et 0,3 M€ pour la Manufacture des tabacs), la Région Grand Est (1,6 M€), l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (1,1 M€) pour le financement des cours d'écoles, et la CAF (0,7 M€).

Les recettes d'ordre

Les recettes d'ordre retracent, pour un montant total de **43,4 M€**, trois types d'opérations regroupées dans des chapitres globalisés particuliers :

- chapitre 040 : les opérations d'ordre de transfert entre les sections de fonctionnement et d'investissement ;
- chapitre 041 : les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement (les opérations patrimoniales) ;
- chapitre 021 : le virement de la section de fonctionnement, qui ne donne pas lieu à réalisation.

Les opérations d'ordre de transfert entre les sections de fonctionnement et d'investissement

Les opérations de transfert entre sections regroupent les écritures suivantes :

- Différences sur réalisations d'immobilisations : ces écritures, passées sur les chapitres 19, 20 et 21, enregistrent les mouvements relatifs aux écritures de cessions d'immobilisations.

Les 9,3 M€ enregistrés en recettes sont répartis entre la valeur nette comptable des immobilisations cédées (5,3 M€) et les plus-values (4 M€) de cessions d'immeubles.

- Amortissements des immobilisations : les 27,7 M€ représentent l'annuité d'amortissement des biens acquis jusqu'au 31 décembre 2025 (pour 18 M€) et l'amortissement des subventions d'investissement versées jusqu'au 31 décembre 2025 (pour 9,7 M€).

Les opérations patrimoniales

Ces opérations correspondent à des écritures comptables au sein de la seule section d'investissement, équilibrées en dépenses et en recettes. Elles se sont élevées en 2025 à **6,4 M€**.

III. LE CFU ET L'ANALYSE DE L'INDICE DE PILOTAGE COMPTABLE 2025

Le compte financier unique (CFU) est un document partagé qui constitue également un levier de travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et le comptable public.

Il se substitue à la fois au compte administratif, produit par l'ordonnateur (la collectivité), et au compte de gestion, produit par le comptable public. **Le CFU fusionne en un document co-produit de manière dématérialisée toutes les informations auparavant contenues dans deux documents.**

Une expérimentation s'était déroulée de 2021 à 2023 avec des collectivités volontaires. Compte tenu du succès de l'expérimentation et sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement, sa généralisation a été prévue par le législateur au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- **favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière** ; les données d'exécution budgétaire et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document;
- **simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable** ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques déjà présents au compte de gestion) ;
- **aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne** ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

Au-delà de la vision purement ordonnateur des mouvements 2025 apportée auparavant par le compte administratif, le CFU vient apporter les informations auparavant contenues dans le compte de gestion, c'est-à-dire ;

- **une vision de stock sur tous les comptes de bilan**, ceux de capitaux reflétant l'actif (comptes de classe 2) et le passif de la collectivité (comptes 16), ceux de la trésorerie ou encore ceux pour compte de tiers retraçant les mouvements réalisés chez l'ordonnateur mais non pris encore en compte sur le comptable public ou les mouvements décaissés ou encaissés et non comptabilisés chez l'ordonnateur ;
- **une vision en comptabilité double** débit / crédit, des comptes M57 mouvementés.

La comptabilité est **un système d'information** avant tout et, s'agissant de l'utilisation des deniers publics, il s'agit de garantir la transparence et l'information de leur utilisation pour un exercice donné.

Ainsi, ce nouveau document contribue à la fiabilité et à la qualité des comptes. Lors de son édition, à la clôture de l'exercice, un **état des anomalies des contrôles comptables** est dressé. Il convient de souligner que la collectivité et le comptable public travaillent de concert afin de corriger les anomalies et d'en prévenir l'apparition.

Au-delà du compte financier unique, l'ordonnateur et le comptable disposent d'un **indicateur de suivi partagé**, l'indicateur de **pilotage des comptes (IPC)**. Cet indicateur repose sur des contrôles comptables automatisés (CCA) et fait l'objet de nombreux échanges entre les services de l'ordonnateur et du comptable tout au long de l'année.

A l'occasion de la mise en place de la maquette budgétaire et comptable conjointement élaborée du CFU, il est proposé de **mettre en lumière cet indicateur, également fruit d'un travail conjoint, et plus appréhendable que la somme de chiffres contenue dans le CFU**, reflétant l'esprit de cette notice explicative facultative, ayant vocation à éclairer la maquette du CFU.

I/ Qu'est-ce que l'IPC ?

C'est l'indicateur de la qualité comptable du secteur public local. Il est également un indicateur de performance de la direction générale des finances publiques.

L'IPC repose sur les contrôles comptables automatisés issus de l'application comptable Hélios du comptable public qui signalent les anomalies contrevenant à la réglementation. La réglementation ressort des différentes instructions budgétaires et comptables dont la M57.

L'IPC vérifie la conformité des mouvements comptables avec la réglementation : contrôle de la régularité des schémas comptables pratiqués, délais d'apurement de certains comptes transitoires, cohérence des soldes comptables, des résultats budgétaires...

Sa finalité est de délivrer une information fiable et comparative aux décideurs locaux.

L'IPC permet un pilotage contemporain de la qualité comptable lissé sur l'année en travaillant régulièrement à la correction des anomalies détectées.

C'est un outil qui a vocation à être partagé entre le comptable et l'ordonnateur afin de cibler les actions en vue d'améliorer la qualité comptable.

Il donne un éclairage sur la comptabilité de chaque budget en mettant en évidence un certain nombre de points forts et faibles pour voir les marges de progression et suivre les améliorations apportées sur des opérations comptables de base (provisions, amortissements, intégrations d'immobilisation, apurement des comptes d'imputation provisoire...). C'est un indice tangible sur la bonne tenue de la comptabilité locale.

Ses résultats doivent être appréciés au regard des éléments de contexte locaux dans le cadre du dialogue de performance du comptable et de leur présentation à l'ordonnateur.

II/ Les limites de l'IPC

L'IPC ne se prononce pas sur la qualité de la gestion d'une collectivité. Il ne se prononce pas sur la qualité de son financement ou sa solidité financière. Il n'est pas à lui seul une évaluation de la qualité des comptes. Il n'est qu'un levier en matière de qualité comptable, un outil intermédiaire dans la conduite des actions de fiabilisation des comptes

III/ Son mode de calcul

Les 33 CCA sont répartis en 7 thématiques : immobilisations (9), provisions et dépréciations (4), fonds propres et subventions reçues (5), stocks (5), trésorerie (1), comptes de tiers (5), produits et charges (4).

Il prend la forme d'une note sur 100 correspondant au rapport entre le nombre d'items validés (sans anomalie) et le nombre d'items présents. Les items ont tous la même pondération.

Il est calculé au visa du compte financier unique accepté par la Direction régionale des finances publiques ou si le compte n'est pas visé au 30/06/N+1 sur la base des derniers CCA demandés.

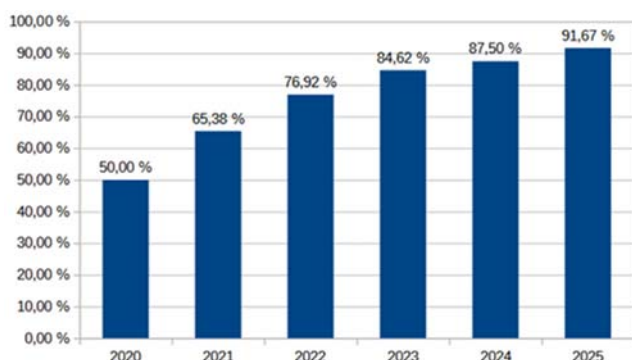
Il est connu la semaine suivant l'acceptation du visa du compte financier unique dans Hélios.

En l'absence de visa au 30/06, l'IPC est connu au mois de juillet N+1 pour l'exercice N.

Depuis 2023, l'IPC est disponible pour l'ordonnateur dans le « tableau de bord financier ».

IV/ L'évolution de l'IPC entre 2020 et 2025 et situation comparative

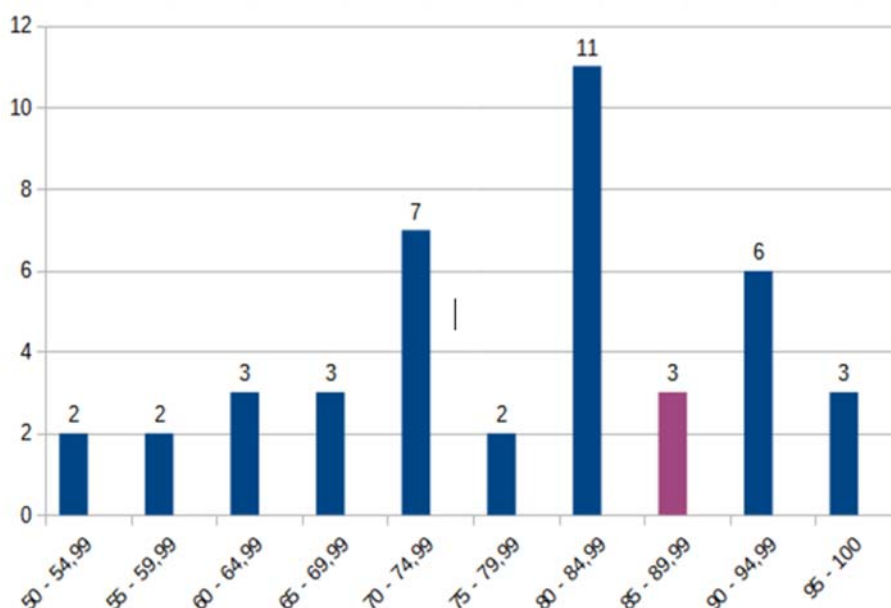
Pour la ville de Strasbourg, une très belle progression est à observer avec un point culminant en 2025 avec un IPC de 91,67% montrant les efforts conjoints de l'ordonnateur et du comptable pour perfectionner la qualité des comptes de la collectivité.



Thème	2025	2024	2020
Immobilisations	8/8	7/8	4/8
Provisions et dépréciations	3/3	4/4	1/4
Fond propres et subventions reçues	4/4	2/3	2/2
Trésorerie	1/1	1/1	1/2
Comptes de tiers	4/5	4/5	1/5
Produits et charges	3/3	3/3	3/4

À fin avril, les comptes de la collectivité n'ayant pas encore été arrêtés, l'IPC de la ville de Strasbourg est dit « provisoire ». Par ailleurs, avant juillet, les données des autres collectivités territoriales de 2025 ne sont pas mises à disposition pour effectuer des comparaisons.

Les dernières données définitives sont celles de 2024 : sur les 42 collectivités de la taille de la ville de Strasbourg, le score de la Ville est dans les 12 premiers.



V/ Les items non validés : les chantiers à mener pour l'exercice 2026

Sur la ville de Strasbourg, deux items ne sont pas validés, il s'agit de :

- la vérification des sens des soldes des comptes de classe 4 « comptes de tiers »

Le comptable public compare le solde de chaque compte figurant en balance de sortie avec les pré-requis réglementaires. Les comptes dont l'état n'est pas conforme à la réglementation en fin d'exercice 2025 ont été identifiés et les anomalies seront régularisées en 2026.

- un stock conséquent de fiches travaux de travaux en cours non mouvementés depuis 3 ans

L'objectif est de s'assurer de l'apurement régulier des comptes d'immobilisations en cours qui doit intervenir au fur et à mesure de l'achèvement des travaux (cela coïncide généralement avec la mise en service du bien). Le stock à régulariser est conséquent et trouve son origine dans des certificats administratifs de bascule non produits par l'ordonnateur ou non comptabilisés par le SGC par le passé. Les travaux de régularisation se poursuivent grâce à une collaboration soutenue entre l'ordonnateur et le comptable.

Notons qu'**un nouvel item a été au contraire validé en 2025** et concerne le contrôle des opérations de reprise au compte de résultat.

L'item vise à s'assurer de la reprise des subventions d'équipement transférables et fonds affectés à l'équipement transférable au compte de résultat. L'anomalie, qui concernait une unique fiche d'inventaire, avait émergé en 2024 suite à une omission dans les prévisions budgétaires. Elle a pu être régularisée sur l'exercice 2025 grâce à un suivi régulier ordonnateur/comptable.

IV. LES COMPTES LUS AUTREMENT

L'objectif de cette lecture différente du compte financier unique est de permettre d'appréhender les dépenses de fonctionnement et d'investissement opérationnel à travers plusieurs prismes :

- **le CFU sensible au genre** vise à cartographier les dépenses au prisme de leur impact, favorable ou non, sur les inégalités de genre ;
- **l'annexe verte** apporte un éclairage sur le CFU d'un point de vue de l'atténuation au changement climatique et de la biodiversité. Elle reprend l'analyse menée dans le cadre du budget vert avec la méthode I4CE et la complète avec l'ajout d'une analyse concernant la biodiversité.
- **les objectifs de développement durables** permettent de classer les différentes dépenses en fonction des 18 objectifs définis par l'ONU.

L'ANALYSE DU CFU AU PRISME DU GENRE

La ville de Strasbourg a été de 2022 à 2025 l'une des bénéficiaires du projet européen *GenderFlagship* visant à « promouvoir l'approche intégrée de l'égalité dans les politiques et à développer la budgétisation sensible au genre ». Dans ce cadre, la Ville a pu expérimenter différentes manières de (mieux) prendre en compte l'égalité de genre dans ses actions de court et de long terme.

Le projet européen **#GenderFlagship** en quelques chiffres :

- 30 mois
- 310 jours d'expertise financés par la Commission européenne, via **Expertise France**
- 7 bénéficiaires (3 Lander allemands, Irlande, Grèce, Roumanie, Portugal, Italie, ville de Strasbourg)
- 10 chantiers ouverts pour la ville de Strasbourg
- 13 directions engagées

Le CFU 2025 vu avec les lunettes de l'égalité

Cette démarche est le pendant de la « budgétisation sensible au genre » (BSG) mise en place lors du budget primitif. Il s'agit lors du CFU d'évaluer les réalisations effectives, et non les prévisions.

La première étape de la démarche consiste à « trier » les dépenses, ce qu'on appelle la **catégorisation**. Ainsi, les dépenses sont classées selon 3 catégories :

- 0 = neutre, non sensible au genre
- 1 = susceptible d'être sensible au genre
- 2 = politique favorisant l'égalité de genre

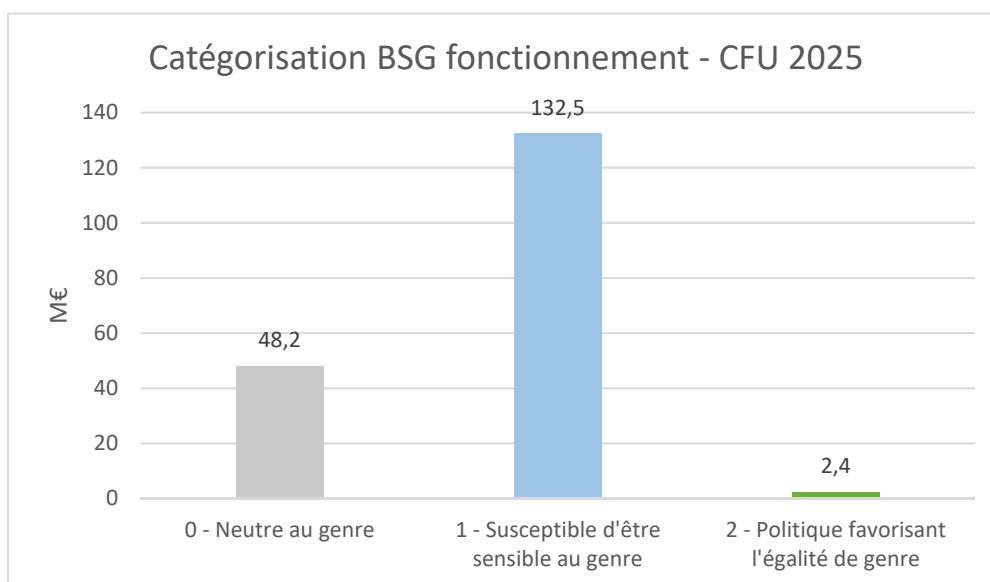
Pour aller plus loin, le travail de catégorisation est complété par un travail de « classification » des dépenses non neutres du point de vue du genre (catégories 1 et 2 exclusivement). Ce travail permet de préciser les impacts genre des dépenses et notamment leur dimension transformative. Ainsi, si certaines dépenses ont un impact sur la mixité des bénéficiaires (publics, usagers et usagères), d'autres ont plutôt un impact sur l'accès à l'espace public ou

encore sur la lutte contre les stéréotypes et le sexisme. L'ensemble des classificateurs sont les suivants :

1 - Susceptible d'être sensible au genre	2 - Politique favorisant l'égalité de genre
Égal accès à l'espace public	Amélioration des conditions de vie
Mixité des bénéficiaires	Transformation durable des rapport de genre
Égal accès aux responsabilités	Pouvoir d'agir
Réduction des violences et lutte contre les stéréotypes	
Égalité professionnelle	

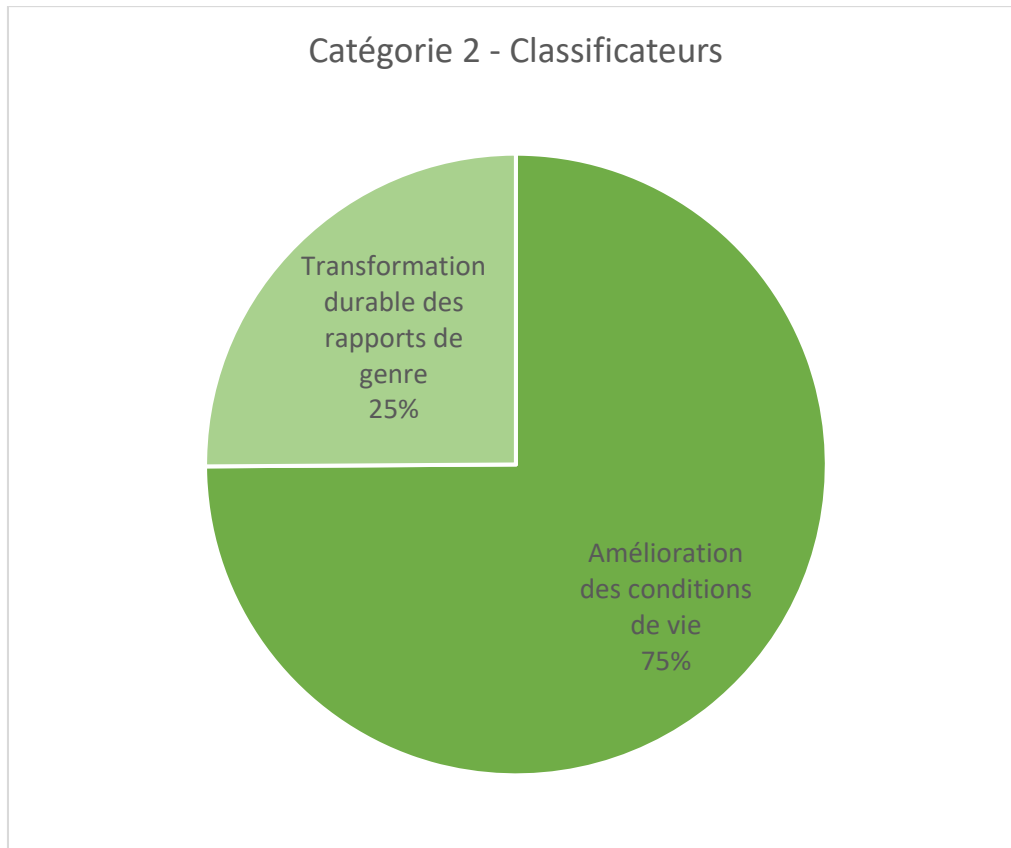
Section de fonctionnement

Précision : le périmètre des dépenses de fonctionnement correspond aux dépenses hors finances et ressources humaines, soit un montant de **183,0 M€**.



Les dépenses **favorisant l'égalité de genre (2)** s'élèvent à **2,4 M€, soit 1,3 % du total**. Cela correspond tout d'abord aux subventions versées aux associations féministes et au dispositif de l'ordonnance verte permettant aux femmes enceintes de bénéficier gratuitement de fruits et légumes biologiques. Ces dépenses se retrouvent sous le classificateur **Amélioration des conditions de vie**.

Vient ensuite le classificateur **Transformation durable des rapports de genre** qui comporte les crédits de la mission droits des femmes et égalité de genre ainsi que la végétalisation des cours d'école au titre de la réflexion sur l'appropriation différenciée de l'espace entre les garçons et les filles.



Les dépenses considérées comme **neutres** (0) s'élèvent à **48,2 M€, soit 26,3 % du total**. Il s'agit des dépenses qui n'ont *a priori* pas d'impact sur le genre telles que l'énergie, les assurances et les taxes, ou encore l'entretien des bâtiments.

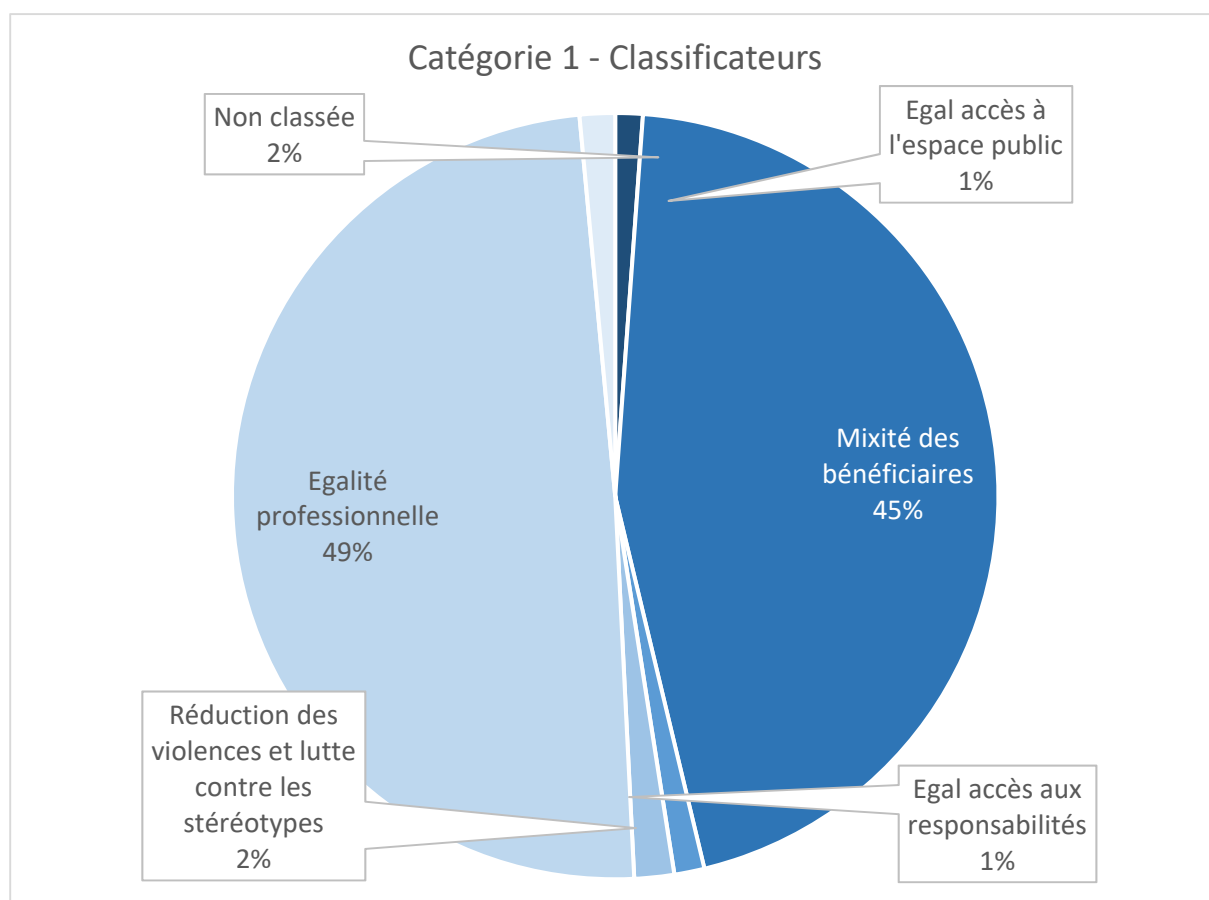
Enfin, et surtout, les dépenses qui ne sont ni neutres, ni favorables à l'égalité sont **susceptibles d'avoir un impact sur le genre** (1) et représentent **132,5 M€, soit 72,4 % du total**. À ce stade, la nature de cet impact n'est pas connue, il peut tout aussi bien être négatif, positif ou neutre. Il s'agira donc de mener une analyse approfondie pour étudier quelles sont les retombées concrètes de ces utilisations d'argent public : quel type de familles accède au service de restauration scolaire, quelles entreprises et donc profils de salarié·es assurent les prestations de maintenance, quels clubs et disciplines bénéficient du soutien financier de la ville, etc.

L'enjeu d'**égalité professionnelle** prend une part très importante (49 %) parce que la Ville fait appel à des entreprises ou associations pour assurer une partie des services (accueil des 0-4 ans, accueil périscolaire, maintenance de certains bâtiments, sécurité des bâtiments, etc.) et il y a donc un enjeu important ici à ce que les entreprises qui travaillent pour la Ville puisse avoir des démarches vertueuses en matière d'égalité professionnelle.

Par ailleurs, un certain nombre de services publics pris en charge par la collectivité permettent également aux femmes et aux hommes (mais notamment aux femmes) d'avoir un meilleur accès au marché du travail. Ainsi, le service de restauration scolaire a un impact sur l'égalité professionnelle dans la mesure où si ce service n'était pas rendu, cela pourrait avoir des conséquences sur l'accès à l'emploi des femmes du fait d'un partage inégalitaire entre les parents des tâches domestiques et de soin ou encore du fait de la composition des familles monoparentales qui ont à leur tête une femme dans 85% des cas.

Le deuxième levier de transformation des dépenses de la ville de Strasbourg porte sur la **mixité des bénéficiaires** (45 %). Il s'agit ici de considérer que même si les services publics sont accessibles à toutes et tous, en réalité, on peut observer des disparités dans l'accès réel à ces services. On constate par exemple que les médiathèques ou les spectacles financés par la Ville sont plus utilisés par les femmes alors que les équipements sportifs sont plus utilisés par les hommes. Il est donc intéressant de rendre visibles ces écarts, en comprendre l'origine et les réduire si des freins et sources d'empêchements sont constatés afin de garantir un accès égalitaire réel aux services.

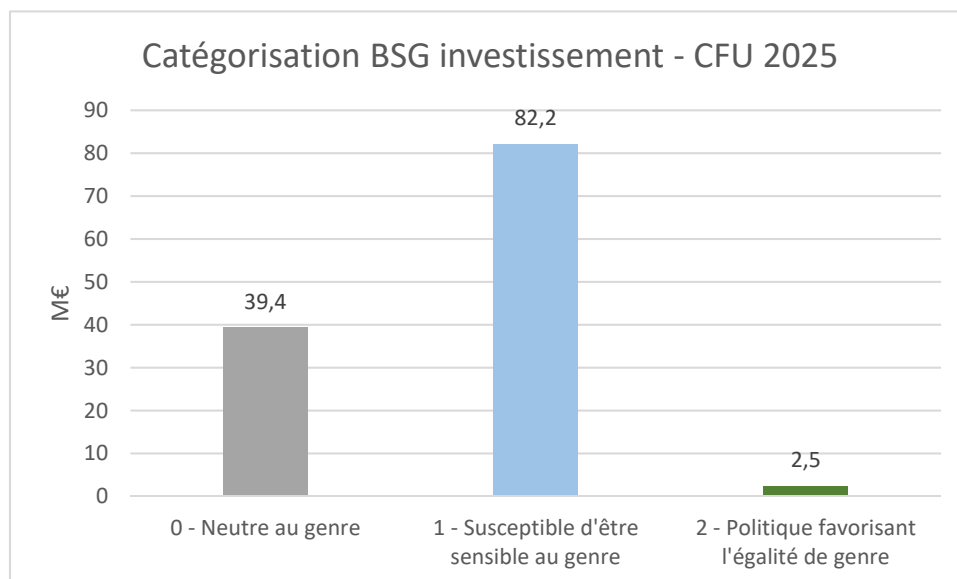
Les autres classificateurs représentent 4 % des dépenses. On peut noter la **lutte contre les stéréotypes** avec les crédits dédiés à la communication ou l'accueil de la petite enfance qui peuvent avoir un impact important sur la diffusion de stéréotypes de genre, socle du sexisme ordinaire.



Ce travail permet de mettre en visibilité le chemin qu'il reste à réaliser : si désormais l'impact potentiel des dépenses est connu, il reste à l'objectiver. La prochaine étape, qui s'échelonne sur plusieurs années, va donc consister à **identifier les données clés** permettant de révéler les impacts réels des politiques publiques portées par la ville sur les strasbourgeois et les strasbourgeoises.

Section d'investissement

Le périmètre est celui des dépenses d'investissement opérationnel réalisées en 2025, soit un montant de **124,1 M€**.



Les investissements **favorisant l'égalité** (2) s'élèvent à **2,5 M€ (2,0%)**. Il s'agit des projets de végétalisation des cours d'école qui consistent notamment à repenser les espaces et ainsi à sortir du schéma "standard" du grand terrain de football central au profit de plusieurs espaces, dans lesquels les enfants peuvent plus facilement se retrouver en mixité. Ces dépenses se retrouvent dans le classificateur « Transformation durable des rapports de genre ».

Les dépenses **neutres** (0) s'établissent à **39,4 M€ (31,8%)**. Cela recouvre les dépenses d'équipements informatiques, d'acquisition de véhicules et de travaux.

Les dépenses d'investissement **susceptibles d'être sensibles au genre** (1) représentent **82,2 M€ (66,3%)**. Ces opérations nécessitent un travail d'approfondissement de leur impact sur le genre.

Le classificateur concernant **l'égalité professionnelle** apparaît là encore comme le plus investi (40%). Cela correspond aux marchés de travaux et d'études passés par la collectivité. Il s'agit de mettre en évidence l'impact que peuvent avoir les entreprises partenaires de la collectivité en matière d'égalité professionnelle.

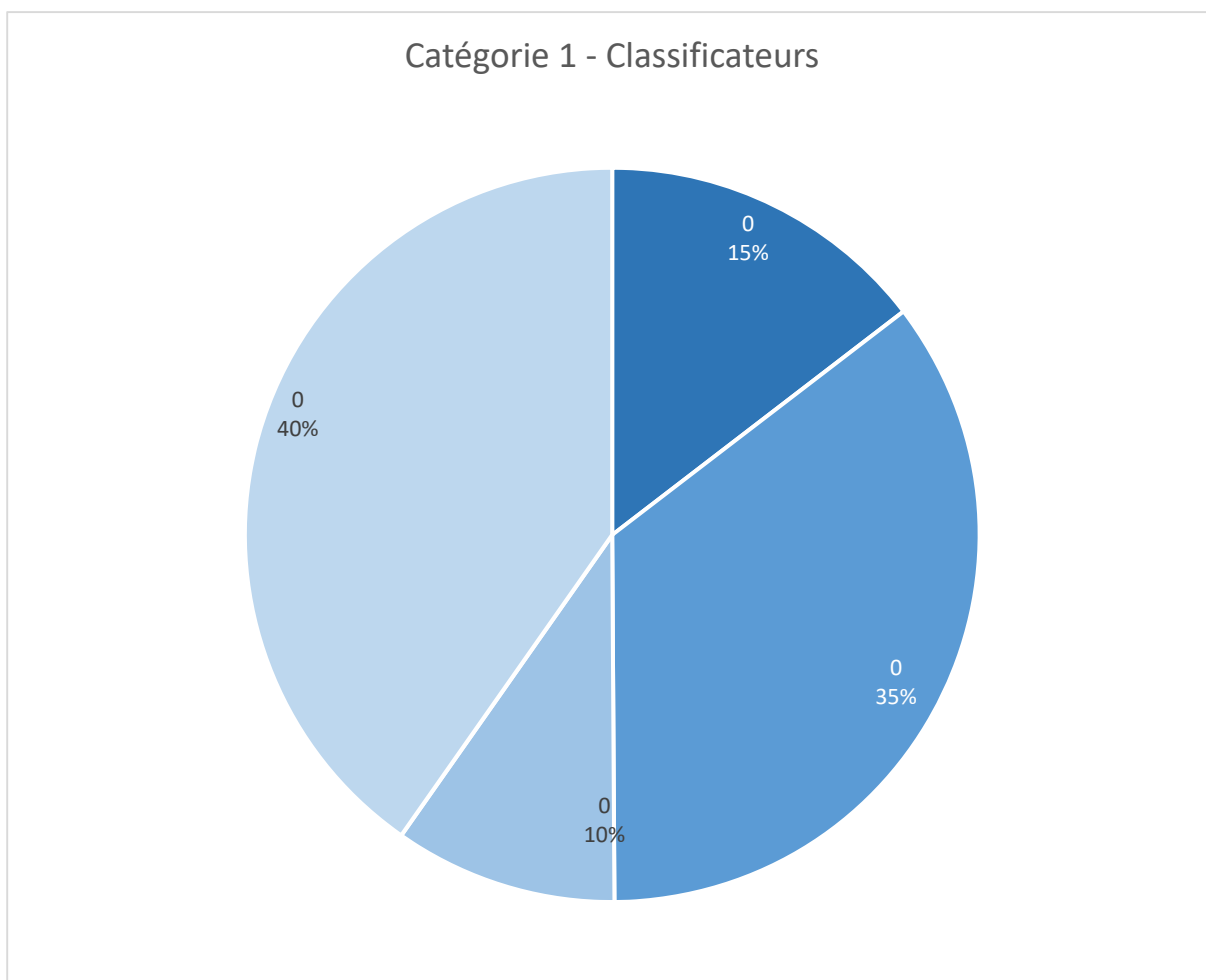
Comme en fonctionnement, l'enjeu de la **mixité des bénéficiaires** revient fortement (35%) et concerne les projets à destination du public (extension de la Laiterie, gymnases, maisons de la petite enfance, *etc.*). En effet, à partir du moment où la Ville décide d'investir dans ses services publics, la question d'une utilisation équitable entre les femmes et les hommes de ces lieux se pose. Il s'agit également d'identifier et de prévenir les situations où un équipement risquerait de devenir l'apanage d'un seul genre.

La section d'investissement met en évidence un enjeu important d'**égal accès à l'espace public** (15%). Ce classificateur permet de rappeler que l'aménagement de la ville, des places,

des voies de circulation, des jardins doivent être pensés au prisme du genre pour tenir compte des freins existants. On sait par exemple que les femmes, plus que les hommes, sont souvent accompagnées par de jeunes enfants ou des personnes âgées dans l'espace public. Ces éléments doivent être pris en compte pour concevoir des espaces accueillants pour toutes et tous et pour tous les usages.

À titre d'exemples, les opérations concernées sont l'aménagement du Wacken Europe, les programmes de renouvellement urbain et les dispositifs sportifs de plein air.

La **réduction des violences et lutte contre les stéréotypes** (10%) renvoie principalement aux projets d'extension et de renouvellement de l'éclairage public. Ainsi, des études montrent que le sentiment d'insécurité n'est pas le même pour les femmes et les hommes dans l'espace public, surtout la nuit.

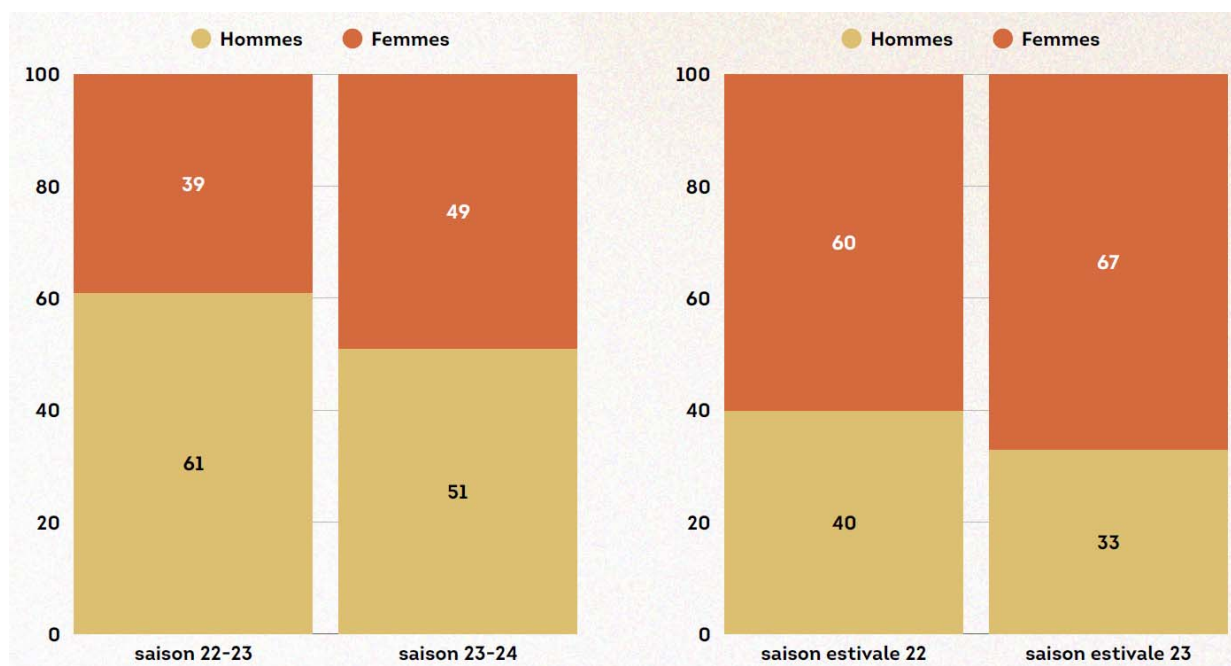


« Pour une culture de l'égalité » - analyse des politiques culturelles de la ville de Strasbourg

La direction de la culture a mené en 2025 une analyse au prisme du genre des politiques publiques qu'elle porte. Intitulé « Pour une culture de l'égalité », ce travail s'est concentré plus particulièrement sur le **TAPS**, théâtre en régie de la Ville, et sur les **structures culturelles** de Strasbourg.

Le TAPS a réalisé une enquête portant sur sa **programmation** des saisons 2022-2023 et 2023-2024 en s'appuyant sur la répartition genrée des personnes programmées (metteurs et metteuses scène, auteurs et autrices des textes, artistes au plateau, budgets artistiques).

La part des femmes metteuses en scène est passée de 39 % à 49 % entre les saisons 2022-2023 et 2023-2024. Fait intéressant, cette part est plus importante sur la saison estivale (60 % en 2022, 67 % en 2023) qui se concentre davantage sur les jeunes publics.



Concernant les textes joués, **la part de textes écrits par des femmes est en déclin** dans les saisons annuelles, passant de 44 % en 2022-2023 à 27 % en 2023-2024. Le mouvement est inverse concernant les saisons estivales puisque cette part passe de 22 % en 2022 à 56 % en 2023.

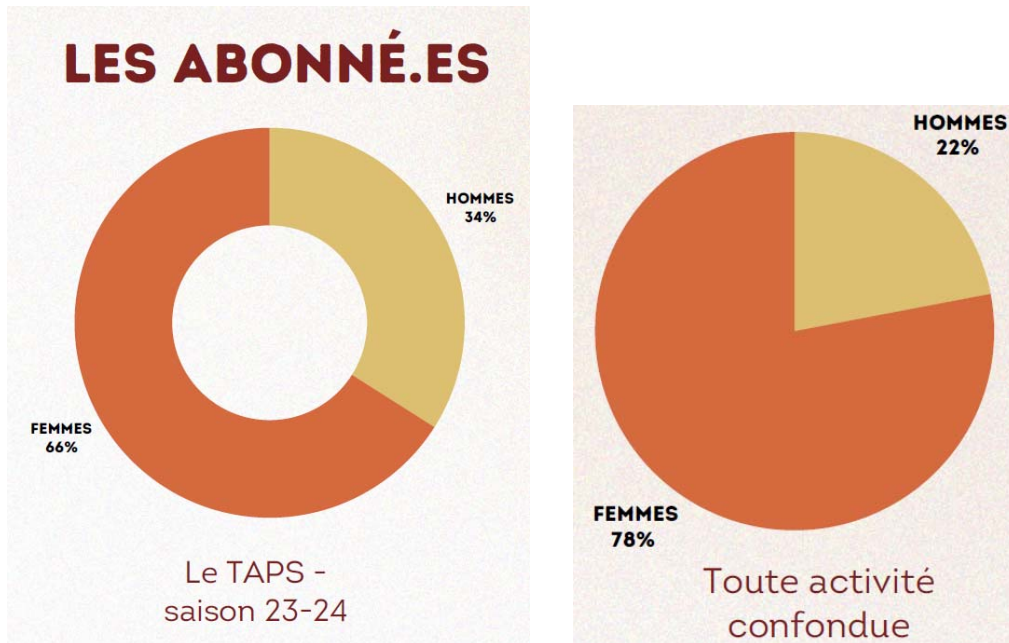
La part d'hommes et de femmes au plateau est presque équilibrée avec une légère progression de 41 à 46 %. Là encore, la part des femmes est plus importante sur la saison estivale avec 47 % en 2022 et 54 % en 2023.

Les spectacles portés par des femmes représentent toujours une **part bien moins importante du budget artistique** du TAPS que les spectacles portés par les hommes, même si l'on constate une légère hausse entre les deux saisons (de 23 % à 30 %).

Au final, **les femmes restent moins représentées que les hommes**. De manière générale, elles sont plus représentées lors des saisons estivales qui sont majoritairement destinées au jeune public. On retrouve là un stéréotype de genre. Un effort est réalisé pour valoriser les femmes dans plusieurs domaines, notamment au niveau de la mise en scène ou de la présence en plateau. Cependant, les projets portés par des femmes sont toujours moins valorisés que ceux portés par des hommes, dans le public qu'ils touchent mais aussi dans le budget qu'ils représentent.

Le TAPS s'est également intéressé à son **public** en se basant sur les abonnées et les enseignantes qui viennent avec leur classe.

Il s'avère que la **part des femmes dans les abonnements est très majoritaire**, les abonnées étant deux fois plus nombreuses que les abonnés lors de la saison 2023-2024. De la même manière, les ateliers de pratique hebdomadaire sont bien plus fréquentés par les femmes (78 %) que par les hommes.

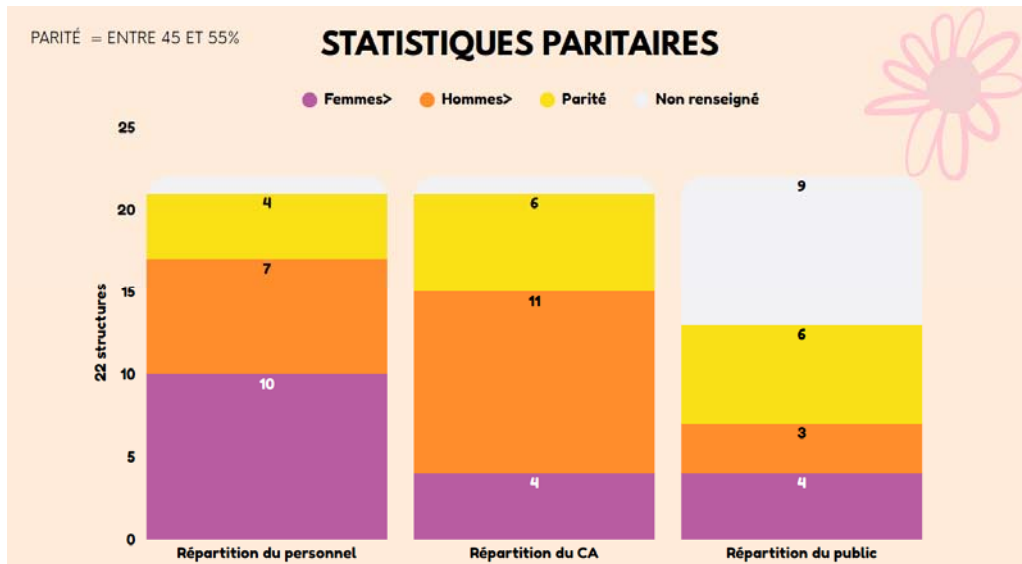


Enfin, sur les 53 classes accueillies pendant la saison 2023-2024, 83 % étaient encadrées par une enseignante femme. En comparaison, les femmes représentent 71 % des enseignantes en France.

Les données concernant le public montrent ainsi que le TAPS est **majoritairement fréquenté par les femmes**. Elles sont plus nombreuses à avoir un abonnement au théâtre, à participer aux différents ateliers mais aussi à prendre l'initiative d'emmener leurs élèves au théâtre.

La direction de la culture a également travaillé sur les **structures culturelles strasbourgeoises** qu'elle soutient et accompagne. Cette analyse porte sur un échantillon de 22 structures dont 14 sont soutenues à plus de 100 000 € et 8 sont soutenues entre 40 000 et 90 000 €.

S'agissant des **personnels**, la moitié des structures déclarent employer principalement des femmes et un tiers une majorité d'hommes. Cette proportion s'inverse s'agissant de la **composition des conseils d'administration** puisque 50 % des structures y comptent davantage d'hommes que de femmes. 30 % des conseils d'administration sont paritaires et seulement 20 % voient siéger une majorité de femmes.



La **sensibilisation aux enjeux d'égalité** semble largement partagée même si la moitié des structures déclare ne pas adapter leurs événements de manière à les rendre accessibles tant pour les hommes que pour les femmes. Les principaux enjeux identifiés concernent l'égalité professionnelle, la mixité des publics et lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels (VHSS).

Plusieurs actions ont été mises en place afin de **favoriser l'égalité professionnels dans les milieux artistiques** tels que des projets en lien avec les thématiques d'égalité de genre, la favorisation de l'émergence d'artistes féminines (via la programmation et le soutien à la création), la recherche d'égalité dans la programmation et une communication plus inclusive. Fait notable, une des actions qui est la plus revenue concerne l'emploi des techniciennes dans une filière qui demeure largement masculine.

S'agissant de la **lutte contre les VHSS**, différents dispositifs de prévention, d'écoute et de signalement ont été mis en place en interne et à destination des publics. Cela passe par exemple par la formation du personnel, des bénévoles et de la sécurité, par la désignation de référentes ou encore par la mise en place d'endroits dédiés (*safe zones*) à l'accueil des victimes lors des représentations.

Enfin, plusieurs actions ont été mises en place afin d'assurer une **égalité d'accès aux événements** pour les femmes et les hommes *via* l'adaptation des horaires de spectacle, la mise à disposition de matériel hygiénique, l'accueil des enfants ou la proposition d'ateliers réservés aux femmes.

Les autres axes de travail du projet #GenderFlagship : encourager la transformation des partenaires de la Ville

En complément de l'action menée sur le budget, la ville de Strasbourg a engagé une réflexion transversale avec plusieurs directions sur les modalités d'attribution des **subventions** : il s'agit de travailler avec les services et bien sûr les associations pour leur permettre de (mieux) prendre en compte la dimension égalité de genre dans leurs pratiques et leur gouvernance. Ce travail aboutira à une mise en œuvre progressive de l'éga-conditionnalité (conditionnement des dépenses d'argent public à la prise en compte de l'égalité par les partenaires bénéficiaires) pour l'attribution des subventions.

Par exemple : à terme, les structures qui reçoivent des montants importants de subvention pourraient être invitées à proposer des actions dédiées à la promotion de l'égalité ou encore

à avoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes parmi les dirigeantes de l'association.

La ville de Strasbourg travaille également depuis le printemps 2023 au déploiement de l'éga-conditionnalité dans la **commande publique**. Si la prise en compte de la transition écologique est désormais une obligation légale, beaucoup reste à construire sur le volet social et notamment sur le volet égalité de genre dans les marchés publics. C'est à cela que la Ville s'attèle en déployant sur des marchés « tests » :

- des clauses spéciales pour que le marché contribue à réduire les inégalités ou du moins à "ne pas nuire" à l'égalité ;
- des plans de progrès pour encourager les entreprises attributaires à progresser sur le champ de l'égalité professionnelle dans le périmètre du marché.

Par exemple : l'entreprise attributaire du marché des équipements d'éclairage public s'engage à sensibiliser ses équipes à la lutte contre le sexisme au travail.

L'ANALYSE DES DÉPENSES SELON LA MÉTHODE I4CE

I4CE (*Institute for Climate Economics*) est un *think tank* français spécialisé dans la finance verte qui a lancé en septembre 2019 un projet sur l'évaluation climat du budget des collectivités territoriales, en partenariat avec cinq collectivités (Eurométropole de Strasbourg, Ville et métropole européenne de Lille, Ville de Paris, Grand Lyon), l'Ademe, EIT Climate-KIC, France Urbaine et l'Association des Maires de France.

Cette méthode est publique et accessible en ligne :

<https://www.i4ce.org/publication/evaluation-climat-des-budgets-des-collectivites-territoriales-guide-methodologique/>.

À quoi sert la méthode de l'évaluation climat du budget ?

Une évaluation climat du budget vise à qualifier les impacts sur le climat de chacune des dépenses incluses dans le budget d'une collectivité. Il s'agit d'une analyse ligne à ligne du budget, se basant sur une liste – ou taxonomie – d'actions considérées comme très favorables, favorables sous conditions, neutres ou défavorables pour le climat. Ses résultats permettent d'éclairer les arbitrages budgétaires en ce qu'ils évaluent la cohérence des dépenses avec l'atteinte des objectifs climatiques.

La méthode appliquée à la Ville de Strasbourg s'appuie essentiellement sur le volet « **Atténuation du changement climatique** » et vise à répondre à une seule question : est-ce que la dépense inscrite sur cette ligne va permettre de faire baisser les émissions de gaz à effet de serre ? Et si oui, de façon significative, c'est-à-dire conforme à la Stratégie Nationale Bas Carbone.

Cette méthode a été testée sur les comptes administratifs 2019 de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg (investissement et fonctionnement) lors du travail exploratoire en 2020 puis lors de la présentation de la section investissement des BP 2022 de la Ville et de l'Eurométropole. Ici, la méthode a été appliquée sur le CFU 2025 des deux collectivités, pour la section d'investissement et pour la section de fonctionnement.

La méthode I4CE a par ailleurs été retenue pour l'évaluation de l'axe atténuation dans le cadre de l'annexe verte (cf. la partie dédiée plus bas).

Section de fonctionnement

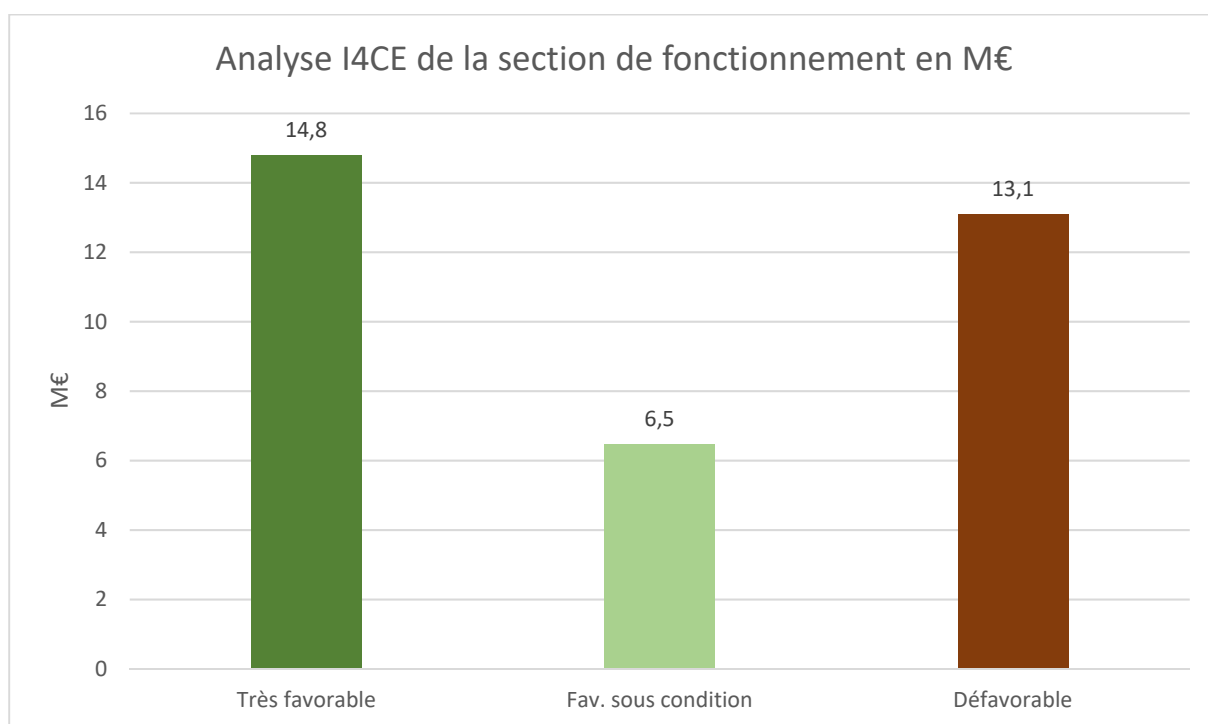
En appliquant la méthode I4CE, il convient de sortir de l'analyse les dépenses correspondant soit à des remboursement de masse salariale (y compris indemnités, cotisations, retraites, etc.), soit à diverses écritures comptables.

Le total des dépenses prises en compte est ainsi de **183,0 M€**.

- L'analyse fait ressortir un montant de dépenses considérées **neutres de 148,7 M€, soit 81,2% du total**. Il s'agit des dépenses correspondant au fonctionnement des principales politiques publiques municipales (éducation, petite enfance, culture, événements, santé, solidarités, sports) et aux subventions versées.

S'il est légitime d'estimer que la neutralité en matière de climat n'existe jamais tout à fait, ces dépenses sont considérées comme « neutres » dans la mesure où elles n'ont pas un impact sur le climat suffisamment significatif pour pouvoir être classées en défavorables ou en favorables.

- Les dépenses considérées comme **très favorables s'élèvent à 14,8 M€, soit 8,1% du total**. Cela correspond majoritairement aux dépenses d'électricité qui sont certifiées 100% d'origine renouvelable et à la part électrique du chauffage urbain. Le reste concerne les réserves naturelles et l'écologie urbaine. Ces dépenses sont compatibles avec la neutralité carbone.
- Les dépenses considérées comme **favorables sous conditions s'élèvent à 6,5 M€, soit 3,5% du total**. Elles concernent principalement la réalisation et l'entretien des espaces verts, la végétalisation des cours d'école et le renouvellement de l'éclairage public. Bien que favorables au climat, ces dépenses demeurent insuffisantes pour atteindre la neutralité carbone.
- Les dépenses considérées comme **défavorables s'élèvent à 13,1 M€, soit 7,2% du total**. Elles concernent principalement l'achat d'énergie fossile (carburant, gaz et part fossile du chauffage urbain) ainsi que les opérations de voirie (parkings, stationnement) et les transports divers. Ces dépenses favorisent l'émission de gaz à effet de serre et vont à l'encontre de la stratégie nationale bas carbone (SNBC).



**hors dépenses neutres*

Section d'investissement

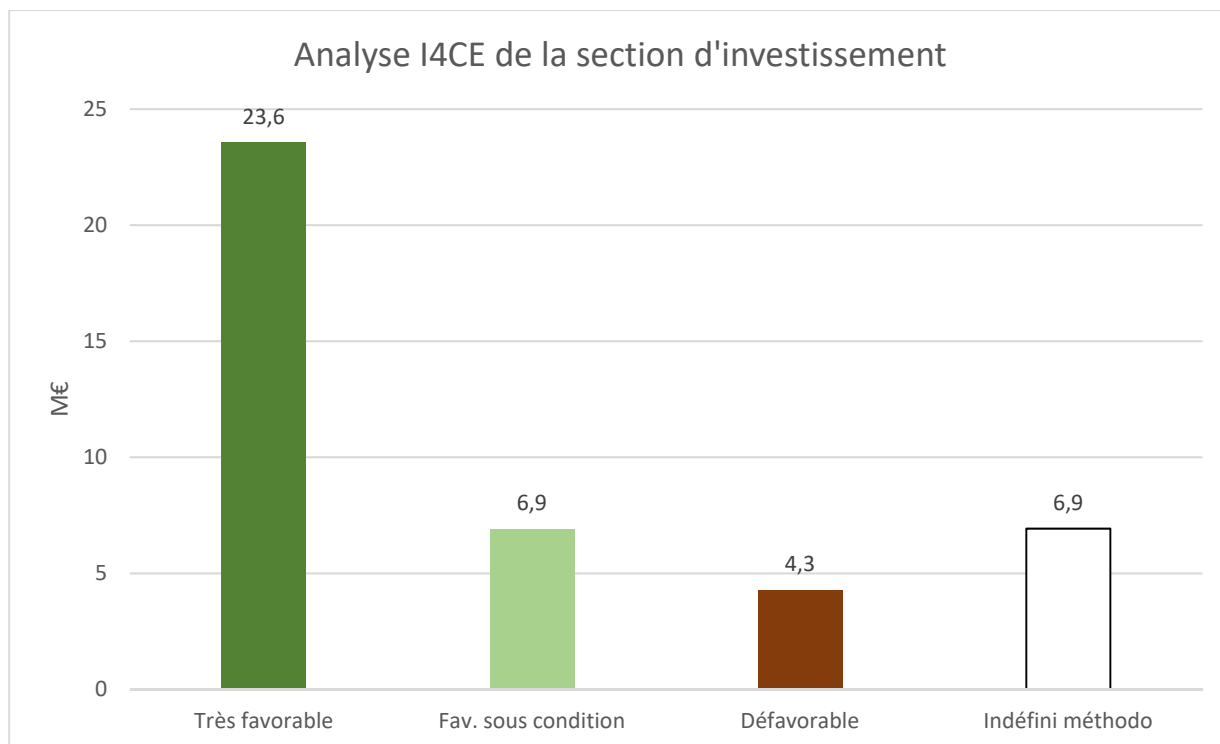
L'investissement opérationnel réalisé au CFU 2025 représente **124,1 M€**. La ventilation au prisme de la méthode I4CE donne les résultats suivants :

- Les dépenses considérées comme **neutres s'élèvent à 82,4 M€, soit 66,4% du total** des investissements. Il s'agit de la majorité des dépenses d'investissements de la Ville. Elles concernent par exemple les dépenses liées aux acquisitions foncières ou immobilières, la

construction ou l'amélioration fonctionnelle des bâtiments, les opérations sportives (terrains, gymnases, centres sportifs, matériel...) ou culturelles-patrimoniales.

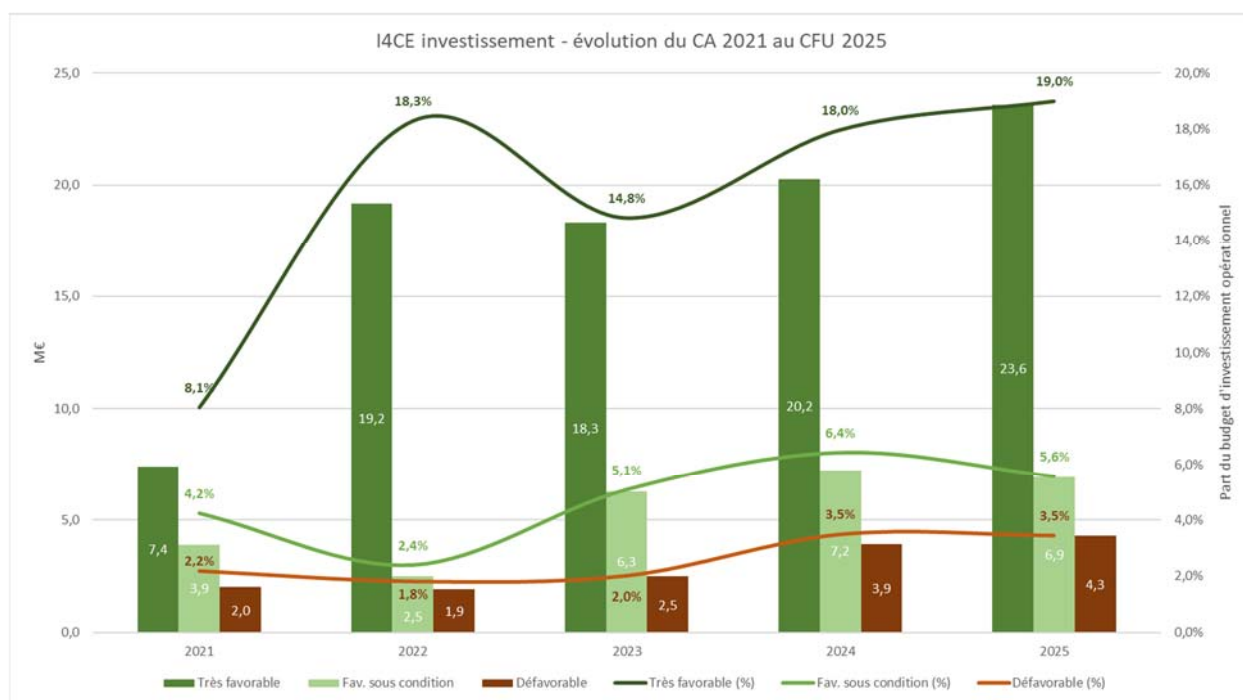
De manière similaire à la section de fonctionnement, ces investissements n'ont pas un impact parfaitement nul sur le climat mais celui-ci n'est pas suffisamment significatif. Il s'agit d'opérations qui ne contribuent ni activement au dérèglement climatique ni à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

- Les dépenses considérées comme **très favorables s'élèvent à 23,6 M€, soit 19,0% du total** des investissements. Elles concernent principalement la rénovation énergétique du patrimoine municipal, le renouvellement de l'éclairage public et l'acquisition de véhicules électriques. Ces dépenses permettent de réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre.
- Les dépenses considérées comme **favorables sous conditions s'élèvent à 6,9 M€, soit 5,6% du total** des investissements. Elles concernent principalement les opérations de végétalisation et de déminéralisation des cours d'école et d'espaces publics (projets Espex), l'acquisition de matériel informatique performant (en remplacement de matériel énergivore) ainsi que divers travaux liés aux espaces verts.
- Les dépenses considérées comme **défavorables s'élèvent à 4,3 M€, soit 3,5% du total** des investissements. Elles concernent principalement certaines dépenses informatiques (plan numérique des écoles, reprographie...), les terrains de foot en synthétique et les dépenses liées à la voirie ou à l'usage de la voiture. Ces dépenses sont incompatibles avec l'objectif de neutralité carbone car elles contribuent à émettre des gaz à effet de serre de manière significative.
- Les dépenses **indéfinies s'élèvent à 6,9 M€, soit 5,6% du total** des investissements. Ces dépenses ont *a priori* un impact sur le climat mais qui n'est pas évaluable en l'état des connaissances du fait de la persistance de controverses scientifiques. Il s'agit par exemple des dépenses d'infrastructures informatiques et des opérations globales de renouvellement urbain.



*hors dépenses neutres

En 2025, la hausse des dépenses très favorables s'explique principalement par les installations climatiques de la Cité de la musique et de la danse, le raccordement au chauffage urbain de certains bâtiments et les travaux de la Laiterie dont une partie concerne la rénovation énergétique du bâtiment existant.



Focus sur l'analyse des dépenses de travaux bâtementaires

Les différents types de travaux sont répartis selon les catégories suivantes :

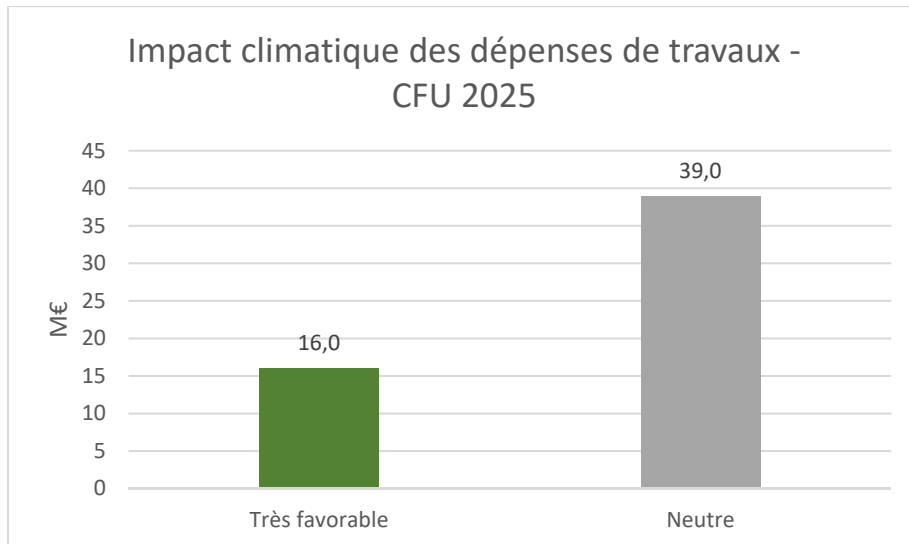
- Neuf
- RG : restructuration globale (énergie, accessibilité, sécurité)
- RGX : rénovation globale avec extension
- RE : rénovation énergétique
- RP : rénovation patrimoniale
- DR : démolition reconstruction
- RH : rénovation dans les bâtiments historiques
- Autres : rénovation multiples, mises aux normes

En lien avec la direction de l'architecture et du patrimoine, une évaluation I4CE de chaque type de travaux a pu être réalisée. Il a été décidé d'attribuer à chacun un pourcentage de dépenses considérées comme « très favorables » et « neutres » :

Type de travaux	Très favorable	Neutre
<i>Neuf</i>	10 - 20%	80 - 90%
<i>RG</i>	30 - 50%	50 - 70%
<i>RGX</i>	30%	70%
<i>RE</i>	90%	10%
<i>RP</i>	30 - 50%	50 - 70%
<i>DR</i>	30%	70%
<i>RH</i>	30%	70%

Cette cotation comporte des plages car indépendamment du type de travaux, une analyse au cas par cas vient préciser l'impact climatique de la dépense considérée.

Au global, les dépenses de travaux représentent **16,0 M€ de dépenses considérées comme très favorables** et **39,0 M€ de dépenses neutres**.

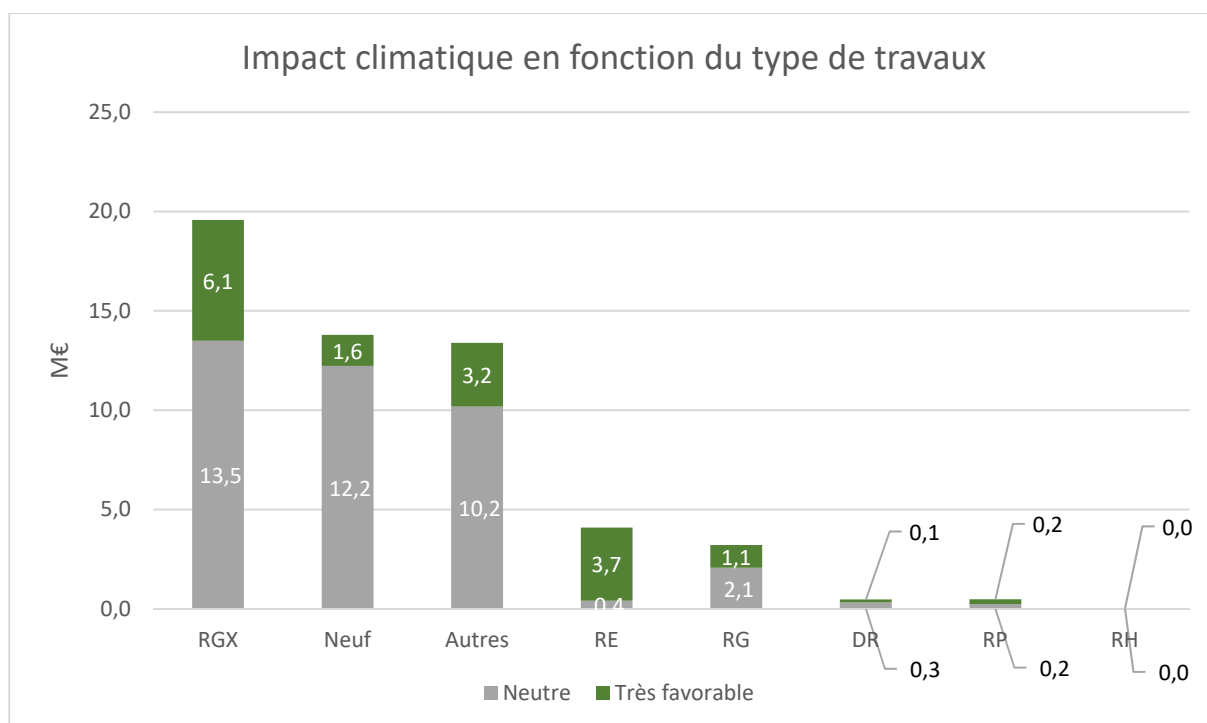


Des rénovations globales avec extension sont prévues à hauteur de **19,6 M€** (36%) avec une **part modérée de dépenses très favorables** (6,1 M€) qui correspondent aux émissions non émises par le choix de rénover plutôt que de construire un nouveau bâtiment. Il s'agit entre autres de la rénovation et de l'agrandissement de la Laiterie ou encore du gymnase Conseil des XV.

La construction de bâtiments neufs représente **13,8 M€** (25%) avec une **faible part de dépenses très favorables** (1,6 M€). Celle-ci correspond aux standards élevés d'isolation des nouveaux bâtiments qui permettent des économies d'énergie. C'est le cas par exemple des nouveaux groupes scolaires Meinau et Mentelin.

Les dépenses classées en **autres** représentent **13,4 M€** (24%) avec une **part modérée de dépenses très favorables** (3,2 M€). Cette catégorie assez hétérogène regroupe les opérations patrimoniales de la Ville (mises aux normes notamment) et des travaux qui ne rentrent pas dans les autres catégories. C'est par exemple le cas de la restructuration du stade de la Meinau auquel la Ville participe.

Les travaux de rénovation énergétique s'élèvent à **4,1 M€** (7%) avec une **part importante de dépenses très favorables** (3,7 M€). Par nature, ce type de travaux vise à améliorer la performance énergétique des bâtiments même s'il nécessite des ressources, ce qui explique qu'une petite partie soit classée en neutre. Sont concernés les différents contrats de performance énergétique dans les écoles et les installations climatiques à la Cité de la musique et de la danse.



Focus sur les programmes d'acquisition de véhicules

La catégorisation I4CE des dépenses liées à l'acquisition de véhicules est synthétisée dans l'infographie suivante :

ACHAT DE VÉHICULES

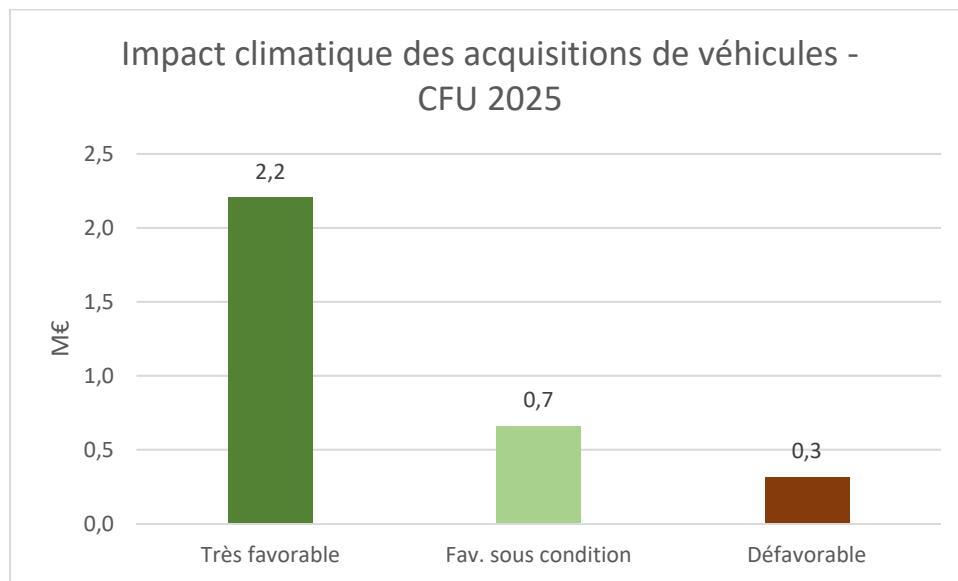
	TRÈS FAVORABLE	PLUTÔT FAVORABLE	DÉFAVORABLE
	Moins de 50 gCO ₂ /km		Plus de 50 gCO ₂ /km
	Électrique	Gaz ou hybride	Diesel ou essence
	Électrique ou actif		Fossiles
	Électrique ou moins de 50 gCO ₂ /p.km	Gaz ou hybride	Diesel ou essence

©I4CE

Source : infographie I4CE

Les acquisitions de véhicules se sont élevées à **3,2 M€** en 2025 et se répartissent ainsi :

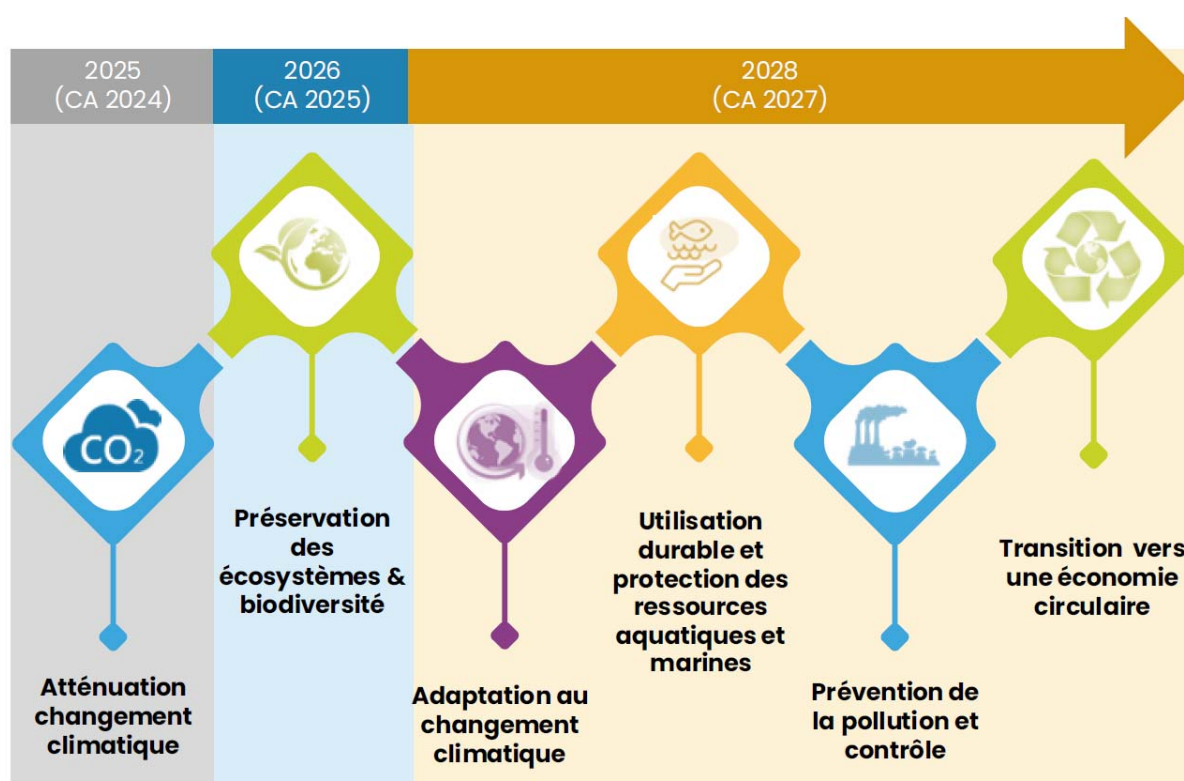
- Les dépenses considérées comme **très favorables s'élèvent à 2,2 M€ (69%)** et concernent l'achat de véhicules électriques (voitures, camions, vélos).
- Les dépenses considérées comme **favorables sous conditions s'élèvent à 0,7 M€ (21%)** et concernent l'acquisition de poids lourds roulant au gaz.
- Les dépenses considérées comme **défavorables s'élèvent à 0,3 M€ (10%)** et concernent l'achat de véhicules thermiques.



L'ANNEXE VERTE - IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 introduit un nouvel état annexé au compte financier unique afin de favoriser l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe, dénommée « **Impact du budget pour la transition écologique** » ou plus couramment « annexe verte », permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement et ainsi, de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national.

Le décret du 16 juillet 2024 vient préciser les modalités d'application de cette nouvelle obligation. Il est notamment prévu une mise en œuvre progressive basée sur les six axes de la **taxonomie européenne**. L'axe atténuation est obligatoire depuis le CA 2024 et pour le CFU 2025, l'axe biodiversité vient s'ajouter. D'ici le CFU 2027, quatre autres axes d'analyse devront être mise en œuvre : l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la prévention et le contrôle de la pollution et la transition vers l'économie circulaire.



Source : infographie France urbaine

L'axe atténuation

La méthodologie retenue pour l'évaluation de l'axe atténuation est celle déjà utilisée dans le cadre du budget vert, à savoir la méthodologie d'I4CE. Le périmètre est différent puisque seule est concernée la section d'investissement. Toutefois, l'ensemble des dépenses réelles d'investissement hors emprunts sont concernées là où dans le budget vert, l'analyse se limitait aux dépenses opérationnelles. Les dépenses concernées par le périmètre de l'annexe verte s'élèvent ainsi à **126,1 M€**.

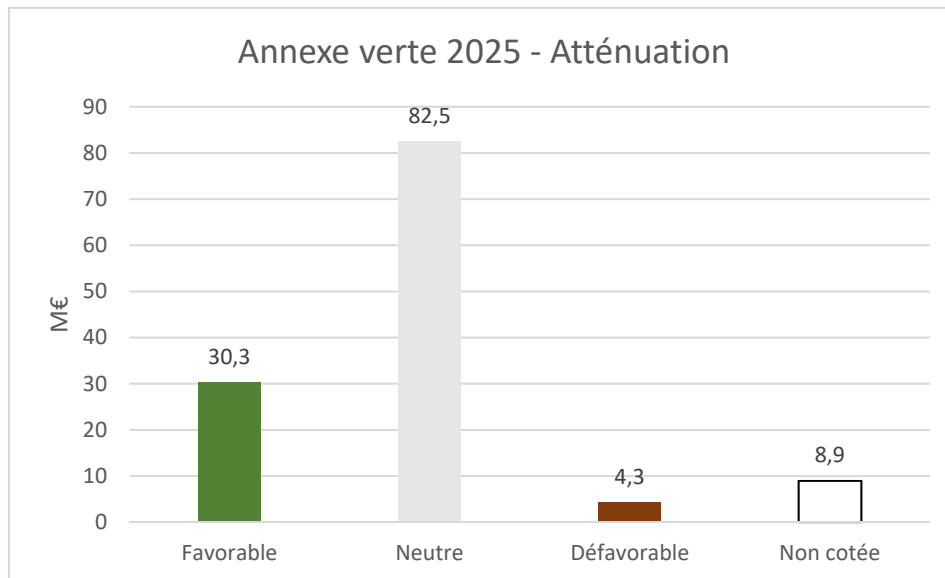
Par ailleurs, l'annexe verte ne distingue pas les dépenses « Très favorables » et « Favorables sous conditions » qui sont regroupées dans une unique catégorie « Favorable ». Dans la même logique, les dépenses « indéfinies » entre dans la catégorie « non cotée ».

Par construction, le résultat de l'axe atténuation est très proche – *modulo* les évolutions de périmètre- de l'analyse proposée plus haut.

Les dépenses favorables représentent environ le quart de l'investissement de la Ville en 2025 tandis que les dépenses défavorables ont une part inférieure à 5%.

La majorité (65%) des investissements est considérée comme neutre.

L'ensemble de l'analyse détaillée plus haut concernant le budget vert et la méthode I4CE demeure valable pour l'axe atténuation.



L'axe biodiversité

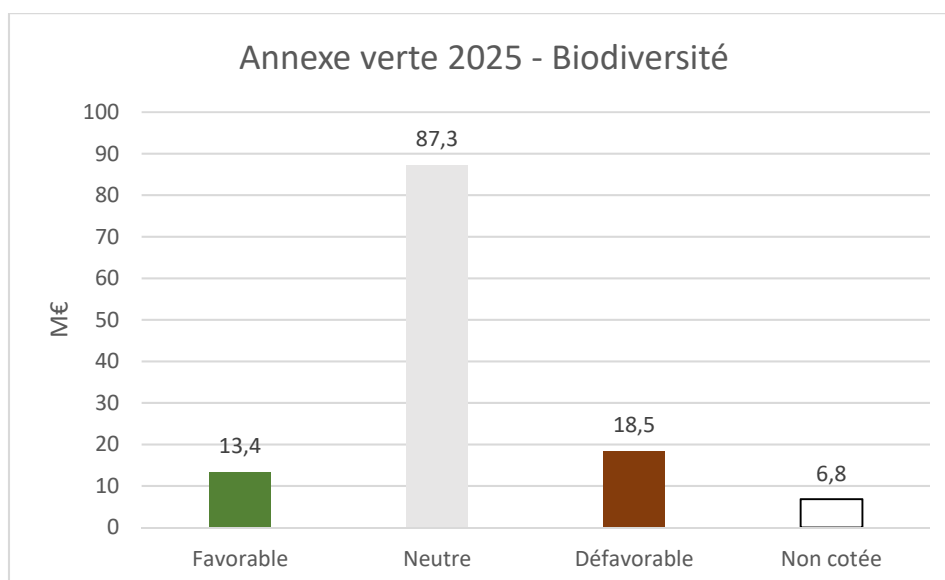
Mis en œuvre pour la première fois, l'axe biodiversité vient compléter l'analyse en prenant en compte la préservation de la biodiversité et la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

La méthodologie a fait l'objet d'une élaboration conjointe entre services de l'État, collectivités volontaires et associations d'élus et s'appuie notamment sur l'expertise de CDC Biodiversité et les recommandations de la Stratégie nationale biodiversité (SNB). Elle est disponible sur la page du gouvernement dédié à l'annexe verte : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/gerer-les-finances-publiques-locales/budget/budget-vert-des-collectivites>

Une action est considérée comme ayant un préjudice important sur cet axe lorsqu'elle impacte significativement le bon état et la résilience d'écosystèmes ou l'état de conservation des habitats et des espèces. À l'inverse, une action est considérée comme positive quand elle contribue de manière substantielle à la protection et à la restauration de la biodiversité.

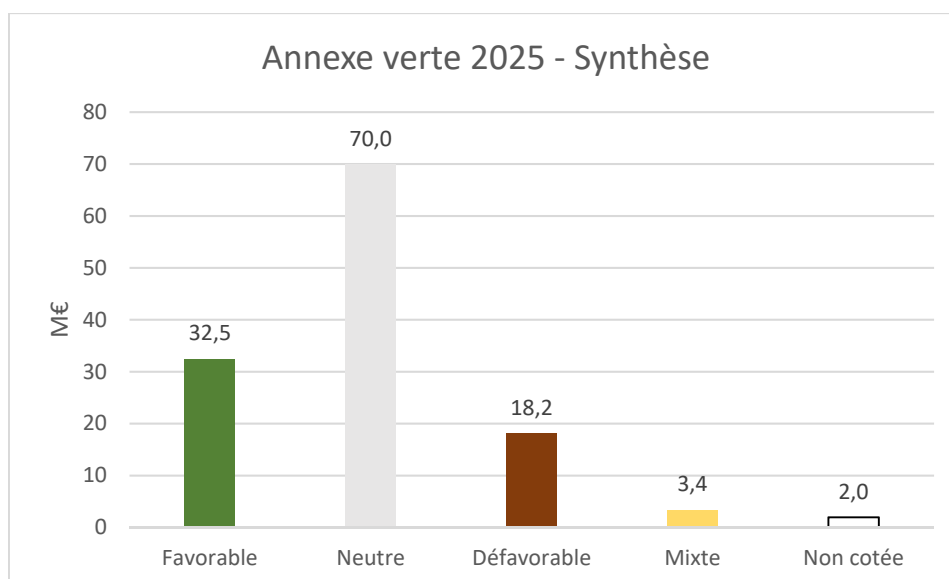
- Les investissements favorables à la biodiversité représentent **13,4 M€** (11%). Cela concerne les opérations de végétalisation et déminéralisation des cours d'école ainsi que l'ensemble des opérations visant à étendre et renforcer les espaces verts et la nature en ville. Une petite partie des opérations de construction est également visée du fait de mesures compensatoires mises en œuvre. Ces dépenses sont compatibles avec la Stratégie nationale biodiversité et visent à réduire les pressions exercées sur la biodiversité.

- Les investissements défavorables à la biodiversité s'élèvent à **18,5 M€** (15%). Il y a tout d'abord les opérations qui ont pour conséquence l'artificialisation des sols. C'est le cas de la plupart des opérations de construction (groupe scolaire Meinau, gymnase conseil des XV, maisons de la petite enfance, terrains synthétiques, etc.). Cela concerne également des projets pour lesquels une dérogation a dû être accordée du fait de la présence d'au moins une espèce protégée. C'est par exemple le cas de l'extension du stade de la Meinau. Enfin, les dépenses liées à l'éclairage public sont considérées comme néfastes dans la mesure où elles favorisent la pollution lumineuse et perturbent la faune nocturne.
- Les dépenses neutres vis-à-vis de la biodiversité représentent **87,3 M€**, soit 69% des investissements. Il s'agit des opérations en zones déjà construites qui ne portent pas de mesures volontaristes en faveur de la biodiversité. Cela concerne la plupart des travaux patrimoniaux, les dépenses informatiques, les acquisitions de véhicules, etc.
- Les dépenses non cotées s'élèvent à **6,8 M€** (5%). Il s'agit majoritairement d'opérations dont la finalité n'est pas encore connue telles que les programmes financiers ou la constitution de réserves foncières.



La cotation synthétique

L'annexe verte prévoit une cotation synthétique entre les différents axes. Pour être favorable, une dépense doit présenter au moins un axe en favorable et le reste en neutre. De la même manière, une opération sera défavorable si elle cotée en défavorable sur un moins un axe et que les autres axes sont neutres. Une dépense qui présenterait à la fois un axe favorable et un axe défavorable entre dans la catégorie « mixte ».

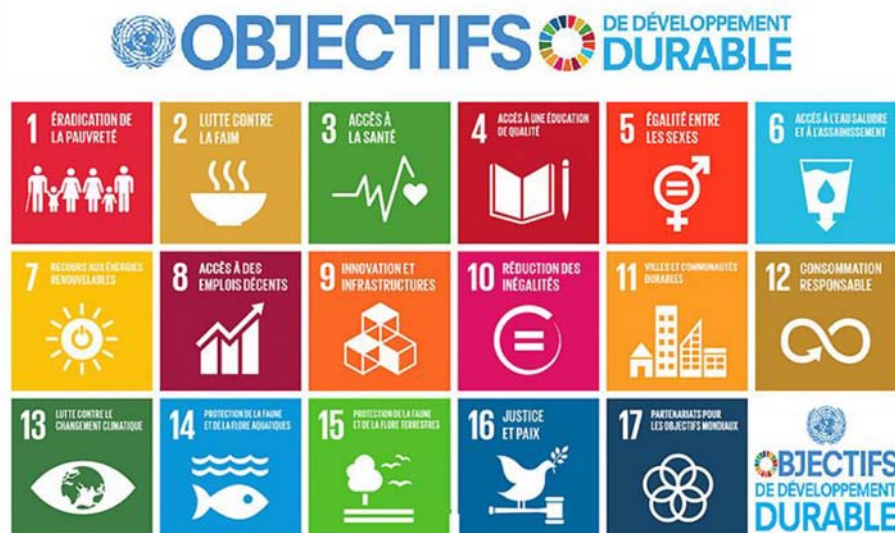


Les dépenses mixtes représentent **3,4 M€** (3%). Cela concerne les dépenses favorables à l'atténuation et défavorables à la biodiversité telles que l'éclairage public.

L'ajout futur de nouveaux axes aura pour conséquence la hausse des dépenses mixtes. Au-delà des chiffres consolidés, l'annexe verte permet d'avoir une analyse multi-critères par projet d'investissement.

La répartition de dépenses par objectifs de développement durable (ODD)

En septembre 2015, les 193 états membres de l'ONU ont adopté 17 objectifs de développement durable (ODD) qui fixent un cadre d'action commun, multi-acteurs et multi-échelles. C'est un agenda à l'horizon 2030 pour les populations, pour la planète, pour la prospérité, pour la paix et par les partenariats. Ces 17 objectifs de développement durable forment un cadre de suivi universel décliné en 169 cibles et associées à près de 240 indicateurs de suivi.



La France a adopté sa propre feuille de route le 20 septembre 2019 pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030. Elle distingue 6 priorités :

1. Agir pour une société juste en éradiquant la pauvreté, en luttant contre toutes les discriminations et inégalités et en garantissant les mêmes droits, opportunités et libertés à toutes et à tous ;
2. Transformer les modèles de sociétés par la sobriété carbone et l'économie des ressources naturelles, pour agir en faveur du climat et de la planète et de sa biodiversité ;
3. S'appuyer sur l'éducation et la formation tout au long de la vie pour permettre une évolution des comportements et modes de vie adaptés au monde à construire et aux défis du développement durable ;
4. Agir pour la santé et le bien-être de toutes et tous, notamment via une alimentation et une agriculture saine et durable ;
5. Rendre effective la participation citoyenne à l'atteinte des ODD, et concrétiser la transformation des pratiques à travers le renforcement de l'expérimentation et de l'innovation territoriale
6. Œuvrer au plan européen et international en faveur de la transformation durable des sociétés, de la paix et de la solidarité.

Un premier « État des Lieux de la France 2020 – Transformer la société par les objectifs de développement durable » a été publié le 1er décembre 2021. Il identifie les questions prioritaires pour la société dans le but de dresser un portrait systémique de la situation de la France, sous le prisme des ODD.

Strasbourg s'inscrit dans cette dynamique depuis 2018 et a décidé de territorialiser ce cadre des ODD, convaincue d'une part de la nécessité d'une approche transversale large pour construire la ville de demain et consciente d'autre part que l'action locale est décisive pour contribuer à l'atteinte des objectifs globaux telle que l'urgence climatique. Le principal levier de l'action, constitué par le budget, a fait l'objet d'un développement méthodologique interne

unique mais remarqué au niveau national et international. Elle a donné lieu à une fiche de bonnes pratiques sélectionnée par l'ONU.

Cette méthode nécessite au préalable d'avoir défini une cartographie de l'action propre à chaque territoire en ne retenant parmi les 169 cibles onusiennes que celles qui sont actionnées par la collectivité. Ainsi, à Strasbourg, ce sont 125 cibles qui sont mises en œuvre, soit 74% des cibles internationales. Parfois celles-ci peuvent être réécrites en fonction des objectifs politiques locaux. Ensuite, cette base a été complétée par des cibles dites « locales » car politiquement importantes pour le territoire mais aussi exemplaires au regard des enjeux globaux. Elles sont insérées dans un objectif, numérotées en fin de liste des cibles numéraires.

- 3.10 : « Lutter contre les nuisances sonores ».
- 3.11 : « Développer l'activité physique pour favoriser l'épanouissement des jeunes, le bien-être de tous et l'espérance de vie des personnes fragiles ou en rémission de maladie ».
- 8.11 : « Favoriser le rayonnement européen et international de Strasbourg et de son territoire »
- 11.10 : « Développer les mobilités actives »
- 16.11 : « Assurer la sécurité publique et civile »

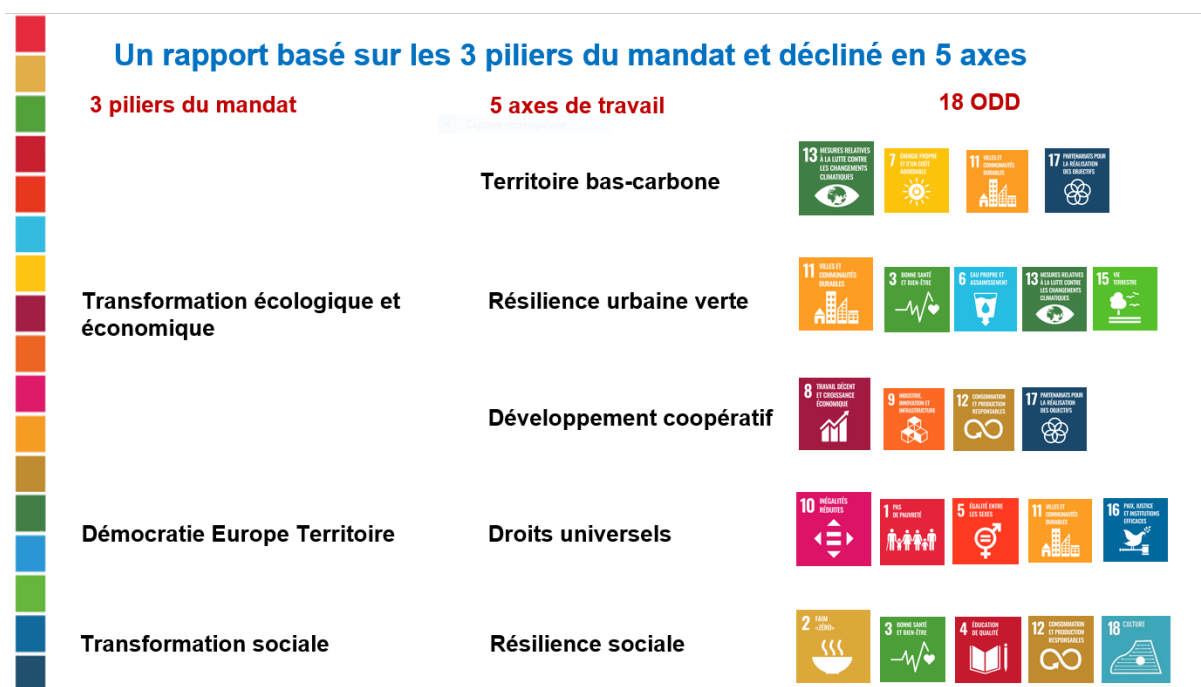
Enfin, soutenant la revendication internationale pour la création d'un ODD dédié à la Culture et au regard de l'importance de cet enjeu, à Strasbourg comme en France, le 18^e ODD "Accès à la culture", a été créé.

La **cartographie budgétaire ODD du territoire** s'appuie sur cet état de l'action, pour transposer les investissements et le budget de fonctionnement annuels vers les 138 cibles d'action locale et leurs 18 ODD de la manière suivante :

1. Relier la dépense aux cibles : sur la base de la liste des inscriptions, chaque ligne de crédit est reliée à 1 ou 2 ou 3 cibles correspondantes. La première cible est dite « cible principale », les autres sont des « cibles secondaires ». La cible principale est déterminée en fonction de la vocation finale de l'opération. Les cibles secondaires sont déterminées en fonction d'un ou deux impacts complémentaires de la dépense sur d'autres cibles, identifiées effectivement par la nature du projet.
2. Affecter les montants : le montant de la ligne de crédit est réparti de manière proportionnelle aux ODD ciblés. Il s'agit d'une répartition non pas comptable des crédits mais proportionnelle avec prime majoritaire selon une des règles les plus appliquées en politique, la loi d'Hondt. Ainsi, la première cible, dite principale, se voit affectée de 50% du montant de la ligne de crédit. Les 50% restants sont répartis entre l'ensemble des cibles impactées (y compris la cible principale). Cela donne la répartition proportionnelle suivante :

Nb de cibles liées	Cible principale	Cibles secondaire 1	Cible secondaire 2
1	100%		
2	75%	25%	
3	66,6%	16,7%	16,7%

Depuis le rapport de développement durable 2022, les 18 ODD sont regroupés en 5 axes eux-mêmes reliés aux 3 piliers définis lors du mandat 2020-2026. Il est à noter que les dépenses de fonctionnement liées à la direction des ressources humaines et à la direction des finances n'ont pas été intégrées à l'analyse.



ODD	Fonctionnement	Investissement
PILIER TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE ET ÉCONOMIQUE	72,6 M€	79,1 M€
AXE TERRITOIRE BAS CARBONE	12,1 M€	38,4 M€
07 - Recours aux énergies renouvelables	5,2 M€	8,9 M€
11 - Villes et communautés durables	6,8 M€	20,4 M€
13 - Lutte contre le changement climatique	0,1 M€	9,1 M€
AXE RÉSILIENCE URBAINE VERTE	11,9 M€	19,8 M€
03 - Accès à la santé	0,1 M€	3,1 M€
06 - Accès à l'eau salubre et à l'assainissement	0,9 M€	0,0 M€
11 - Villes et communautés durables	9,6 M€	15,4 M€
15 - Protection de la faune et de la flore terrestre	1,2 M€	1,3 M€
AXE DÉVELOPPEMENT COOPÉRATIF	48,6 M€	20,9 M€
08 - Travail décent et croissance économique	5,1 M€	6,0 M€
09 - Industrie, innovation et infrastructures	22,3 M€	14,7 M€
12 - Modes de consommation et de production durables	13,0 M€	0,2 M€
17 - Partenariat pour des objectifs mondiaux	8,2 M€	0,0 M€
PILIER DÉMOCRATIE TERRITOIRE EUROPE	67,1 M€	16,3 M€
AXE DROITS UNIVERSELS	67,1 M€	16,3 M€
01 - Éradication de la pauvreté	10,9 M€	1,1 M€
05 - Égalité des sexes	0,9 M€	1,2 M€
10 - Réduction des inégalités	2,5 M€	3,6 M€
11 - Villes et communautés durables	0,3 M€	0,0 M€
16 - Justice et paix	7,4 M€	5,6 M€
18 - Culture	45,1 M€	4,8 M€
PILIER TRANSFORMATION SOCIALE	43,3 M€	28,6 M€
AXE RÉSILIENCE SOCIALE	43,3 M€	28,6 M€
02 - Lutte contre la faim	8,3 M€	3,4 M€
03 - Accès à la santé	4,2 M€	3,4 M€
04 - Accès à une éducation de qualité	29,1 M€	21,7 M€
12 - Modes de consommation et de production durables	1,9 M€	0,0 M€
TOTAL	183,0 M€	124,1 M€

Pilier Transformation écologique et économique du territoire

Fonctionnement

Ce pilier représente **72,6 M€**, soit 40% des crédits de fonctionnement répondant à un ODD.

L'axe **développement coopératif** est le plus investi avec 48,6 M€ dont 22,3 M€ au titre de l'ODD 9 *Industrie, innovation et infrastructures* du fait des dépenses d'énergie et 13,0 M€ pour l'ODD 12 *Modes de consommation et de production durables* prenant en compte les achats de la collectivité.

L'axe **résilience urbaine verte** représente 11,9 M€ principalement du fait de l'ODD 11 *Villes et communautés durables* (9,6 M€) qui intègre les dépenses liées aux bâtiments (maintenance, entretien, nettoyage).

L'axe **territoire bas carbone** s'élève à 12,1 M€ répartis entre l'ODD 11 *Villes et communautés durables* (6,8 M€) pour la part des dépenses liées à l'habitat et l'ODD 7 *Recours aux énergies renouvelables* (5,2 M€).

Investissement

Ce pilier représente la majorité des investissements avec **79,1 M€**, soit 64% du total.

L'axe **territoire bas carbone** s'élève à 38,4 M€ avec 20,4 M€ au titre de l'ODD 11 *Villes et communautés durables* pour les opérations de construction (ex : stade de la Meinau) et 9,1 M€ pour l'ODD 13 *Lutte contre le changement climatique* avec notamment la végétalisation des cours d'école et l'extension du patrimoine arboré.

L'axe **développement coopératif** affiche 20,9 M€ répartis à hauteur de 14,7 M€ pour l'ODD 9 *Industrie, innovation, infrastructures* au titre des dépenses informatiques et d'aménagement et de 6,0 M€ pour l'ODD 8 *Travail décent et croissance économique* qui regroupe des projets de développement économique (Wacken, Manufacture, etc.).

L'axe **résilience urbaine verte** représente 19,8 M€ dont la majorité (15,4 M€) relève de l'ODD 11 *Villes et communautés durables* avec les opérations sur l'espace public (éclairage public, espaces verts, aménagement extérieurs).

Pilier Démocratie, territoire et Europe

Fonctionnement

Ce pilier bénéficie de **67,1 M€** en fonctionnement, soit 37% des dépenses de fonctionnement correspondant à un ODD, et correspond à l'axe **droits universels**. L'ODD 18 *Culture* apparaît très largement comme le plus investi avec 45,1 M€ dédiés au soutien aux associations et institutions culturelles ainsi qu'au fonctionnement des structures municipales. Vient ensuite l'ODD 1 *Éradication de la pauvreté* (10,9 M€) correspondant aux politiques de lutte contre l'exclusion et à l'accompagnement social.

Investissement

Ce pilier représente **16,3 M€** soit 13% du périmètre retenu. Ces sommes sont principalement ciblées vers l'ODD 16 *Justice et paix* (5,6 M€), qui comprend une partie des travaux des travaux patrimoniaux sur les bâtiments de la ville, et l'ODD 18 *Culture* (4,8 M€) pour les travaux de la Laiterie.

Pilier Transformation sociale

Fonctionnement

Ce pilier correspond à l'axe **résilience sociale** et représente **43,3 M€** de dépenses de fonctionnement, soit 24% du budget de fonctionnement répondant à un ODD. L'ODD 4 *Accès*

à *une éducation de qualité* apparaît comme le plus investi avec 29,1 M€ prenant en compte les actions en faveur des écoles et de la petite enfance et le soutien à la Haute école des arts du Rhin. Vient ensuite l'ODD 2 *Lutte contre la faim* (8,3 M€) qui comprend notamment les dépenses liées à la restauration scolaire.

Investissement

Ce pilier représente **28,6 M€** d'investissements, soit 23% des dépenses d'investissement répondant à un ODD. L'ODD 4 *Accès à une éducation de qualité* y est très largement majoritaire avec 21,7 M€, correspondant notamment aux nouveaux groupes scolaires Meinau et Mentelin, aux deux nouvelles maisons de la petite enfance (rue des Glacières et Robertsau) ainsi qu'aux interventions sur le patrimoine scolaire.

V. LA DETTE

1. La dette propre

Le contexte du financement des collectivités territoriales en 2025

L'année 2025 a été une année pour les marchés financiers très contrastée. Outre les tensions géopolitiques qui perdurent et s'amplifient, c'est aussi une année où est constatée une baisse de l'inflation en zone euro et de façon plus importante en France. Cette évolution a conduit la Banque Centrale Européenne à pratiquer 4 baisses de 25 points de base de ses taux directeurs au cours du 1^{er} semestre de l'année, ce qui a permis une détente des EURIBOR et donc des taux d'intérêt variables des collectivités locales.

Mais c'est aussi une année très volatile avec l'arrivée d'un nouveau Président des États-Unis et ses annonces de la mise en place de droits de douane dont les taux ne sont toujours pas consolidés.

C'est aussi pour la France au cours du second semestre une période de forte instabilité politique avec un vote très tardif de la loi de finances qui a conduit encore à une aggravation de la situation financière de la France illustrée notamment par la dégradation des notes souveraines et par une hausse du taux des obligations à 10 ans de l'Etat français en comparaison des autres États souverains de la zone euro.

La conséquence a été immédiate pour les collectivités qui ont subi directement cette hausse des taux via les conditions de financement des banques françaises qui se financent plus cher sur les marchés et via le niveau de risque des collectivités qui est assimilé à celui de l'Etat français.

Les taux courts tels que les EURIBOR 12 mois sont ainsi passés de 2,46 % en janvier 2025 à 2,25 % à fin 2025 et l'Euribor 3 mois de 2,71 % à 2,03 %. Sur la même période,

le taux 10 ans de l'Etat français, la référence pour les taux fixes des collectivités, passait de 3,22 % à 3,61% (en comparaison le Bund allemand passait de 2,37 % à 2,90 %).

D'après l'observatoire de la dette 2025 de Finance Active (données citées dans un article de la Gazette des communes du 20/03/2026 et qui représente un panel de 1 131 collectivités), les collectivités ont souscrit pour 14 milliards d'emprunts nouveaux contre 12,2 milliards d'euros en 2024, soit une progression de près de 15 %.

Elles ont emprunté pour un taux moyen égal à 3,02 % contre 3,54 % en 2024 et 3,79 % en 2023. Elles ont sollicité des taux indexés pour 60 % et des taux fixes pour 40 %. La part des indexés sur le livret A a progressé de 14 % à 25 %.

Les collectivités ont emprunté pour 49 % de leurs besoins auprès des banques dont la part parmi les sources de financement est la même qu'en 2024. Le marché obligataire est en baisse de 26 à 17 % de part de marché en 2025. Le recours à des financements dits « alternatifs » (Agence France Locale, Banque des Territoires, Banque européenne d'investissement) est en hausse avec notamment la Banque des Territoires et son offre sur le livret A dont la part de marché passe de 12 % à 21 %.

2025 a été une année de recours important à l'endettement pour financer des dépenses d'investissement au plus haut. Le recours à l'emprunt a été d'autant plus important que les autres sources de financement, comme les subventions ou l'épargne nette, ont diminué.

L'encours de la dette

Au 31 décembre 2025, l'encours de la dette de la ville de Strasbourg s'élevait à 419 M€ contre 377 M€ à la clôture de l'exercice 2024.

L'augmentation de la dette au cours de l'exercice 2025 résulte de la différence entre les mouvements suivants :

En dépense :

- les amortissements contractuels en capital de l'exercice 2025, à hauteur de **33 M€**, versés aux établissements prêteurs.

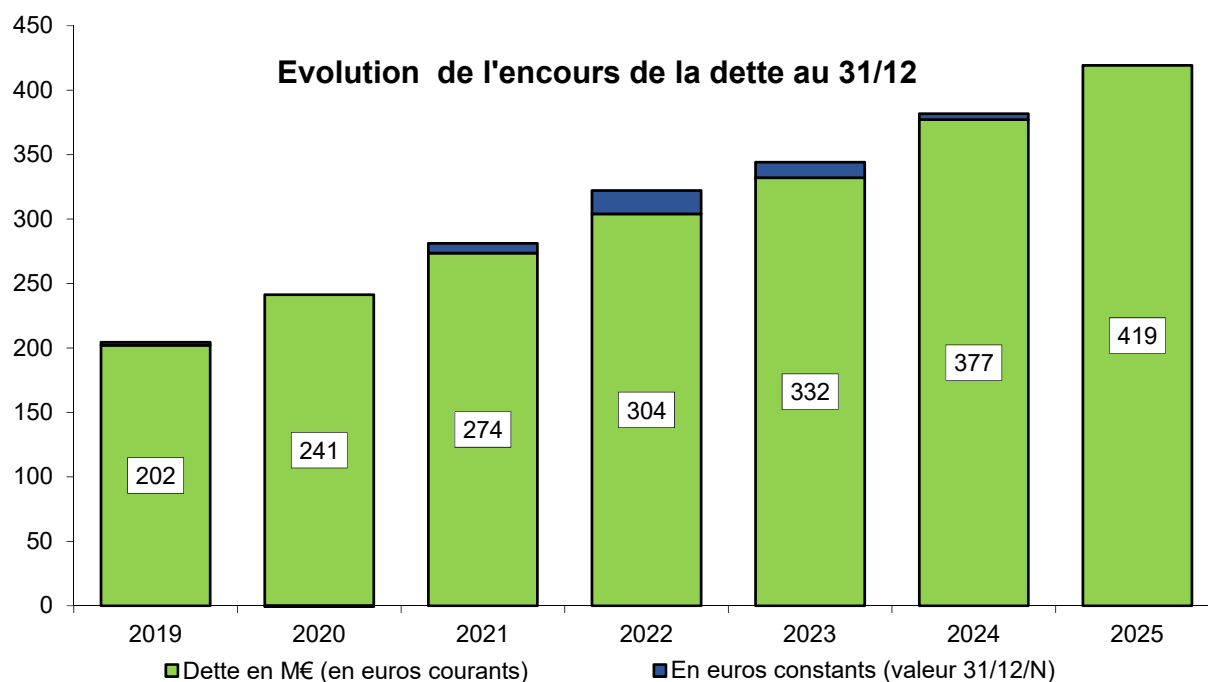
En recettes :

- la réalisation de **75 M€** d'emprunts nouveaux à long terme. Ces emprunts ont été contractés dans les conditions suivantes :
 - **20 M€** souscrits auprès de l'Agence France Locale au taux d'intérêt fixe égal à 3,36 % pour une durée de 20 ans,
 - **10 M€** souscrits auprès de l'Agence France Locale au taux d'intérêt indexé égal à EURIBOR 12 mois + marge de 0,88 %, soit un taux de

3,065 % pour la 1^{ère} échéance pour une durée de 20 ans,

- **25 M€** souscrits auprès de la Banque Internationale à Luxembourg au taux d'intérêt indexé égal à EURIBOR 12 mois + marge de 0,78 %, soit un taux égal à 3,069 % pour la 1^{ère} échéance pour une durée de 20 ans,
- **20 M€** souscrits auprès de la Banque Européenne d'Investissement (sur 120 M€ contractualisés avec un 1^{er} versement de 36 M€ en 2023 et un 2^{ème} versement de 20 M€ en 2024) au taux d'intérêt indexé égal à EURIBOR 3 mois + marge de 0,329 % soit un taux de 2,758 % pour la 1^{ère} échéance pour une durée de 20 ans.

La dette par habitant est passée de 1 281 €/h au 31 décembre 2024 à 1 414 €/h au 31 décembre 2025.



Le service de la dette

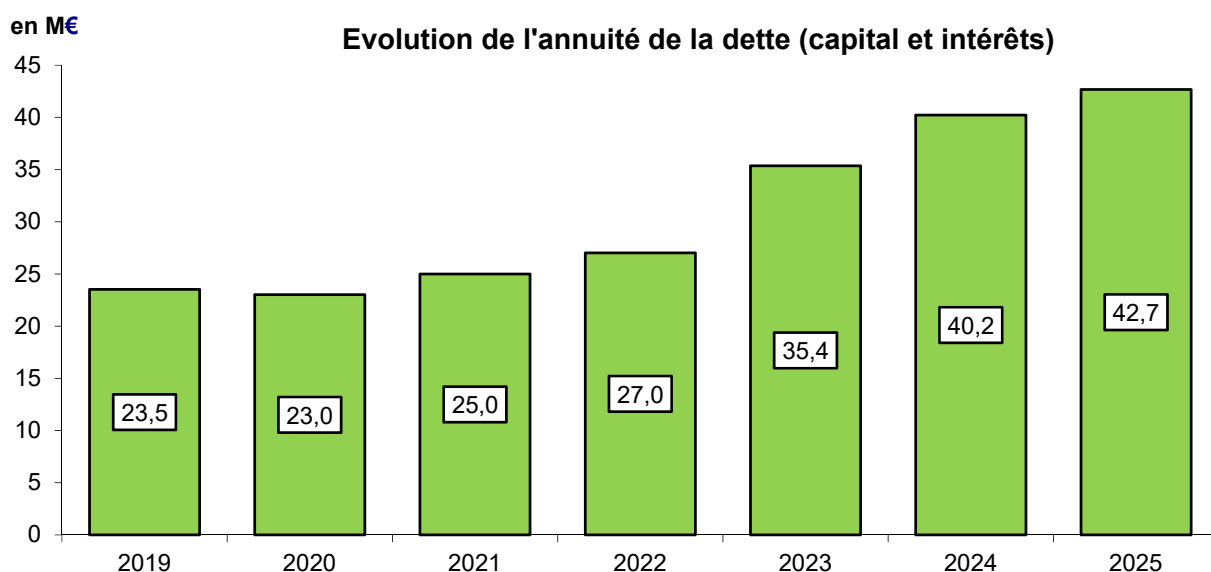
En terme de charge de la dette, les annuités en 2025 se sont élevées à **42,7 M€**, dont **10 M€** d'intérêts réglés à l'échéance et **- 0,4 M€** d'intérêts courus non échus (ICNE).

La charge ramenée à l'habitant strasbourgeois s'établit ainsi à près de 144 €/hab.

Ainsi qu'il apparaît dans l'annexe consacrée aux ratios, la dépense totale de

la dette, y compris la comptabilisation des ICNE imposée par la M 57, représente 8,93 % des recettes réelles de

fonctionnement contre 8,64 % au compte administratif 2024.



La gestion de la dette et de la trésorerie

Les types de prêts

Suite à la crise de 2008 et notamment au constat que des collectivités se sont retrouvées exposées à des risques élevés aux variations de taux ou de devises, il a été mis en place la Charte Gissler ou « Charte de bonne conduite ».

Les établissements bancaires signataires de la Charte se sont engagés à ne plus fournir aux collectivités des produits les exposant à des risques de taux élevés et à communiquer les risques sur les produits proposés.

Les collectivités se sont engagées à communiquer davantage sur leur politique d'emprunts et de gestion de dette. Par ailleurs, les collectivités sont désormais tenues de détailler leurs encours de dette selon la classification de risques suivante :

Indices sous-jacents	
1	Indices zone euro.
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices.
3	Ecart d'indice zone euro.
4	Indices zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice zone euro.
5	Ecart d'indices hors zone euro.
6	Autres indices.

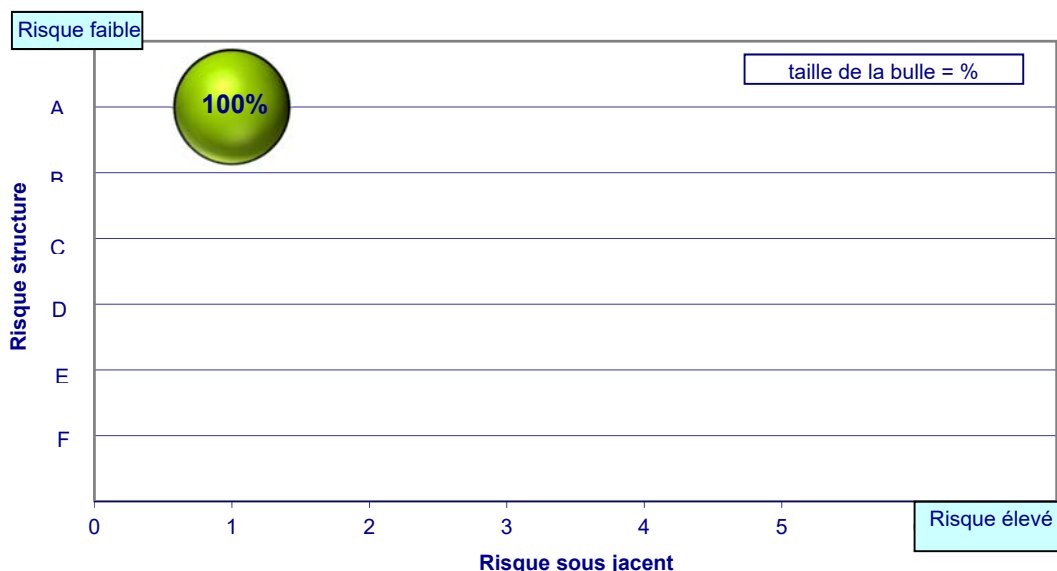
Structures	
A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier.
C	Option d'échange (swaption).
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé.
E	Multiplicateur jusqu'à 5.
F	Autres types de structures.

Cette classification distingue deux risques :

- un risque sur les indices c'est-à-dire la référence sur laquelle est adossé l'emprunt. Les prêts sont classés selon un degré de risque allant de 1 à 6 où 1 représente le risque le plus faible,
- un risque sur la structure c'est-à-dire la construction du prêt. Les prêts sont aussi classés selon le degré de risque allant de A à F où A représente le risque le plus faible.

Pour ce qui concerne la dette de la Ville, le portefeuille est constitué à **41 % de taux fixes et à 59 % de taux indexés**.

La classification « Gissler » pour la Ville de Strasbourg est la suivante au 31 décembre 2025 :



La ville de Strasbourg dispose de 48 contrats, soit désormais **100 %** de son encours, classés en risque A1 : dans cette catégorie figurent tous les prêts indexés et fixes.

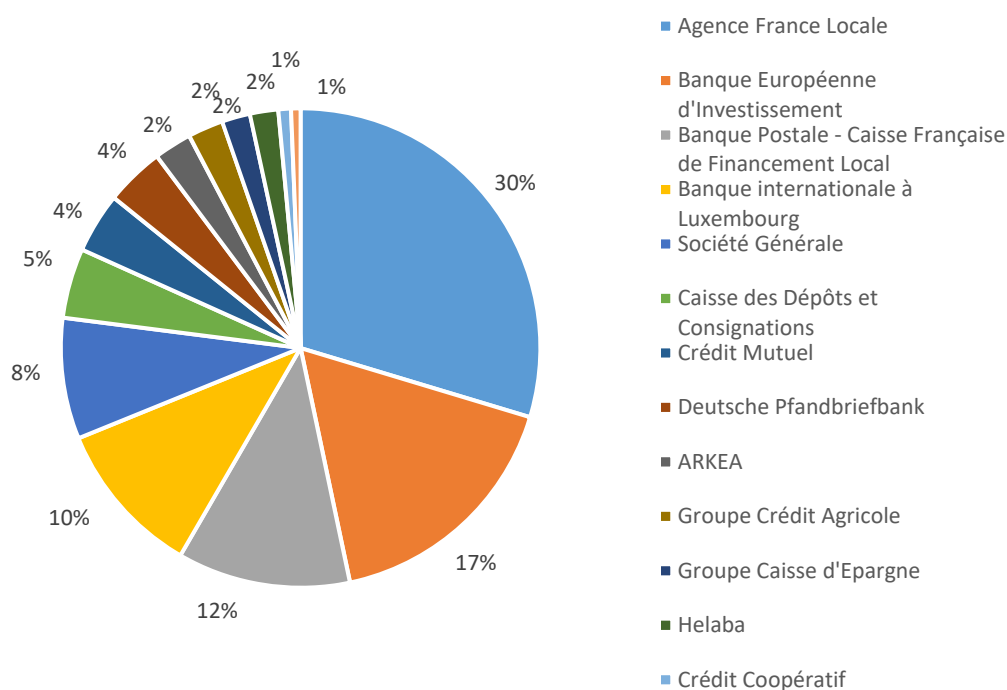
La ville de Strasbourg n'a dans son portefeuille aucun emprunt dit "toxique". Elle bénéficie **d'un taux moyen de 2,52 % au 31/12/2025** contre 3,10 % au 31/12/2024, sachant que 78 % de son encours a un taux inférieur à 3,50 % et que 12% de son encours a un taux supérieur ou égal à 3,50 %.

Les conditions de chacun des prêts souscrits sont détaillées dans le tableau suivant :

N°	Année	Prêteur	Durée	Indice	Marge (%)	Taux d'intérêt	Période	Risque charte Gissler	Valorisation Market to market au 31/12/2025	Capital	Encours au 31/12/2025	Intérêt	Amortissement	Annuité
103	2010	Crédit Agricole CIB	15	EURIBOR 1M	0,55	3,10	M	A1	0,00	10 000 000,00	0,00	5 437,10	666 667,00	672 104,10
104	2010	Crédit Agricole CIB	15	EURIBOR 12M	0,30	3,978	A	A1	0,00	10 000 000,00	0,00	26 888,35	666 667,00	693 555,35
31067	2010	Caisse d'Epargne d'Alsace	15	EURIBOR 3M	0,39	2,745	T	A1	0,00	10 000 000,00	0,00	3 756,67	333 333,18	337 089,85
37069	2010	SFIL CFLL (ex DEXIA)	15	EURIBOR 1M	0,43	3,159	M	A1	0,00	10 000 000,00	0,00	5 512,42	666 666,62	672 179,04
TOTAL : Emprunts multi-index									0,00	40 000 000,00	0,00	41 594,54	2 333 333,80	2 374 928,34
105	2013	Crédit Agricole CIB	15	EURIBOR 3M	1,55	3,570	T	A1	-43 525,39	10 000 000,00	2 000 000,00	101 257,14	666 666,67	767 923,81
106	2021	Crédit Agricole CIB	15	EURIBOR 3M	0,27	2,320	T	A1	-158 444,02	10 000 000,00	8 000 000,00	226 936,31	500 000,00	726 936,31
401	2020	ARKEA	15	EURIBOR 12M	0,50	2,357	A	A1	-82 694,19	5 000 000,00	3 333 333,35	110 077,92	333 333,33	443 411,25
512	2019	Agence France Locale	15	EURIBOR 3M	0,41	2,439	T	A1	-165 409,84	16 000 000,00	9 599 999,92	287 328,96	1 066 666,68	1 353 995,64
516	2022	Agence France Locale	20	EURIBOR 3M	0,45	2,479	T	A1	-598 107,95	10 000 000,00	17 500 000,00	513 886,85	1 000 000,00	1 513 886,85
517	2024	Agence France Locale	20	EURIBOR 3M	0,50	3,063	T	A1	-553 772,71	15 000 000,00	14 250 000,00	630 933,33	750 000,00	1 380 933,33
520	2025	Agence France Locale	15	EURIBOR 12M	0,88	3,066	T	A1	-760 070,07	10 000 000,00	10 000 000,00	0,00	0,00	0,00
700	2013	SFIL CFLL (Banque Postale)	15	EURIBOR 3M	1,57	3,617	T	A1	-47 226,17	10 000 000,00	1 999 999,85	97 040,63	666 666,68	763 707,31
701	2014	SFIL CFLL (Banque Postale)	15	EURIBOR 3M	1,30	3,316	T	A1	-54 484,18	10 000 000,00	2 499 999,85	115 328,38	666 666,68	781 995,06
702	2015	SFIL CFLL (Banque Postale)	20	EURIBOR 3M	0,88	2,896	T	A1	-495 967,10	20 000 000,00	11 250 000,00	416 540,51	1 000 000,00	1 416 540,51
704	2022	Banque Postale	20	EURIBOR 3M	0,48	2,527	T	A1	-604 965,12	20 000 000,00	17 000 000,00	509 270,64	1 000 000,00	1 509 270,64
705	2023	Banque Postale	20	EURIBOR 12M	0,51	2,541	A	A1	-373 260,04	10 000 000,00	9 500 000,00	468 657,78	500 000,00	968 657,78
800	2014	SAAR LB	15	EURIBOR 6M	1,00	3,069	S	A1	-46 716,50	10 000 000,00	2 666 666,73	134 522,11	666 666,66	801 188,77
1001	2025	Bque Internationale à Luxembourg	20	EURIBOR 12M	0,78	3,069	A	A1	-1 750 874,12	25 000 000,00	25 000 000,00	0,00	0,00	0,00
40003	2013	Crédit Coopératif	15	EURIBOR 3M	1,30	3,316	T	A1	-19 951,59	5 000 000,00	1 083 333,35	50 428,33	333 333,34	383 761,67
46005	2020	Société Générale	15	EURIBOR 12M	0,55	4,142	A	A1	-245 236,91	15 000 000,00	10 000 000,00	461 948,06	1 000 000,00	1 461 948,06
46006	2020	Société Générale	20	EURIBOR 3M	0,30	2,378	T	A1	-168 430,08	10 000 000,00	8 000 000,00	223 734,56	500 000,00	723 734,56
46007	2021	Société Générale	20	EURIBOR 3M	0,28	2,280	T	A1	-320 789,55	20 000 000,00	16 250 000,00	433 891,75	1 000 000,00	1 433 891,75
33198	2014	Caisse des Dépôts	17	LIVRET A	0,60	3,60	A	A1	-21 422,68	26 000 000,00	12 133 333,36	499 200,00	1 733 333,33	2 232 533,33
900	2014	Pfandbriefbank	15	EURIBOR 3M	0,84	2,840	T	A1	-45 011,87	10 000 000,00	2 666 666,95	97 116,84	666 666,64	763 783,48
902	2015	Pfandbriefbank	20	EURIBOR 3M	0,79	2,790	T	A1	-334 751,77	18 000 000,00	9 000 000,00	296 982,75	900 000,00	1 196 982,75
10200	2023	Bque Européenne d'Investissement	20	EURIBOR 3M	0,329	2,357	T	A1	-824 345,07	36 000 000,00	32 400 000,00	933 347,04	1 800 000,00	2 733 347,04
10202	2023	Bque Européenne d'Investissement	20	EURIBOR 3M	0,329	2,758	T	A1	-1 259 249,69	20 000 000,00	20 000 000,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL : Emprunts à taux indexés									-8 974 706,61	341 000 000,00	246 133 333,36	6 608 429,89	16 750 000,01	23 358 429,90
TOTAL : Emprunts indexés									-8 974 706,61	381 000 000,00	246 133 333,36	6 650 024,43	19 083 333,81	25 733 358,24
402	2021	ARKEA	15	TAUX FIXE	0,00	0,47	T	A1	503 201,65	7 000 000,00	5 133 333,28	25 497,50	466 666,68	492 164,18
403	2021	ARKEA	15	TAUX FIXE	0,00	0,47	T	A1	223 921,08	3 000 000,00	2 200 000,00	8 602,50	200 000,00	208 602,50
511	2019	Agence France Locale	15	TAUX FIXE	0,00	0,44	T	A1	490 734,80	10 000 000,00	5 999 999,92	28 777,22	666 666,68	695 443,90
513	2020	Agence France Locale	15	TAUX FIXE	0,00	0,70	A	A1	538 239,24	10 000 000,00	6 666 666,65	52 046,30	666 666,67	718 712,97
514	2020	Agence France Locale	20	TAUX FIXE	0,00	0,47	T	A1	1 059 695,05	10 000 000,00	7 500 000,00	37 428,64	500 000,00	537 428,64
515	2021	Agence France Locale	15	TAUX FIXE	0,00	0,58	T	A1	1 325 483,76	20 000 000,00	14 333 333,39	89 663,71	1 333 333,32	1 422 997,03
518	2024	Agence France Locale	15	TAUX FIXE	0,00	3,34	T	A1	-1 004 054,87	20 000 000,00	19 000 000,00	662 781,25	1 000 000,00	1 662 781,25
519	2025	Agence France Locale	15	TAUX FIXE	0,00	3,60	T	A1	-1 138 601,19	19 500 000,00	19 500 000,00	343 279,44	500 000,00	843 279,44
600	2013	Helaba	15	TAUX FIXE	0,00	2,825	A	A1	-21 897,16	10 000 000,00	1 999 999,96	76 385,04	666 666,67	743 051,71
601	2014	Helaba	15	TAUX FIXE	0,00	2,438	A	A1	-10 561,73	10 000 000,00	2 666 666,63	82 395,37	666 666,67	749 062,04
602	2015	Helaba	15	TAUX FIXE	0,00	1,489	A	A1	73 308,61	10 000 000,00	3 333 333,30	60 387,22	666 666,67	727 053,89
703	2020	SFIL CFLL (Banque Postale)	15	TAUX FIXE	0,00	0,70	S	A1	539 280,29	10 000 000,00	6 666 666,70	50 860,18	666 666,66	717 526,84
31068	2013	Caisse d'Epargne d'Alsace	15	TAUX FIXE	0,00	3,20	T	A1	-52 575,58	15 000 000,00	3 000 000,00	116 000,00	1 000 000,00	1 116 000,00
31069	2015	Caisse d'Epargne d'Alsace	20	TAUX FIXE	0,00	1,79	A	A1	134 129,15	10 000 000,00	5 000 000,00	95 093,76	500 000,00	595 093,76
901	2015	Pfandbriefbank	20	TAUX FIXE	0,00	1,82	T	A1	130 327,47	10 000 000,00	5 000 000,00	98 020,90	500 000,00	598 020,90
33200	2016	Caisse des Dépôts	20	TAUX FIXE	0,00	0,00	A	A1	397 552,39	5 333 733,00	3 200 239,80	0,00	266 686,65	266 686,65
33201	2017	Caisse des Dépôts	20	TAUX FIXE	0,00	0,00	A	A1	599 763,35	7 369 595,00	4 421 757,00	0,00	368 479,75	368 479,75
40004	2019	Crédit Coopératif	15	TAUX FIXE	0,00	0,35	T	A1	207 669,56	4 000 000,00	2 491 424,80	9 298,93	264 545,59	273 844,52
41020	2022	Crédit Mutuel	20	TAUX FIXE	0,00	2,20	T	A1	517 028,76	20 000 000,00	17 000 000,00	387 750,00	1 000 000,00	1 387 750,00
1000	2024	Bque Internationale à Luxembourg	20	TAUX FIXE	0,00	3,035	T	A1	-492 273,41	20 000 000,00	19 000 000,00	610 372,22	1 000 000,00	1 610 372,22
10201	2024	Bque Européenne d'Investissement	20	TAUX FIXE	0,00	3,023	T	A1	-535 256,68	20 000 000,00	19 000 000,00	593 263,76	1 000 000,00	1 593 263,76
TOTAL : Emprunts à taux fixe									3 485 114,53	251 203 328,00	173 113 421,43	3 427 903,94	13 899 712,01	17 327 615,95
TOTAL GENERAL									-5 489 592,08	632 203 328,00	419 246 754,79	10 077 928,37	32 983 045,82	43 060 974,19

Répartition de la dette par prêteurs

Prêteurs	Encours au 31/12/2025	%	Nbre de contrats
Agence France Locale	124 349 999,88	29,66%	10
Banque Européenne d'Investissement	71 400 000,00	17,03%	3
Banque Postale - Caisse Française de Financement Local	48 916 666,41	11,67%	6
Banque internationale à Luxembourg	44 000 000,00	10,50%	2
Société Générale	34 250 000,00	8,17%	3
Caisse des Dépôts et Consignations	19 755 330,16	4,71%	5
Crédit Mutuel	17 000 000,00	4,05%	1
Deutsche Pfandbriefbank	16 666 666,94	3,98%	3
ARKEA	10 666 666,63	2,54%	3
Groupe Crédit Agricole	10 000 000,00	2,39%	4
Groupe Caisse d'Épargne	8 000 000,00	1,91%	2
Helaba	7 999 999,89	1,91%	3
Crédit Coopératif	3 574 758,15	0,85%	2
SAAR LB	2 666 666,73	0,64%	1
TOTAL	419 246 754,79		48



La gestion de la dette de la ville de Strasbourg repose sur deux principes :

- la diversification, en recourant à une dizaine d'établissements de crédit et en variant la structure de la dette (taux fixes, taux indexés produits structurés standards) afin d'atténuer l'exposition aux risques,
- la clarté, en mobilisant des produits simples et visibles à long terme.

L'Agence France locale

L'Agence France Locale (AFL) a été créée par la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 afin de permettre aux collectivités de se doter d'un outil de financement né de leurs volontés, piloté par elles et au service exclusif de leurs investissements.

La ville de Strasbourg est membre et actionnaire de l'Agence depuis le 24 juin 2019.

En 2025, **226 nouveaux membres** ont rejoint l'AFL.

L'AFL compte au 31/12/2025 **1 271 membres** dont 19 départements, 992 communes, 15 métropoles, 80 communautés de communes, 5 régions, 58 communautés d'agglomération, 10 communautés urbaines, 6 établissements

publics territoriaux 2 collectivités d'Outre-mer et 84 syndicats intercommunaux ou régies.

Près de **11 milliards d'euros** ont été prêtés par l'Agence à ses membres depuis sa création, ce qui représente 26 % de la dette des collectivités. C'est le 3^{ème} prêteur des collectivités françaises en 2025.

L'Agence France Locale poursuit son développement avec une croissance constante de son activité en 2025, des fonds propres qui augmentent encore avec l'arrivée des nouveaux membres et des résultats qui continuent à progresser.

La gestion de la trésorerie

La gestion quotidienne de la trésorerie peut être assurée par l'usage de lignes de crédit.

En 2025, la Ville a mis en place une ligne de trésorerie alors que cela n'avait pas été nécessaire l'année précédente. Ce crédit de trésorerie d'un montant de 20 M€ a été contractualisé en juin 2025 auprès de la Caisse d'Épargne pour une année.

L'usage ponctuel de cette ligne a permis de pallier le manque de fonds disponibles dans la trésorerie, dû à un décalage des recettes à encaisser par rapport aux

dépenses déjà décaissées et à limiter la réalisation hâtive d'emprunts à long terme. Cette ligne de crédit a fait l'objet de 15 tirages et de 5 remboursements. Le coût de cette utilisation régulière s'est établi à 75 k€ (intérêts et commissions) en 2025, montant bien moindre que celui d'un emprunt. En effet, la mobilisation d'un emprunt à long terme de 20 M€ (montant maximum tiré) conclu pour une durée de 20 ans aurait généré 0,621 M€ d'intérêts au titre de la première échéance au taux estimé à EURIBOR 12 mois + marge de 0,84 % (soit un taux de 3,064 %).

Le tableau suivant détaille les tirages et remboursements quotidiens opérés sur la ligne de trésorerie.

Date de démarrage	Organisme prêteur	Indice	Marge	Frais de gestion	Montant maximum autorisé	Commission non-utilisation
02/06/2025	C Epargne	€STER	0,55%	10 000	20 000 000	0,05%

Date des tirages	Date des remboursements	Montant des tirages	Montant des remboursements	Capital restant dû	Intérêts mandatés	Commission mandatée
17/07/2025	22/07/2025	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00		10 000,00
13/08/2025		3 000 000,00		3 000 000,00		805,56
18/08/2025	22/08/2025	1 000 000,00	4 000 000,00	4 000 000,00		
11/09/2025		2 000 000,00		2 000 000,00		
16/09/2025		2 000 000,00		4 000 000,00		
18/09/2025		3 000 000,00		7 000 000,00		
30/09/2025	23/09/2025	6 000 000,00	7 000 000,00	6 000 000,00	6 873,47	2 416,67
02/10/2025		3 000 000,00		9 000 000,00		
08/10/2025		2 000 000,00		11 000 000,00		
10/10/2025		1 000 000,00		12 000 000,00		
13/10/2025		2 000 000,00		14 000 000,00		
14/10/2025		2 000 000,00		16 000 000,00		
27/10/2025		21/10/2025		4 000 000,00		
28/10/2025	3 000 000,00		7 000 000,00			
12/11/2025	13 000 000,00		20 000 000,00			
	03/12/2025		20 000 000,00	0,00	53 197,33	1 481,94
				0,00		
15	5	49 000 000,00	49 000 000,00	0,00	60 070,81	14 704,17

2. La dette garantie

Outre sa dette propre, la ville de Strasbourg a contracté des engagements au bénéfice de tiers se traduisant par une **dette garantie dont l'encours s'élève à 80,8 M€ au 31 décembre 2025**, correspondant à une annuité de **6,8 M€** versée par les débiteurs en 2025.

L'encours garanti est réparti entre 14 bénéficiaires, parmi lesquels cinq organismes représentant **91 %** du total garanti :

Association Rhéna	45,9 M€
S.P.L Deux Rives	10,6 M€
Association Les Maisons de la Croix	8,7 M€
S.C.I Chanoine SPITZ	5,5 M€
S.C.I Vatelot (association de gestion de la Doctrine Chrétienne)	3 M€

Le solde est partagé entre des établissements de santé, des associations à vocation sociale ou éducative.

L'encours de dette garantie entre dans le cadre des règles prudentielles fixées par la loi Galland, et plus particulièrement celle plafonnant à 50 % des recettes réelles de fonctionnement le montant des annuités de la dette propre, additionné aux annuités de la dette garantie.

Ce ratio ressort pour 2025 à **10,39 %**, soit une valeur en hausse par rapport à celle de 2024 qui s'établissait à 9,86%, et toujours très loin du seuil de 50 %.

Aucune garantie accordée par la Ville n'a été mise en jeu en 2025.

**Etat récapitulatif de la dette garantie par la ville de Strasbourg
du 01/01/2025 au 31/12/2025**

Organisme bénéficiaire	Montant de l'emprunt	Encours au 01/01/2026	Intérêt	Amortissement	Annuité
<i>Etablissement des Diaconesses</i>	2 200 000,00	1 658 046,59	61 572,49	52 300,57	113 873,06
<i>Association "Entre-Aide aux Personnes Agées"</i>	125 000,00	0,00	33,08	3 124,61	3 157,69
<i>S.C.I Chanoine Spitz</i>	9 862 500,00	5 492 743,47	148 428,15	519 371,08	667 799,23
<i>Clinique Adassa</i>	1 350 000,00	95 514,71	7 494,24	91 841,13	99 335,37
<i>Association Les Maisons de la Croix</i>	14 958 139,46	8 742 608,07	186 942,67	505 781,39	692 724,06
<i>Association ARSEA (asso régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation)</i>	3 648 710,10	2 179 748,75	90 711,72	189 543,40	280 255,12
<i>Fondation Vincent de Paul</i>	3 503 962,00	733 302,91	21 979,90	126 480,14	148 460,04
<i>Association Rhéna</i>	65 900 000,00	45 853 408,27	1 101 922,06	2 516 570,44	3 618 492,50
<i>Association l'Etage Club des jeunes</i>	2 850 000,00	1 578 215,22	20 043,30	186 371,65	206 414,95
<i>S.P.L Deux Rives</i>	11 863 993,50	10 622 156,52	301 275,08	356 008,75	657 283,83
<i>DOMIAL ESH</i>	164 844,00	126 222,12	2 454,68	5 834,36	8 289,04
<i>S.C.I Vatelot (école Doctrine Chrétienne)</i>	3 500 000,00	2 969 128,81	48 987,83	170 556,32	219 544,15
<i>OPHEA</i>	681 788,00	526 613,98	7 012,78	30 596,16	37 608,94
<i>CINEST</i>	225 000,00	222 113,97	5 980,21	2 886,03	8 866,24
TOTAL GENERAL	120 833 937,06	80 799 823,39	2 004 838,19	4 757 266,03	6 762 104,22

VI. LE BUDGET ANNEXE DE L'ECOLE EUROPEENNE

BUDGET ANNEXE DE L'ÉCOLE EUROPÉENNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Prévu	1 705 000,00	1 705 000,00
Mandats et titres émis	1 248 838,8	1 266 217,91
<i>Résultat de l'exercice</i>		<i>17 379,11</i>
Résultat reporté		344 854,62
Total réalisé	1 248 838,8	1 611 072,53
<i>Taux de réalisation</i>	<i>73,25 %</i>	<i>94,49 %</i>
Résultat cumulé		362 233,73
Reste à réaliser		

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Prévu	230 000,00	230 000,00
Mandats et titres émis	49 935,33	21 776,92
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>28 158,41</i>	
Résultat reporté		4 532,08
Total réalisé	49 935,33	26 309
<i>Taux de réalisation</i>	<i>21,71 %</i>	<i>11,44 %</i>
Résultat cumulé	23 626,33	
Reste à réaliser	82 977,00	

Le budget annexe de l'École européenne a été créé à compter de l'exercice 2016.

La Ville et ses partenaires, Région Grand-Est et la Collectivité européenne d'Alsace, sont liés par une convention tripartite qui organise le fonctionnement de l'École européenne. Cette convention prévoit notamment que la Ville, collectivité de rattachement assure :

- les travaux dits du propriétaire, qu'ils soient qualifiés de charges d'investissement ou de fonctionnement ;
- les travaux urgents, motivés par les objectifs de sécurité des biens et des personnes, de solidité et de salubrité de l'immeuble et de continuité du service public local d'enseignement ;
- la coordination de l'achat, de l'installation et de la mise en service du premier équipement;
- le renouvellement de l'équipement des parties communes ;
- le renouvellement de l'équipement de téléphonie ;
- l'entretien technique de l'ensemble immobilier en lien avec les travaux dits du propriétaire ;
- les assurances dommage aux biens et responsabilité civile au titre des obligations du propriétaire ;
- le recrutement et la gestion du personnel affecté au nom des trois collectivités ;
- les charges indirectes communes ;
- l'attribution des logements de fonction ;
- le paiement de la redevance de l'AOT et de tous les impôts auxquels est actuellement ou pourrait être assujéti le terrain mis à disposition par l'État.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 362,2 K€ fin 2025 (incluant un résultat reporté de 344,9 K€). L'ampleur du site (12 000 m²), inédite pour la Ville, la spécificité du projet en terme de gouvernance et les caractéristiques de l'établissement (école/collège/lycée) ont conduit les trois collectivités à proposer que l'entretien technique du bâtiment soit réalisé par une entreprise extérieure.

L'entretien technique du bâtiment recouvre la maintenance règlementaire en lien avec

les travaux dits du propriétaire. En 2025, 1,2 M€ ont été mandatés à cet effet.

Les charges de personnel concernent la part des agents qui travaillent pour le compte de ce budget annexe. Le montant de 24,7 K€ a été remboursé en 2025 au budget de l'Eurométropole.

Les recettes réalisées en 2025 sont de 1,3 M€ et concernent notamment les contributions des trois collectivités partenaires, en application des différentes clés de répartition précisées dans la convention tripartite.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses de la section d'investissement se sont élevées à 49,9 K€ et concernent des travaux d'installations générales et d'agencement.

Les recettes de la section d'investissement se composent des amortissements des immobilisations pour 21,8 K€.

La section d'investissement présente un besoin de financement de 23,6 K€ (avec un résultat reporté de +4,5 K€).

VII. LES PARTICIPATIONS DANS LES SEM ET SPL

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE	type	Capital social	% détenu par la Ville	valeur nominale participation
Objet social				
LOGEMENT				
HABITATION MODERNE la construction et la gestion - pour son compte ou pour le compte de tiers - d'immeubles de toute nature, en France et à l'étranger	SEM	1 500 000 €	52,76%	791 400 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE				
LOCUSEM la réalisation d'études, d'opérations d'aménagement, construction, rénovation, restauration, gestion immobilière, entretien d'immeubles et d'équipements et réalisation d'actions dans les quartiers dans le domaine immobilier	SEM	14 261 256,90 €	16,22%	2 313 176 €
RESEAU GDS l'exploitation, entretien et développement des réseaux de distribution de gaz	SEM	9 778 000 €	50,06%	4 894 867 €
SAMINS la gestion du Marché d'intérêt national qui regroupe les opérateurs grossistes, producteurs, prestataires de services et acheteurs des secteurs alimentaires et horticoles	SEM	1 184 730 €	24,78%	293 576 €
STRASBOURG EVENEMENTS la gestion, l'animation et la promotion d'équipements publics locaux, ainsi que la conception, l'organisation, la participation, le financement direct ou en partenariat, de toute manifestation	SEM	1 460 279 €	16,70%	243 867 €
DEPLACEMENT-STATIONNEMENT				
PARCUS l'étude, la construction et l'exploitation, à l'intérieur du territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg, de parcs de stationnement et de toutes les installations commerciales, administratives ou autres, qui pourraient y être rattachées	SEM	2 800 000 €	10%	280 000 €
SPL voirie organisation du stationnement sur voirie et d'autres services ou équipements en lien avec la mobilité et l'espace public,	SPL	900 000 €	95%	855 000 €
SPL Parkings et mobilités gestion des parkings en ouvrage et des services de mobilité (hors champ des transports collectifs), la SPL « Parkings et mobilités »	SPL	900 000 €	5%	45 000 €
AMENAGEMENT				
SERS la réalisation d'opérations d'aménagement et d'équipement foncier, économique et social, d'activités de gestion, de prestations ou d'exploitation de services ou biens, de toutes les opérations de constructions nécessaires à la vie économique sociale	SEM	8 068 800 €	25,97%	2 095 467 €
SPL des deux Rives aménagement de la ZAC 2 rives opération BV	SPL	5 000 000 €	50%	2 500 000 €
ENVIRONNEMENT				
SPL Energies RENOUVELABLES la conception, au financement, à la réalisation, à l'exploitation, à la gestion, et à la maintenance d'installations de production et de distribution d'énergie visées à l'article L2224-32 du Code général des collectivités territoriales sur le domaine public ou privé de ses actionnaires (hydroélectricité, micro-réseaux de chaleur, etc),	SPL	1 900 000 €	40%	760 000 €
Total participation Ville au 31-12-2025				15 072 353 €

VIII. LES RATIOS FINANCIERS OBLIGATOIRES

Un des objectifs des ratios publiés, sinon le principal, est de permettre de comparer les données de la Ville à celles d'autres collectivités d'égale importance.

Un certain nombre de ratios peuvent présenter par ailleurs des différences avec ceux qui seraient calculés avec des données contenues dans ce rapport de présentation, chiffres en valeur absolue ou en pourcentage.

Ceci procède en fait des modalités de calcul très strictes des ratios présentés ci-après, élaborées par le Ministère de l'Intérieur, appliquées à l'ensemble du territoire français et énumérant de façon précise les dépenses et les recettes à prendre en compte aux numérateurs et dénominateurs des fractions.

RATIOS FINANCIERS OBLIGATOIRES
VILLE DE STRASBOURG

RATIOS	DEFINITION	DETERMINATION	2022	2023	2024	2025
N°						
Ratio 1	Evaluation de la charge totale de fonctionnement par habitant	Dépenses réelles de fonctionnement / Population	1 394 €	1 407 €	1 424 €	1 463 €
Ratio 2	Evaluation des ressources courantes totales par habitant	Recettes réelles de fonctionnement / Population	1 620 €	1 663 €	1 582 €	1 624 €
Ratio 3	Evaluation de l'effort d'équipement par habitant	Dépenses d'équipement brut / Population	316 €	366 €	335 €	370 €
Ratio 4	Evaluation de l'endettement total par habitant	Dettes totales (au 31/12) / Population	1 048 €	1 129 €	1 282 €	1 423 €
Ratio 5	Produit de la dotation globale de fonctionnement, en euros par habitant	Dotations globales de fonctionnement / Population	165 €	169 €	176 €	181 €
Ratio 6	Part des dépenses de fonctionnement affectées aux frais de personnel	Frais de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	51,3%	51,8%	52,7%	51,7%
Ratio 7	Marge d'autofinancement courant	Dépenses réelles de fonctionnement + Remboursement de la dette (capital) / Recettes réelles de fonctionnement	94,5%	90,3%	96,5%	97,0%
Ratio 8	Taux d'épargne brute : part des recettes de fonctionnement hors cessions affectées à la couverture des dépenses d'investissement	Epargne brute / Recettes réelles de fonctionnement	8,5%	9,8%	9,2%	8,0%
Ratio 9	Taux d'épargne nette : idem ratio 8, déduction faite du montant annuel du remboursement du capital de la dette	((Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	-0,5%	3,8%	2,8%	1,0%
Ratio 10	Importance relative de l'encours de la dette (capital restant dû)	Dettes totales au 31/12 / Recettes réelles de fonctionnement	64,7%	68,0%	81,1%	87,7%
Ratio 11	Capacité de désendettement, en nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette	Dettes totales au 31/12 / Epargne brute	8,1	7,4	8,9	11,2

